



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024**

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, AMMAR, DOURY, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. GOUDAL, Mme FAURE Ana donne procuration à Mme BENA, M. KARMANN donne procuration à Mme DOURY, M. LAGOUTE donne procuration à M. AMMAR, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD, Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absent : M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Quorum : 17

Sommaire

FINANCES	6
1 – Adoption du compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune.....	6
2 – Adoption du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune	7
3 – Affectation du résultat 2023 – Budget principal de la Commune	24
4 – Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l’année 2025	27
5 – Tarifs municipaux pour l’année 2024-2025	29
6 – Adoption du budget supplémentaire n°1 du budget principal de la Commune pour l’année 2024	31
7 – Autorisation d’amortissement sur 10 ans de l’assurance dommages-ouvrage de la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens	36
8 – Prise de participation de la Commune de Cugnaux au capital de la société publique locale (SPL) Europolia, désignation d’un représentant et approbation du projet de modification des statuts	38
MARCHÉS PUBLICS	44
9 – Choix des entreprises pour le marché de prestations de transports collectifs de personnes pour des activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires, communales et sociales – Attribution.....	44
10 – Choix des entreprises pour le marché de travaux de second-œuvre pour le réaménagement, la rénovation et l’entretien des bâtiments de la Ville de Cugnaux – Attribution	46
11 – Choix des entreprises pour le marché de fourniture de chaleur produite en majorité à partir de bois – énergie nécessaire au chauffage et à l’eau chaude sanitaire (ECS) de certains bâtiments communaux – Attribution	52
12 – Constitution d’un groupement de commandes relatif à l’achat d’électricité – Approbation de la convention	61
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	63
13 – Convention relative aux modalités d’intervention de deux avocats pour l’organisation de consultations juridiques gratuites destinées aux Cugnalais dans les locaux de la Ville du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025	63
14 – Recensement de la population et enquête Familles 2025 – Modalités d’organisation	66
RESSOURCES HUMAINES	69
15 – Recensement de la population et enquête Familles 2025 – Recrutement de 5 vacataires pour la campagne de collecte	69
16 – Élections législatives 2024 – recrutement de vacataires et modalités de rémunération des agents communaux pour le secrétariat des bureaux de vote	71
17 – Recrutement de deux vacataires.....	73
18 – Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail des postes d’assistants d’enseignement artistique au sein du Conservatoire de la Ville de Cugnaux	75
19 – Création de deux emplois permanents au sein du conservatoire de l’école de musique de la Ville de Cugnaux.....	78
20 – Recours à 4 contrats d’apprentissage au sein de la Ville de Cugnaux à compter de la rentrée scolaire 2024.....	80

21 – Création d’emplois non-permanents pour la période estivale au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d’activité).....	82
22 – Création d’emplois non-permanents pour l’année scolaire 2024-2025 au sein du service de la Vie scolaire de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d’activité).....	84
23 – Création d’emplois non-permanents pour l’année scolaire 2024-2025 au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d’activité).....	86
24 – Création d’emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire)	88
25 – Création d’emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire) – Campagne de déprécarisation 2024	91
26 – Création / suppression d’emplois dans le cadre des avancements de grade inscrits au tableau annuel d’avancement 2024	93
ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.....	97
27 – Convention de partenariat avec l’association Jeunesse sportive cugnalaïse – Omnisports.....	97
URBANISME	102
28 – Approbation de la convention de portage CP n°24-001 entre la Commune de Cugnaux et l’EPFL du Grand Toulouse relative à l’ensemble immobilier situé 2, impasse des violettes, cadastré section BI n°203 d’une superficie totale de 687m ² . 102	
29 – Approbation de la convention de portage CP n°24-009 entre la Commune de Cugnaux et l’EPFL du Grand Toulouse relative à l’ensemble immobilier situé au 14, avenue du Comminges, cadastré section BC n°77 et 79 d’une superficie totale de 1 093 m ² et de 500/1000 ^e de la parcelle cadastrée section BC n°78 d’une superficie totale de 217 m ²	114
30 – Approbation de la convention de portage CP n°24-015 entre la Commune de Cugnaux et l’EPFL du Grand Toulouse relative à l’ensemble immobilier situé au 5, chemin de Cugnala, cadastré section BP n°343, d’une superficie totale de 971 m ² . 119	
31 – Acquisition par la Commune de Cugnaux de l’ensemble immobilier bâti situé 80, avenue de Toulouse, cadastré section AY n°9, d’une superficie totale de 340 m ² ... 122	
32 – Études préalables à une OAP réalisées par l’AUAT – Pôle d’équipements publics – Avenant n°6 pour l’année 2024 à la convention-cadre du 8 octobre 2015	126
33 – Projet Technocampus à Cugnaux – Avis de la Commune sur le dossier de demande d’autorisation environnementale	129
TRANSITION ÉCOLOGIQUE	133
34 – Contrats de prêt à usage dans le cadre du projet de maraîchage.....	133
TECHNIQUES.....	138
35 – Modification de la délibération SDEHG – 06 AT 365 – Alimentation en éclairage des futurs terrains de padel	138
COHÉSION SOCIALE	140
36 – Rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l’Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).....	140

ÉDUCATION	144
37 – Convention d’engagement bénévole au sein du service Réussite éducative ...	144
38 – Convention de partenariat établie avec le collège Guilhermy au titre du dispositif Veille et Réussite Éducative (V.R.E.) au cours de l’année scolaire 2024-2025	147
39 – Convention de partenariat établie avec le collège Montesquieu au titre du dispositif Veille et Réussite Éducative (V.R.E.) au cours de l’année scolaire 2024-2025	149
40 – Convention relative à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation entre le collège Guilhermy et la Ville de Cugnaux	151
41 – Convention relative à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation entre le collège Montesquieu et la Ville de Cugnaux.....	153
42 – Avenant au règlement intérieur des accueils de loisirs (3-25 ans), des garderies et des séjours de la Ville de Cugnaux.....	154
PETITE ENFANCE	156
43 – Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d’accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans.....	156
CULTURE	160
44 – Modification du règlement intérieur de la médiathèque	160
DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT	162
45 – Relevé de décisions prises en application de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	162
VŒU	179
46 – Vœu du groupe Cugnaux Regard Neuf pour la restauration d’une plaque commémorative identifiant le square existant dénommé Jean Moulin.....	179

M. le MAIRE :

Avant de démarrer ce conseil municipal, je vais vous proposer d'observer une minute de silence pour rendre hommage à deux anciens adjoints au maire qui sont décédés, Mme Edmonde LAFFITTE et M. Floréal ELIAS.

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

M. le MAIRE :

Merci.

Il convient d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 28 février et du 3 avril. Y a-t-il des remarques ou des observations à prendre en compte ? Non ? Ils sont donc approuvés.

Nous allons pouvoir commencer ce conseil municipal. Je vous propose de désigner Mme Dorine BENA comme secrétaire de séance et de procéder à l'appel nominal.

Mme Dorine BENA procède à l'appel nominal.

FINANCES

1 – Adoption du compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune

M. le MAIRE :

Nous démarrons au chapitre des finances et une première délibération concernant l'adoption du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune tenu par le comptable public et je cède la parole à M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tout le monde. Donc première délibération, adoption du compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune. Il s'agit d'adopter le compte de gestion qui permet de garantir l'identité de valeur entre les comptes de la Ville et ceux établis par le comptable public. Il est proposé au Conseil municipal de constater l'identité des valeurs sur le compte de gestion du budget de la commune, et d'adopter le compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2023 du budget principal de la Commune. Je redonne la parole à Monsieur le Maire.

M. le MAIRE : Des questions ?

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL048

Objet : Adoption du compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Compte de gestion 2023

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 2121-31, le conseil municipal est appelé à arrêter le compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2023.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** l'identité des valeurs sur le compte de gestion du budget de la Commune ;
- **D'ADOPTER** le compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2023 du budget principal de la Commune.

- : - : - : - : - : - : - : -

2 – Adoption du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune

M. le MAIRE :

Toujours au chapitre des finances, il s'agit d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

Merci Monsieur le Maire. Je rappelle brièvement les différentes étapes budgétaires, l'étape numéro une qui était le rapport d'orientations budgétaires en novembre 2022, la deux le budget primitif 2023 voté en décembre 2022, la trois le budget supplémentaire 2023 en juin 2023 et la quatre et la cinq qui nous concernent aujourd'hui, le compte administratif 2023 qui est voté en juin et l'affectation du résultat 2023 au budget supplémentaire que nous allons voir tout à l'heure. Donc nous traitons les deux dernières étapes.

Je rentre directement dans le vif du sujet. Tout d'abord les recettes de fonctionnement, on peut dire d'ores et déjà, mais on le verra assez régulièrement par la suite, s'élèvent à 27 680 753 €, en progression de 6,03%. Pour information, les progressions au niveau national sont de 4,3%, au niveau de Toulouse Métropole de 6,5% au niveau des recettes de fonctionnement respectives. Des recettes de fonctionnement un peu plus en détail, d'abord on parle de la fiscalité avec une hausse de produits de fiscalité puisque nous sommes à 11,991 M€ en 2023 contre 10,966 M€ en 2022, ce qui correspond à une progression de 9,3%. Cette progression a été essentiellement due à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui ont évolué de +7,1% en 2023 en raison de l'inflation. À titre comparatif, c'était 3,4% en 2022. Ensuite, un flux de Toulouse Métropole vers la Ville avec différentes dotations, on va dire ça comme ça. Donc la Ville, en recettes de fonctionnement, en raison de la refonte du système d'attribution de la dotation de solidarité, la DSC qui a sensiblement progressé, à savoir qu'elle a progressé de 27% donc 7,456 M€ au CA 2023 contre 7,016 M€ au CA 2022, donc au global du flux de Toulouse Métropole, on est à +6%, sachant que l'attribution de compensation a très peu bougé. Ensuite, une hausse de 5% sur la dotation forfaitaire de CA à CA. On passe donc aux dotations de l'État. La dotation forfaitaire progresse de 5% à 1,726 M€ qui sont perçus en 2023. La DSU est stable à 539 000 €, la DNP est stable à 152 000 € au niveau de l'État.

Les recettes tarifaires maintenant donc on passe en interne, notamment les recettes liées aux régies du portail famille qui sont en hausse à 1,755 M€ en 2023 contre 1,565 M€ en 2022. Une subvention de la CAF à nos structures petite enfance ALSH, ALAE et jeunesse en baisse en 2023, soit 1,843 € en 2023 contre 2,024 € en 2022. En réalité, ce n'est pas une baisse pour les recettes de la Commune puisque cette baisse de financement CAF car les deux crèches privées du territoire reçoivent maintenant le financement de la CAF en direct alors qu'auparavant ce financement transitait par la Ville, qui était reversé ensuite aux deux crèches en question. Donc ça n'affecte pas les recettes de la Ville. Une baisse très forte par contre des droits de mutation immobilière, soit 641 000 € cette année, contre 840 000 € en 2022, soit une baisse de 24%.

Je passe maintenant aux dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 25 224 599 € avec une progression de 5,7%, au niveau national ça s'élève à 5,5% et au niveau de Toulouse Métropole à 5,2%. Sur le chapitre 11 des charges à caractère général 5,014 M€ sont mandatés au CA 2023 contre 4,876 M€ au CA 2022, soit une progression de 3%. Une augmentation due en partie à l'évolution du prix des produits énergétiques, notamment celui de l'électricité. Au global des produits énergétiques, nous sommes à une augmentation de 6,8% que l'on peut constater sur le tableau avec, au CA, un montant d'un 1 377 188 € pour ces dépenses de produits énergétiques. Ensuite, une augmentation sur l'intervention en régie au niveau de la cuisine centrale, une hausse de 11% sur le poste de dépenses alimentaires, ces 11% correspondent à 60 000 € sur ces dépenses alimentaires. Sur le chapitre 12 des frais de personnel, on constate une dynamique qui reste maîtrisée, pour la Ville un montant de 15,739 M€ consommés en 2023, soit +4% par rapport à 2022 qui était à 15,181 M€. Au niveau national, on peut constater que pour ces mêmes dépenses de frais de personnel, l'augmentation est de 4,5% et au niveau de Toulouse Métropole de 5,1%. Des surcoûts associés au dégel du point d'indice, mesure décidée en cours d'année 2023 par le gouvernement pour une application au 1^{er} janvier 2023, soit 101 000 € sur 6 mois en 2023. Sur le chapitre 65, ce sont les autres charges de gestion courante, on constate une augmentation notable de 27% en raison tout d'abord d'une hausse de la subvention du CCAS

vers la Ville, cette subvention se situe maintenant à 1,510 M€ au CA 2023 contre 1,3 M€ au CA 2022, soit 210 000 € de progression qui correspond à 16% d'augmentation. Une hausse de la contribution au SDEHG de 200 000 € par rapport au CA 2022 et une hausse de la contribution au SIPR, c'est la piscine de la Ramée, de 334 000 € mandatés au CA 2023, contre 154 000 € au CA 2022. En ce qui concerne un petit détail pour la piscine de la Ramée, ce sont sans doute des rappels, cette hausse très importante est consécutive à la revoyure de la participation des trois communes, de façon à ce qu'elle soit plus équitable mais ça c'est assez mineur par rapport à la 2^e

raison qui est de faire face aux travaux nécessaires pour mettre l'équipement en état. J'en viens à l'autofinancement en fin de la section de fonctionnement, on va parler de l'autofinancement dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire notre capacité à épargner et donc à investir. L'autofinancement obligatoire, il s'agit des amortissements qui s'élèvent à 1,391 M€ et l'autofinancement complémentaire qui est le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement qui s'élève à 1,702 M€, l'autofinancement total inscrit est donc de 3,093 M€, il couvre la totalité du remboursement du capital qui est de 1,529 M€.

Je passe à la section d'investissement. Tout d'abord les recettes d'investissement qui s'élèvent à hauteur de 10 681 369 €, ces 10 M€ en question, il s'agit notamment sur les recettes réelles de 4,145 M€ au titre du compte 1068 qui sont les excédents de fonctionnement capitalisés suite à l'affectation du résultat de 2022 donc ça, ça nous vient de 2022, ensuite 3,536 M€ au titre des emprunts contractés en 2023. Donc nous avons contracté deux emprunts, l'emprunt du Crédit Agricole à hauteur de 3 M€ et ensuite, ce n'est pas nouveau, c'est un emprunt que nous connaissons déjà mais on a débloqué un premier acompte à hauteur de 536 000 € de l'emprunt Carsat à taux 0. Au niveau des subventions, 723 000 €, qui se distribuent de la façon suivante, 242 000 € de Toulouse métropole au titre de la TAM, c'est la taxe de d'aménagement majorée et 473 000 € au titre de subventions départementales. En ce qui concerne le FCTVA, on nous a attribué 602 000 € du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée. Toujours au niveau des recettes d'investissement, il s'agit notamment des recettes réelles. Au niveau des recettes d'ordre donc des écritures comptables, 1,391 M€ au titre de l'autofinancement obligatoire. Je rappelle que ce sont les amortissements et 273 000 € pour les écritures d'ordre liées à des opérations patrimoniales.

Au niveau des dépenses d'investissement 8,758 M€ ont été consommés au titre des investissements majeurs pour la Ville, soit 8,463 M€ au titre des dépenses réelles et 295 000 € au titre des dépenses d'ordre, 6,933 M€ ont été consommés au titre des dépenses d'équipement au CA 2023, contre 5,942 M€ au CA 2022, soit une progression de 991 000 €, soit 16,7%. Un peu dans le détail, 168 000 € consommés pour les immobilisations incorporelles, je vous laisse lire le détail, vous les avez dans la délibération 2,707 M€ sur le chapitre 21 « immobilisation corporelle », hors opération budgétaire fléchée, principalement avec 1 059 000 € sur les enveloppes de rénovation du patrimoine. Je rappelle que l'an dernier en élément de comparaison ici je viens de dire 1,059 M€ en 2023, l'an dernier, en 2022, c'étaient 772 000 €. Ensuite, avec 462 000 € pour les acquisitions foncières notamment, il y en a eu plusieurs, il y en a eu trois, notamment 246 000 € pour l'acquisition d'un bien immobilier destiné à l'accueil du café associatif sur la rue du Pré Vicinal, ensuite 152 000 € pour un ensemble immobilier localisé 12 rue du Pré Vicinal destiné à l'accueil temporaire d'un Centre de santé et 63 000 € pour une acquisition auprès de l'EPFL au 107, rue de la Cressonnière. Ensuite, au niveau du chapitre 23 des immobilisations en cours, de 2,793 M€ pour ces immobilisations en cours, hors opération budgétaire fléchée pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens. Toujours au niveau des dépenses d'investissement, 1,265 M€ sur les opérations budgétaires, notamment 1,210 M€ sur l'opération équipement Gasc et 48 000 € pour finaliser l'opération maraîchage, 1 159 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt 22 000 € pour les opérations d'ordre de transfert entre sections et 273 000 € pour des écritures d'ordre liées à des opérations patrimoniales.

J'en viens à l'endettement. Alors pour ce qui est de la dette, un encours de dettes au 31 décembre 2023 de 16,685 M€ contre 13,441 M€ au 31 décembre 2022, soit +3,244 M€. C'est le fait des deux emprunts que j'ai évoqués tout à l'heure, soit une progression de 24%. Au niveau de la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le stock de dettes et l'épargne brute, cette capacité de désendettement se situe à 4,4 ans en 2023.

Ensuite, j'en arrive à une synthèse globale, un tableau va s'afficher. Je ne reviens pas sur l'ensemble des chiffres, je m'en tiens uniquement aux pieds de colonne. En ce qui concerne l'exécution du budget principal 2023 de la Ville, je prends la dernière ligne qui s'appelle résultat cumulé. Au niveau des résultats cumulés, les dépenses s'élèvent à 38 173 997 €, les recettes s'élèvent à 40 755 241 €, ce qui fait un solde positif de 2 581 244 €. Je passe sur les détails, section d'investissement, je passe là-dessus aussi, j'en viens au résultat de fonctionnement page 25, c'est l'avant dernière page, donc le résultat 2023 est de 2 456 154 €. Les résultats antérieurs reportés sont de 1 345 197 €, ce qui donne un résultat à affecter de 3 801 352 €, c'est le résultat qui sera affecté lors du BS. Au niveau des investissements, le solde d'exécution au niveau de l'investissement est de 1 272 578 €, le solde des restes à réaliser en investissement est de 2 492 686 €, ce qui nous donne un résultat négatif donc un besoin de financement à hauteur de 1 220 108 € que nous verrons lors du BS aussi. Au niveau de l'affectation du résultat au chapitre 1068 un investissement de 1 220 108 € pour compenser le déficit de la section d'investissements et un report en recettes de fonctionnement sur 2024 du complément à 3,808 M€ donc 2 581 244 €. Voilà pour les affectations, l'affectation du résultat, le résultat cumulé de fonctionnement de 3,8001 M€ permettra de mettre en réserve 1,220 M€ sur la section d'investissement mais ça, on le verra au niveau du BS et reporter en excédent de fonctionnement 2,580 M€, le résultat de culture en investissement à 1,273 M€ avec un solde des restes à réaliser de 2,493 M€ reportés sur 2024 produit un solde déficitaire 2023 de la section d'investissement à hauteur d'un 1,220 M€ donc un besoin de financement, c'est ce que nous venons de dire. J'en ai terminé avec la présentation du CA 2023, je redonne la parole à Monsieur le Maire.

M. Frédéric BAR :

Merci M. le Maire, bonsoir à tous, merci M. ARTERO pour votre présentation, un mot aussi pour les services pour leur travail et leur investissement dans un contexte difficile, dans une municipalité où la gestion financière est compliquée, c'était un travail quotidien. Et M. ARTERO, dans la présentation que vous faites, qui est finalement comptable et ce qui est la moindre des choses mais qui n'est pas très politique, je vais me permettre de faire quelques remarques qui vont expliquer pourquoi évidemment nous ne voterons pas ce compte administratif.

D'abord deux remarques de forme, ce ne sont pas les plus importantes mais je tenais quand même à vous les faire partager, je trouve qu'il arrive un petit peu tard ce compte administratif quand même, on avait déjà échangé sur le fait que vous aviez pris le parti de faire voter le compte administratif plus tard que nous ne le faisons et le budget également, on est quand même le 26 juin et la limite c'est le 30 juin, ça veut dire que si par exemple aujourd'hui on découvrait que dans la délibération il y avait quelque chose à modifier, on est quand même un petit peu dans la panique parce que la date limite, c'est le 30 juin, ça c'est la première chose sur la forme.

La 2^e, M. ARTERO, je ne vous prends pas en traître puisqu'on en a parlé en commission finances, vous persévérez à ne pas vouloir comparer dans votre présentation le compte administratif au budget consolidé. Alors certes, dans la gestion de la délibération et on a eu cet échange avec la directrice des services également en commission, rien n'oblige à le faire. Ça a un intérêt quand même, c'est que si c'était le cas mais je pense que si vous ne le faites pas, c'est que ce n'est pas le cas, c'est que si vous aviez trouvé les moyens de faire un certain nombre d'économies, vous le présenteriez. Parce que comparer un compte administratif à un budget, ça permet quand même, comme vous le faites d'ailleurs au moment du budget, vous nous expliquez mais que ça reste des lignes budgétaires et qu'après on verra l'exécution, comparer un budget et un CA, un compte administratif, ça permet de savoir où est-ce que vous avez réussi les économies. Alors on le trouve dans la maquette de la délibération mais je trouve qu'il est dommage politiquement, là je ne vous parle pas techniquement, parce que notre débat est politique, que vous ne fassiez pas cet exposé-là ou alors parce que vous estimez qu'il n'est pas à votre avantage.

Sur le fond, je crois que, consommé et établi, nous n'avons pas du tout la même vision de ce que doit être une gestion municipale. Vous savez qu'il y a deux chapitres sur lesquels je m'attache en général, chapitre 11 et chapitre 12.

Sur le chapitre 11, alors certes bien sûr qu'il y a une augmentation des fluides, une inflation comme il n'y a jamais eu, on est tout à fait d'accord, c'est une réalité. Mais c'est les mêmes remarques que je vous avais déjà faites. Il y a une réalité aussi, ou alors vous ne le présentez pas mais c'est toujours pareil, si vous ne le présentez pas, c'est qu'il n'y en a pas, vous n'avez pas trouvé les marges de manœuvre, vous n'avez pas fait les efforts suffisants pour pouvoir amortir ces hausses, des efforts sur d'autres points du fonctionnement de la mairie. Et M. le Maire, c'est une différence qu'on a, vous me l'aviez dit déjà il y a quelques conseils municipaux de cela, il faut qu'il y ait de l'essence dans le moteur pour que cela fonctionne. Nous, de notre point de vue, si on veut un peu filer la métaphore, on a l'impression quand même que le réservoir déborde un peu et que sur le chapitre 11, malgré le contexte d'inflation, vous avez le devoir, nous semble-t-il, de dégager des marges d'économie ailleurs. En réalité il n'y a pas de coupe courageuse, et quand on gère une municipalité dans un contexte financier compliqué, il y a un moment il faut avoir un peu de courage pour faire des coupes difficiles à faire.

Le 2^e point, c'est le chapitre 12 qui confirme cette fuite en avant qu'on voit dans les budgets, qu'on voit dans tous vos comptes administratifs, on avait laissé un chapitre du personnel à peu près à un peu plus de 13 M€ et les années passant 14, 15, 16, 17, 18, on va finir à 20 M€, c'est colossal. Même chose, bien sûr qu'il y a des éléments exogènes qui font que oui, il y a des augmentations qui se font, vous l'avez dit c'est pareil ailleurs, d'ailleurs avec un petit peu de malice parce que ça ce sont des astuces que vous avez sorties cette année, M. ARTERO, c'est que quand les chiffres ne pas bons, de nous dire à la métropole c'est pareil, au niveau national c'est pareil, sur la strate c'est pareil. Certes. Mais alors je ne suis pas un spécialiste des finances de la Métropole, mais peut-être que Sacha Briand a moins d'exigences de faire certaines économies que la situation cugnalo-cugnalaïse et c'est pour ça qu'on est autour de cette table, je la connais bien au niveau des finances, vous la connaissez bien aussi M. ARTERO, vous la connaissez très bien M. le Maire, et l'explication, nous dire à la Métropole c'est à peu près les mêmes taux d'augmentation nous paraît un peu juste. Sur le chapitre 12 enfin, on a eu cet échange M. le Maire, au moment du plus fort de la crise COVID en 2021. Attention il y a le COVID, très bien, bien sûr que le COVID a obligé à remplacer et à dépenser plus. Jusqu'à nouvel ordre, on entend que le COVID revient un peu mais enfin le gros de la crise COVID est passé, je vous avais dit M. le Maire – quand la crise COVID sera passée, on va dégonfler un peu le chapitre 12, - oui, il n'y a pas de raison que ça ne dégonfle pas. On va finir le mandat à 18, 19 M€. Donc le problème de ces deux chapitres-là, 11 et 12 sur le fonctionnement, c'est que vous dégagiez une épargne qui est relativement faible, c'est-à-dire l'écart, pour faire simple, entre les dépenses et les recettes dans un contexte, vous le dites bien M. ARTERO dans la présentation brute chiffrée de revenus, certes il y a une inflation sans précédent mais il y a des revenus sans précédent par la fiscalité, par les dotations et vous dégagez, après remboursement du capital de l'emprunt, une épargne de 1,5 M€, l'augmentation des dotations et de la fiscalité, l'écart entre 2022 et 2023 c'est 1,4 M€, ça veut dire que s'il n'y a pas cette augmentation de la fiscalité et s'il n'y a pas l'augmentation des dotations, on est, pardonnez-moi l'expression, tout nu, on a 100 000 € d'épargne et là ce n'est pas notable. Donc en réalité, vous profitez de cet effet-là d'augmentation de la fiscalité que vous devez quand même à ceux qui ont monté courageusement, parce que là pour le coup il fallait du courage politique pour le faire, les taux d'imposition sur cette ville et des dotations qui augmentent. Donc cette faible épargne impacte le résultat reporté, qui continue à s'effriter, pour rappel, plus de 7 M€ quand nous avons laissé la mairie, là on est à 3,3 et quelques, on va finir certainement à ce rythme-là parce que c'est rogné un petit peu chaque année à 1 ou 2 M€. Et du coup, c'est la section d'investissement qui en pâtie également parce que vous ne pouvez pas tout faire, vous ne pouvez pas ne pas augmenter la fiscalité, ne pas augmenter l'épargne, ne pas emprunter, investir également ce n'est pas possible, n'importe qui le comprendra, dans un budget même de ménage classique, on ne peut pas faire tout ça, on ne peut pas acheter une voiture, ne plus avoir d'augmentation de salaire, faire un prêt immobilier, on ne peut pas tout faire en même temps. Vous nous disiez, M. le Maire, un échange politique qu'on a eu, je le dis au sens noble, nous on agit pour les générations futures, vous allez voir ce que vous allez voir et c'est comme ça aussi que vous avez gagné votre élection municipale en 2020, on a un certain nombre de thèmes qui étaient laissés de côté et vous allez voir ce que vous allez voir, et on va pouvoir rentrer Cugnax dans le XXI^e siècle et faire plein de choses pour les générations futures. En réalité, dans ce que vous présentez, M. ARTERO, sur

l'investissement, il y a plein de choses sur lesquelles on peut se retrouver, il n'y a aucun problème là-dessus, le problème ce n'est pas ce qu'il y a dans votre compte administratif, c'est tout ce qui manque. Pour les générations futures, il y a un certain nombre de sujets qui sont complètement absents. Alors vous allez me dire oui, on a fait des choses, mais présentez-les ! Sur la petite enfance, Mme DROUILLET, on avait eu cet échange en début de mandat, pas une crèche, il y a un besoin de lits, alors petite parenthèse il se trouve que personnellement c'est un sujet qui m'intéresse encore plus maintenant mais effectivement, il y a un besoin de lits et ça me paraît compliqué, moi je mets à la place de vos électeurs à qui on répond, comme avait fait Mme DROUILLET, il y a une offre privée qui suffira. Non l'offre privée ne suffit pas. Seulement, encore une fois on ne peut pas tout faire, pas de crèche. Sur l'éducation, je suis désolé, pas d'école, alors oui, vous allez voir ce que vous allez voir, on va l'avoir, très bien, pas d'école et il n'y en aura pas avant la fin du mandat, il y a un besoin, ce n'est pas notre collègue Jérôme BESNEHARD qui va me contredire, tout le monde sait très bien qu'à Cugnaux, on le savait nous déjà, malgré ce que vous avez pu dire en disant oui mais vous n'aviez fait aucun travail là-dessus, Mme BURTIN, on a fait une école et dès 2019 on savait qu'il en faudrait une autre à l'horizon 2025-2026, on ne l'aura pas. Pour les générations futures c'est quand même important, pour les jeunes parents qui sont sur cette ville c'est quand même un peu important. Le collège, les générations futures, il y a quand même de grandes chances, je n'attends que ça qu'il y ait un collège, enfin vu la difficulté que vous avez à acheter un terrain et à le fournir au Conseil départemental, il y a de grandes chances qu'on n'ait pas de collège avant la fin du mandat. La cuisine centrale, enfin tout, le sport, on a fait un gymnase, alors oui vous poursuivez, la Plaine des sports avec Gasc, très bien entendu, mais il n'y a pas de réalisation d'ampleur pour les générations futures à ce niveau-là. La sécurité, c'est quand même une prérogative d'une municipalité d'assurer un minimum la sécurité, quid de la vidéoprotection, est-ce qu'on investit ? Est-ce qu'on entretient ? C'est complètement absent du compte administratif et des débats d'orientations budgétaires de la même manière. Et je vais quand même garder le meilleur pour la fin parce que ça, c'est votre sujet, et c'est sur ça que vous avez été élu, l'environnement. Je me mets à la place, je suis content d'avoir Mme DOURY en face, Mme HANSCHUTTER malheureusement n'est pas là, M. KARMANN n'est pas là, je ne mets absolument pas en cause la conscience écologique que vous avez tous individuellement et collectivement, il n'y a aucun problème avec ça, je regarde les résultats. Alors vous allez me dire, oui, mais on va faire l'Atlas en 2024, 2025, 2026, oui, mais on va faire le maraîchage en 2025. Enfin moi je juge sur pièce au 30 juin 2024, quel est votre bilan environnemental ? Vous savez, je vais faire une petite plaisanterie mais actuellement à Paris au Petit palais, il y a une exposition d'un peintre qui s'appelle Théodore Rousseau, il n'est pas très connu, c'était un peintre qui peignait les forêts, son truc c'étaient les arbres et il a fait une œuvre qui s'appelle *Le Massacre des innocents*. Alors ce n'est pas l'épisode biblique, pour lui le massacre des innocents, c'était le massacre des arbres. Et en voyant ce tableau je me suis dit mais en fait Théodore Rousseau, il est sorti de sa tombe, il est venu à Cugnaux, il s'est installé dans les rues de Cugnaux et il a peint Cugnaux, alors il l'a dit il s'est posé à côté du supermarché, il a vu les arbres qui avaient été ratiboisés, il s'est posé avenue du 11 novembre, que je connais un petit peu, où des arbres ont été abattus pour poser les tuyaux des travaux qui étaient prévus, uniquement pour poser les tuyaux. Alors, on a replanté des brindilles à la place, très bien. Encore une fois je me mets à la place de ceux d'entre vous qui ont le plus de conscience écologique et de vos électeurs, c'est un peu curieux. Théodore Rousseau, en sortant de sa tombe, a dû venir au Chioulet voir le programme immobilier qui a ratiboisé les arbres qui étaient là également. Et puis le meilleur pour la fin, il a dû se poser quand même au parc de Maurens, dont vous allez faire l'inauguration, qui est un massacre total, qui met toutes les personnes qui habitent aux alentours vent debout, les gens du Vivier, on en a discuté, on les connaît, vous les connaissez aussi bien que moi, voire mieux, il n'y a pas de problème avec ça. Mais c'est un massacre absolu, c'est un massacre à la tronçonneuse à Cugnaux et c'est malheureux. Donc il manque vraiment beaucoup de choses. Et au 30 juin 2024, moi je suis navré de vous le dire, vous allez certainement me dire que vous avez fait plein de choses pour l'environnement, on peut reparler du maraîchage municipal, pour l'instant au 30 juin, si vous allez sur place, ce que j'ai fait quand même, c'est la moindre des choses, il n'y a absolument rien à part un panneau. Donc on attend. Mais on attend depuis 2020, 21, 22, 23, on n'est pas encore sur le compte administratif 2024, on va voir ce qui s'est passé en 2024

quand vous le ferez à, j'imagine le 29 juin 2025. Mais pour l'instant tout ça est quand même très insuffisant. Et pour habiter Cugnax depuis quasiment 40 ans, j'ai quand même l'impression que Cugnax n'a jamais été aussi peu végétalisé. Pour une équipe qui a gagné sur l'environnement et sur le défi de la transition écologique, ça me paraît quand même assez confondant. Alors vous allez me dire oui mais vous, vous avez fait, j'imagine que M. GOUDAL va retrouver les chiffres, le nombre d'appartements qu'on a fait construire à Cugnax. Enfin nous, on n'a pas gagné la mairie en expliquant qu'on allait faire plus vert que vert, ce qui est votre cas. Et je crois que l'écart entre ce que vous aviez annoncé et la politique que vous appliquez. Dans ces conditions, vous comprendrez qu'on votera contre ce compte administratif et donc contre votre politique.

M. le Maire :

Merci. D'autres questions ? M. BESNEHARD.

M. Jérôme BESNEHARD :

Merci M. le Maire, je vous remercie M. ARTERO et les services pour ce long travail. Je ne serai pas long M. le Maire, nos remarques porteront encore, comme précédemment, sur vos choix de ne pas accompagner les Cugnaxais en profitant de la conjoncture favorable. On l'a évoqué précédemment dans les chiffres sur les dotations qui augmentent, la fiscalité qui est à double tranchant, mais un tranchant qui reste très correct pour les finances de la ville et cette volonté de ne pas abaisser le taux d'imposition, de ne pas l'équilibrer pour les Cugnaxais, le maintien de ceci comme vous le faites pourrait compris au regard d'un plan d'investissement ambitieux. Mais là aussi, malgré nos demandes répétées et en absence d'un PPI mis à jour, nous ne voyons toujours pas où vous voulez aller ni même où vous avez été précédemment. Inutile donc de prolonger plus avant nos remarques, nos remarques précédentes n'ayant pas été écoutées, pourquoi celles-ci le serait-elle ? Merci.

M. le MAIRE :

Merci M. BESNEHARD. D'autres questions ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Alors moi j'aurais une question très précise, une clarification au niveau en fait des recettes tarifaires. Vous mettez les tarifs du CA 2023 que vous comparez toujours avec le COVID, au CA 2022 pareil, vous comparez les chiffres en 2019 par rapport au COVID et jamais de CA à CA. On a eu en 2023 une augmentation de 5% des tarifs municipaux et si on compare ces recettes tarifaires, notamment en culture et notamment sur les ALAE, il y a des baisses importantes du montant de ces tarifs malgré l'augmentation, ça m'a surprise. Donc je voulais savoir si vous l'aviez analysé, comment et pourquoi en fait on avait ces baisses de recettes, malgré l'augmentation des tarifs ? Je vous remercie.

M. Bernard ARTERO :

Vous le savez, les tranches ont été revus l'an dernier eu égal à l'inflation qu'il y avait eu à ce moment-là donc je crois que toutes les villes ont fait ça, elles ont mise à jour leurs tarifs, ça a principalement consisté à faire une progression, une augmentation des tarifs de 5% pour tout le monde et ça consistait aussi à rajouter deux tranches, de façon à lisser un peu mieux en fonction des revenus. Alors là, si j'ai bien compris la question et je n'en suis pas du tout sûr, c'est au niveau de l'éducation la question ?

Mme Marie-Laure BURTIN :

Quand vous reprenez vos recettes tarifaires, comparées avant la crise, donc sur le CA 2023, on regarde le caractère culturel, sportif, on a les montant, on se rend compte que sur certains items, notamment la culture et en effet les services périscolaires il y a une diminution de ces recettes par rapport au CA de 2022 malgré une augmentation de la tarification. La tarification on l'a voté en 2023, 5% et bien plus pour certaines tranches qui ont changé de tranche justement, pourquoi il y a cette diminution des recettes qui devrait augmenter logiquement, la population augmente, les effectifs augmentent donc ça m'a interpellé, je voulais savoir si vous l'aviez analysé, repéré, s'il y avait un retour sur ça.

M. Bernard ARTERO :

Déjà il faut prendre en compte le fait que nous avons augmenté les tarifs effectivement en 2023 en septembre et pour l'instant, nous n'avons pas de bilan, un bilan complet sur une année pleine, ça c'est une première remarque. Ensuite, au niveau de la culture, oui, Mme CHEYROUX me rappelle que la culture n'a pas été traitée à la même enseigne que tout le reste et donc je n'ai pas grand-chose d'autre à ajouter. Ceci dit, on peut peut-être approfondir votre question et vous amenez une réponse un peu plus précise que celle que je donne actuellement.

M. le MAIRE :

D'autres interventions ? M. ANDREU-SEGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEGNÉ :

Merci M. le Maire. Pour compléter l'excellent exposé de Frédéric BAR, moi j'ai une question assez précise. Je me mets à la place d'un contribuable et d'un ménage qui, avec une telle augmentation de recettes, cherche quand même à faire des économies. Incontestablement vous avez réussi à faire des économies sur le carburant et c'est une très bonne chose, à la fois pour la Commune et également pour la planète. En revanche je suis extrêmement surpris sur l'augmentation de 21% de l'énergie et de l'électricité. Alors, en effet, de 2022 à 2023, grâce au bouclier tarifaire, les tarifs réglementaires ont augmenté de 18%, on pourrait dire que c'est sensiblement équivalent. Sauf que, à ce même CA vous nous avez dit que vous avez augmenté de 200 000 € la contribution au Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne, vous avez fait un choix contestable, contesté d'étendre l'extinction de l'éclairage public, et nous l'avons tous éprouvé lors des élections européennes où l'ensemble des participants ici se seront retrouvés dans le noir place de la Mairie. Vous éteignez à 23 heures alors que le Linéo est encore en fonctionnement, des quartiers entiers sont actuellement en situation clairement de coupe-gorge depuis des mois. On va dire que ce sont des phénomènes ponctuels, ça peut arriver, même si c'est très long, il n'est pas nécessaire d'invectiver les riverains qui se demandent qu'est-ce qu'il en est de cette situation. Néanmoins, vous nous avez expliqué ici que vous vous asseyez sur les subventions du SDEHG au motif que dans le programme Led++, vous alliez financer ces investissements sur les économies d'énergie. Donc pas de subvention du SDEHG et nous allons faire des économies et nous allons le financer grâce à ces économies. Donc vous éteignez plus largement, ceux qui, je vous l'ai dit, sortez, les gens en cette saison d'été au moins jusqu'à minuit apprécie prendre le frais dans la ville, au moins minuit ou minuit et demi, non, 23 heures ça tombe. Vous avez fait cette extension, vous avez fait un investissement avec le SDEHG où on est à peu près de mémoire à 2 M € d'investissements sur les deux exercices. Je pense que vous avez fait des efforts de sobriété énergétique sur nos bâtiments, puisque nous étions l'an dernier en pleine crise, puisque nous sommes sur le CA de 2023 où il avait été demandé d'être à 19°, il fallait faire des réductions parce que l'électricité exposait. Et malgré tout cela, malgré tous ces efforts que nous subissons, vous arrivez à avoir un compte administratif en énergie à +21%. Comment expliquez-vous cela, alors qu'on s'attendait à avoir au moins une baisse ?

Le 2^e sujet qui était très prégnant l'an dernier, le café associatif et le centre de santé. Vous l'avez acheté, il était urgent. En effet, je comprends qu'il était urgent parce que nous avons eu un débat Mme LIMONDIN, très intéressant, l'an dernier en 2023, où il nous était annoncé un centre de santé provisoire, c'était très clair, avec un changement de lieu, et nous vous saluons là-dessus parce que vous avez bien fait de changer le lieu, c'est-à-dire de ne pas supprimer l'espace vert au Vivier qui était prévu où vous vouliez mettre des Algeco qui étaient extrêmement rejetés par le quartier qui, contrairement à d'autres quartiers politiques de la ville, n'est pas si végétalisé que cela. Clairement le quartier du Vivier Maçon est extrêmement dense, ce n'est pas le Grand Mirail qui est un des quartiers les moins denses au final de Toulouse. Vous avez changé pour le centre de santé rue du Pré Vicinal. Votre annonce était qu'il devait ouvrir début 2024. Il semblerait que vous ayez un problème avec l'ARS, l'agence régionale de santé, ça faisait partie des priorités - avec nous, vous allez voir ce que c'est la santé, un centre de santé, plutôt sur le format dispensaire qu'une maison de santé, peu importe, ça peut évoluer. Nous avons fait le précédent conseil municipal où M. GOUDAL a fait acheter la maison que nous avons préemptée pour ce centre. Et là, nous sommes au mois de juin, prochain conseil je crois qu'il est en octobre, donc traduction, pas de centre de santé pour

l'instant, si Mme LIMONDIN voulait bien nous répondre, là-dessus c'est très important, c'est très attendu. Le café associatif, n'en parlons pas, nous voyons la ficelle tellement grosse puisque chaque fois que nous rencontrons l'association, ils nous annoncent un retard. Et donc je vais le dire publiquement et je pense que tout le monde en est d'accord, je pense qu'il sera ouvert en janvier 2026 pour les vœux.

Enfin le maraîchage, moi M. le Maire, j'ai ce principal défaut, je vous écoute. Et ici même, devant la salle Camus, au micro, le 1^{er} mai 2023, tout est enregistré, tout était public, ce ne sont pas des bruits de couloir, des messages secrets, c'est public, annonce : Mesdames et Messieurs, nous sommes le 1^{er} mai 2023, à la fin de l'année nous aurons des maraîchers. Très bien, ça peut arriver du retard, nous avons eu des commissions où on en a discuté avec M. JEANBON, clairement sur le planning d'ouverture du maraîchage, nous devons être en activité selon les annonces de la commission du mois de février. Frédéric BAR a raison, c'est vide. Pouvez-vous nous donner, à l'aune de l'impact M. ARTERO, l'impact dans le compte administratif du maraîchage, ce n'est pas négligeable, on est au million, on dépasse même le million, à mon avis c'est votre investissement premier puisque je pense qu'il dépasse Gasc, c'est le premier investissement de la collectivité, pouvez-vous nous dire concrètement sur ce point quand vous allez livrer les premières tomates.

M. le MAIRE :

D'autres interventions ? M. AUJOULAT.

M. Michel AUJOULAT :

Ce sera très bref M. le Maire. Après avoir entendu Frédéric et Aurélien qui ont parfaitement décrit la situation, si j'étais vous je serais quand même un peu beaucoup inquiet. Et il y a une autre question qui m'interpelle, c'est le taux de réalisation de ce que vous faites chaque année. Alors par un artifice, vous avez mis que le taux global de réalisation de 47% pouvait passer à 71% quand on passait sur les reports 2023-2024. En fait chaque année, en taux de réalisation vous êtes à environ 50%, pas plus. Donc je me dis qu'il y a véritablement un problème, on dépense toujours plus, mais je ne sais pas pour quoi faire. Quand on regarde un petit peu quelles sont les dépenses, il y a deux sortes de dépenses dont nous reparlerons tout à l'heure, soit on achète à tour de bras de l'immobilier pour faire quoi ? et pour faire quand ?, soit on se reporte sur des dépenses qui sont véritablement, enfin on reporte plutôt ces dépenses comme l'a fort bien démontré Aurélien mais à quand ? Il vous reste un an, un an. Quand on fait le bilan de ce qui a été réalisé, alors vous allez encore nous redire le COVID nous a bloqués, enfin écoutez, j'en parlais dernièrement avec d'autres maires, il y a un certain nombre de réalisations, on sait que pour lancer groupe scolaire et pour le réaliser, il faut 4 ans. Or vous avez tellement patiné dans la semoule, pardonnez-moi l'expression, que nous en sommes tous à reconnaître que nous n'aurons pas de groupe scolaire à la fin de votre mandat. Donc moi, je suis très interpellé sur votre taux de réalisation au niveau des dépenses d'équipements comme au niveau des dépenses d'investissement. Où voulez-vous aller véritablement, où voulez-vous nous conduire ? Je pense que vous ne le savez même pas vous-même. Au coup par coup parfois ça surgit et puis hop, on repart sur autre chose en nous disant non, ça marche pas, ça ne va pas fonctionner. Mais vous n'êtes pas un perdreau née de l'année M. le Maire, vous connaissez comment fonctionne une municipalité, vous y avez été comme employé, maintenant vous y êtes Maire donc vous savez comment ça fonctionne. Je pense, moi personnellement, que ça vient de votre groupe, de votre équipe, il n'y a pas une vision commune véritablement, à part le programme que nous avons eu, mais véritablement je vous défie de me dire ce que vous aurez réalisé à la fin du mandat.

M. le MAIRE :

Très bien. Juste quelques éléments, je laisserai compléter M. ARTERO et puis les collègues, notamment sur la transition écologique. Sur le groupe scolaire, je pense qu'en commission on vous a démontré, alors effectivement vous pouvez ne pas être d'accord, et c'est tout à fait légitime, qu'on n'a pas besoin d'un groupe scolaire avant la fin du mandat et c'est un prestataire extérieur qui a fait cette étude d'évolution des effectifs, qui a été présentée en commission. Peut-être qu'on ne vous a pas apporté tous les éléments mais on est prêts à répondre à toutes les questions. Mais effectivement il n'y a pas besoin de groupe scolaire donc on ne va pas se faire plaisir à faire un groupe scolaire. Vous évoquiez, ce serait bien qu'il soit

fait pour 2025-2026, on est plutôt aujourd'hui, puisque sur Haigneré on va faire une classe, à maîtriser et stabiliser les effectifs donc on ne va construire un groupe scolaire, il y aura besoin certainement d'un groupe scolaire mais les études qui nous sont confiées aujourd'hui, c'est 2031 le besoin. Donc je ferai une erreur de construire un groupe scolaire qui serait vide parce qu'il s'agit de mettre aussi des enseignants dedans, et aujourd'hui l'Éducation nationale n'est pas prête de mettre des enseignants dans ce groupe scolaire.

Sur les dépenses d'énergie, et ce qu'on pourra vous faire passer, M. ANDREU-SEIGNÉ, ce sont les consommations en kilowattheure pour vous démontrer qu'effectivement, il n'y a pas une augmentation et que c'est bien l'évolution tarifaire qui a fait qu'on a explosé les budgets. Et effectivement sur le Led++ de réalisé avec le SDEHG l'opération a été terminée en janvier. Donc malheureusement nous n'aurons les résultats que dans un an sur l'économie des consommations d'énergie du programme Led++ du SDEHG.

Peut-être laisser la parole à Mme LIMONDIN sur le centre de santé puisqu'elle a participé à la dernière réunion, on y voit un peu plus clair. Il y a eu quelques soucis avec l'ARS. Mais si c'était si simple que ça, tout le monde en ferait des centres de santé.

Mme Muriel LIMONDIN :

Pour vous répondre, alors je n'avais pas annoncé de centre de santé en début d'année 2024 puisque j'en ai parlé au mois de février au conseil municipal en parlant du mois de juin. J'ai été interpellée aussi par des habitants de Cugnaux qui m'ont appelé suite à ce conseil municipal du mois de février justement pour avoir des informations sur le centre de santé. Donc c'est vrai qu'on l'avait annoncé effectivement pour le mois de juin. L'ARS effectivement nous a contactés, mais c'est un projet qui est porté par la Région, et donc l'ARS n'a pas, entre guillemets, son point de vue à donner, c'est vraiment la Région qui porte ce projet. Dans la rencontre qu'on avait de prévu avec la Région, ça a été décalé dans le temps et on a on a rencontré le vice-président de la santé de la Région au mois d'avril, on l'a revu début mai. Et donc effectivement il y a eu ce décalage avec la Région qui nous accompagne. Aujourd'hui, le centre de santé est toujours d'actualité rue du Pré Vicinal comme on l'avait annoncé. Après, ce que la Région voulait, c'est qu'on valide les travaux à faire au niveau du centre de santé provisoire. Donc les services avaient déjà travaillé dessus mais ont vraiment peaufiné ce travail, et ça a été validé par la Région le 16 mai. On estime à environ 4 mois de travaux, ce qui était estimé par les services techniques, et le centre de santé provisoire ouvrira à la fin de l'année au 1^{er} décembre.

M. le MAIRE :

Merci Mme LIMONDIN. M. BESNEHARD ?

M. Jérôme BESNEHARD :

Merci M. le Maire, deux petites remarques si vous le voulez bien sur un sujet que je pense maîtriser, l'éducation. Première chose, est-ce qu'on peut s'accorder sur annoncer les choses telles qu'elles sont, je vous rejoins entièrement M. le Maire, il y a une fermeture de classe à Haigneré et dans le même temps il y a une ouverture de classe à Haigneré donc il faut annoncer les choses telles qu'elles sont au risque de laisser entendre que les chiffres seraient en recul, ce qui n'est pas le cas. Il faut aussi tenir compte de la morphologie de l'accueil des enfants tel qu'il va s'organiser dans les prochains temps, l'inquiétude demeure, je suis incapable de vous dire comment s'organisera l'école française au-delà de début juillet mais d'ores et déjà, on a un certain nombre d'indicateurs qui donnent cette indication en ce sens de la réduction des effectifs. Donc si aujourd'hui, en chiffre net, nous sommes en capacité d'accueillir, il y a une règle qui commence à être gravée dans le marbre et une 2^{nde} qui vient se surajouter à cette première règle. Cette première règle, c'est celle des 24 enfants dans une classe contenant des grandes sections, non pas une classe de grande section mais une classe contenant des grandes sections, même chose pour les CP et les CE1, ce qui laisserait à dire que sur les effectifs d'école, on peut rentrer dans des situations de tension, 24 élèves on se dit que c'est pas beaucoup, si vous en mettez 24 dans cette classe-là, cette classe-là est remplie à 100% sans marge de manœuvre pour éventuellement accueillir d'autres entrants, or on est un territoire où les entrants, les élèves entrants, sont dans un delta positif, première chose. Vient se surajouter à cette 2^{nde} règle une règle qui va aussi être gravée dans le marbre qui tendrait à dire qu'il n'y aura pas plus de 28 enfants sur les autres niveaux. Et là, même

chose, aujourd'hui, pour avoir fait classe et faire un aparté là-dessus, j'ai déjà eu jusqu'à 31 enfants dans ma classe, cette chose-là ne sera plus possible. Donc la question c'est est-ce qu'on s'affranchit de ces règles-là ?, ce qui est possible, auquel cas nous ferons entrer les enfants dans les écoles mais pour quelle qualité d'accueil ? Et je pense qu'aujourd'hui plus que jamais, je ne veux pas utiliser les mots d'un autre, je ne veux pas parler de la mère des batailles, mais je crois en cette action d'éducation et elle se fait dans des conditions. Et c'est ces conditions-là qui sont interrogées, si on est à 24, si on est à 28, on ne va pas tenir longtemps dans ses capacités d'accueil-là. Je ne suis pas certain que la maîtrise que vous avez demandée ait tenu compte de ces derniers éléments, qui sont des éléments tout à fait récents Mme l'Adjointe au scolaire, le 28 c'est très récent et je ne suis pas certain, j'ai fait ce travail-là avec les services où on rentre dans une période de tension si on veut respecter ces règles-là et donc si on veut garantir la qualité de l'accueil. Je suis certain qu'on peut remplir les classes à concurrence de 30, je ne suis pas certain que ce soit la chose à faire.

M. le MAIRE :

Ce n'est pas ce qui est prévu dans l'étude.

Mme Maryse DROUILLET :

Ce n'est pas ce qui est prévu dans l'étude. Effectivement, on a pris en compte les recommandations de l'Éducation nationale. Je précise que ce sont des recommandations, ce n'est pas écrit dans le Code de l'éducation qu'il faut des classes à 24 ou à 28 donc ce n'est pas encore confirmé quand même. Nous, on veut bien ouvrir des classes, on a encore des possibilités mais il faudrait qu'il y ait des enseignants en face. Le bureau d'études a pris en compte ces nouveaux barèmes dans les classes.

M. Jérôme BESNEHARD :

Si vous le permettez, je ne me satisfais pas non plus des défaillances de l'Éducation nationale. Je suis d'accord avec vous, il faudrait ouvrir des classes et trouver les enseignants, charge ensuite à l'Éducation nationale de faire ce qu'elle a à faire. Mais au nombre des classes qui pourraient manquer aussi sur la Ville et c'est un sujet qu'on avait déjà abordé avec Mme l'Élue et que nous avons abordé nous les directeurs, il manquerait par exemple une structure d'UEMA, une unité d'inclusion pour élèves autistes, nous avons la population pour accueillir, ça nécessite un local, ça nécessiterait aussi de la part de l'Éducation nationale les moyens alloués, de la part aussi de l'ARS, je l'entends. Mais le besoin existe, et il faudra trouver un local si jamais un jour cette structure-là voit le jour. Je pense qu'aujourd'hui, désolé de vous contredire et de contredire votre étude, vous la prenez pour argent comptant, je pense que nous rentrons dans une période de tension. Et j'ai fait le travail avec les services dans ce sens-là, tableau à l'appui, aujourd'hui nous frôlons la saturation. Alors ce ne sont que des recommandations, les enseignants ont une hiérarchie qui leur fait bien comprendre que ça peut parfois aller au-delà de la recommandation.

M. le MAIRE :

Merci M. BESNEHARD. Mme ROURE.

Mme Marie-Hélène ROURE :

C'était juste pour dire, vous dites qu'il ne manque pas de locaux, juste pour dire que l'école Léon Blum accueille depuis 2 ans une classe de l'école maternelle qui cohabite avec un CM1, on sait qu'une classe d'école maternelle, ce n'est pas pareil qu'une classe où les enfants sont installés, où c'est compliqué pour la collègue de travailler avec des enfants à côté où il y a plus de bruit, etc., sachant que pour donner une classe à l'école maternelle, nous avons été obligés de céder notre salle d'informatique. Donc nous n'avons plus à disposition d'ordinateur alors que dans nos LSU, dans nos livrets scolaires on nous demande d'évaluer le numérique. Donc on est bien ennuyés parce qu'on ne peut pas le faire, on a un ordinateur par classe et quand on a des classes à 28, comme à Léon Blum où on est nombreux, enfin surtout dans le cycle 3, à avoir des classes très chargées, on ne peut pas travailler donc la cohabitation, sachez qu'elle n'est pas facile.

M. le MAIRE :

Il me semblait qu'on avait numérisé l'ensemble des écoles primaires de la Ville donc ce n'est pas le cas peut-être.

Mme Marie-Hélène ROURE :

On a les classes équipées avec un ordinateur, quand on a eu l'évaluation d'école cette année il a fallu faire passer tous les enfants sur un questionnaire et donc un par un, 28 élèves, 5 min par enfants, c'est compliqué, il faut occuper les autres, ce n'est pas simple alors qu'on avait été équipés par le passé d'une classe mobile, on a des petites tablettes dans un petit chariot, alors on ne l'a plus vu, le problème c'était qu'on ne pouvait pas le monter à l'étage, c'est très lourd et c'est assez compliqué. Donc on est en manque d'une salle informatique qu'on a cédée pour faire une classe pour accueillir les petites maternelles, enfin la collègue ne travaille pas dans son lieu, à la récré elle est obligée de repartir, traverser l'école, repartir dans sa cour, elle est un peu isolée de ses collègues de son cycle.

M. le MAIRE :

Ça fait partie des décisions, tout à l'heure M. BAR disait qu'on n'avait pas fait d'économie, effectivement là on a fait l'économie de ne pas construire une classe maternelle à Blum puisqu'il y avait des classes vides au primaire et je pense que ça s'est bien passé, tout le monde était d'accord au départ. Effectivement il y a une petite contrainte, je l'entends, d'avoir une classe de maternelle au milieu du primaire, c'est une contrainte. Mais il me semble que ce dossier avait bien été travaillé par les directeurs et directrices, par les municipalités pour qu'effectivement on évite de construire une salle de classe supplémentaire à Léon Blum, ça m'a peut-être échappé.

Mme Marie-Hélène ROURE :

On n'avait pas de classe vide, on a été obligés d'enlever carrément notre salle d'informatique pour accueillir un CM1 et laisser une classe, après la cohabitation on le fait, la collègue est charmante, enfin on le fait, on est des fonctionnaires, on obéit mais on n'était pas trop pour, je vous l'avoue.

M. le MAIRE :

J'avais cru que tout le monde était d'accord, ce n'est pas le cas.

M. Jérôme BESNEHARD :

En bonne intelligence, si vous permettez M. le Maire, on a trouvé une solution, mais ce n'était pas le choix initial. On ne nous a pas proposé une solution en disant voilà c'est notre alpha et oméga, dans la situation telle qu'elle était, on a trouvé le meilleur compromis, qui reste un compromis avec ses inconvénients. Mais ça rejoint ce que je vous disais, nous sommes aujourd'hui au bord de la saturation.

M. le MAIRE :

M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

Alors quelques mots de réponse pour M. BAR. Alors, j'ai entendu que M. BAR considère que nous ne sommes pas capables de gérer un budget, c'est bien ce qui a été dit ? On en était pas loin.

M. Frédéric BAR :

Ne caricaturez pas non plus, j'ai dit qu'on survit difficilement.

M. Bernard ARTERO :

Moi, ce que je constate, ce sont les résultats. Et en fait, les résultats en question, ça montre que si nous ne sommes pas capables, il y en a beaucoup d'autres qui le sont encore moins. Quand on regarde les chiffres, je comprends, ils vous gênent mais quand on regarde les chiffres de la strate au niveau national et quand on regarde Toulouse Métropole, je vais les redonner pour que ceux qui nous regardent aient connaissances des éléments comparatifs sur les deux chapitres, le chapitre 11 que sont les charges générales et le chapitre 12 au niveau des dépenses de personnel. En ce qui concerne les charges à caractère général,

chapitre 11, Cugnaux a augmenté ses charges, donc ce chapitre 11, de 3% en 2023, Toulouse Métropole a augmenté de 17% et au niveau national de la strate c'est à 9%. Donc 3, 17 et 9. Au niveau du chapitre 12 des dépenses de personnel, Cugnaux a progressé de 4% et on pourra, si vous le souhaitez, vous donner le détail de cette augmentation de 4%, Toulouse Métropole a augmenté de 5,1% et au niveau national de 4,5%.

Vous avez cité l'épargne aussi, au niveau de Toulouse elle a progressé de 7,85% et au niveau national elle a baissé de 2,6%.

Alors je veux bien croire que nous soyons des béotiens et que nous ne serions pas en capacité de gérer le budget de la Ville, mais je constate que de nombreuses autres villes déjà de la métropole et au niveau national le sont encore moins que nous.

Au niveau de l'investissement, sans faire beaucoup d'analyse, il me semble que notre bilan, puisque vous avez évoqué que l'investissement qui est proposé, en fait moi j'ai compris qu'on n'avait pas fait grand-chose, je crois que c'est le terme qui a peut-être été utilisé. Si ce n'est pas celui-là, c'en est un qui ressemble, moi je vous donne rendez-vous à la réunion bilan qui va avoir lieu en septembre, qui devait avoir lieu d'ailleurs en juillet mais qui pour raison d'élections a été décalée en septembre, lorsque nous présenterons le bilan, je vous invite à participer à cette réunion et nous constaterons si nous avons fait des choses ou pas. Vous avez évoqué Gasc d'ailleurs dans les projets, mais Gasc c'étaient quand même 2,5 M€ d'euros, ce n'était pas grand-chose effectivement. Et vous n'avez pas évoqué par contre Loubayssens à 6 M€, mais c'est peut aussi. Au niveau environnement, votre collègue de droite vient de dire qu'au niveau de l'environnement et du maraîchage on en était à plus de 1 M€, c'est un chiffre qu'il faut retenir. Et quand on fera la liste de tout ce qui a été fait et qui sera présenté à la réunion publique qui aura lieu en septembre, et quand on mettra noir sur blanc tout ce qui a été fait en termes d'environnement, je crois que nous n'aurons pas à rougir de notre bilan. D'ailleurs, je ne sais pas si elle veut rajouter quelque chose Isabelle ? Ou Frédéric ? Après, d'accord.

Au niveau de l'électricité, M. le Maire a donné le pourquoi, mais je vais donner les chiffres pour que ça consolide et que tout le monde ait bien les chiffres en tête. Donc si on compare les années 2014-2022 et 2019-2022, en termes de variation, si on s'attarde sur la consommation électrique en kilowattheure, la progression entre 2014 et 2022 est de - 30%, c'est à dire qu'il y a une baisse de consommation. Et si on regarde le taux de variation de 2019-2022, la baisse est de 15%. Donc en 2 ans on a baissé de 45 %, alors que le nombre d'armoires de commande sur la même période a progressé de 26 % en 2014-2022 et de 5 % 2019-2022, et alors que la facturation électrique, elle, et c'est ce qui explique le coût, a progressé de 2014 à 2022 de 111 % et de 2019 à 2022 de 61 %. Voilà, de façon à ce que tout le monde soit en capacité de faire une analyse de la situation.

M. Frédéric GOUDAL :

Je reviendrai d'abord sur le Chioulet. Je ne sais pas où vous avez vu que c'est l'extinction des espèces, mais dans le travail que nous avons fait avec le promoteur Kaufman & Broad, nous avons largement négocié pour avoir le maintien d'arbres qui seront restitués au public puisqu'il y aura un jardin public à cet emplacement. Donc j'ai l'impression qu'on va quand même dans le bon sens sur la protection des arbres du point de vue de l'urbanisme. Et d'ailleurs vous le verrez quand on parlera du PLUI-H le travail qu'on a mené sur ce secteur spécifiquement.

Ensuite, vous entendre dire que sur la transition écologique on n'a rien fait, ça ne m'étonne pas puisque je pense que vous estimez que faire de la transition écologique, c'est revenir à la bougie. Ce n'est pas du tout ce qu'on fait. Nous avons travaillé depuis le début la transition écologique et énergétique. Vous avez vu l'expo de Théodore Rousseau, moi je trouve que dans les tableaux de Théodore Rousseau, on voit des arbres, on voit des forêts, on voit de la biodiversité, c'est très agréable. En revanche ce que je n'ai pas vu, c'est vous lorsqu'on a fait les sorties de l'Atlas de la biodiversité, il y avait du monde et vous verriez que ça intéresse beaucoup d'enfants, de familles sur les amphibiens, les chauves-souris.

Pour revenir sur la transition écologique, nous avons plusieurs axes, nous avons d'abord favoriser la nature en ville et de préserver la biodiversité. Je vous fais le rappel du coup puisqu'apparemment tout ça vous a échappé. À partir de 2020, on a été labellisé Territoire engagé pour la nature, ça a été reconduit donc c'est qu'on fait ce qu'il faut. Pour l'ABC de la biodiversité, on travaille pour identifier la flore, les papillons, les chauves-souris, les

amphibiens, tout ça pour avoir aujourd'hui, à un instant T, l'état de la nature à Cugnaux, vous êtes passés complètement à côté visiblement. On a travaillé également sur la pollution lumineuse et on a travaillé sur la gestion différenciée. On a aménagé le parc du château de Maurens qui va ouvrir avec un espace de biodiversité préservé et un espace pour accueillir la promenade. Il y a également la charte régionale Engagée pour le végétal, la végétalisation des cours d'école, ça visiblement vous n'êtes pas au courant. On a les diagnostics, c'est au cours, il m'a semblé que vous avez dit qu'à la fin du mandat il n'y aurait rien qui serait fait, moi je vous dis que la transition écologique, quand on part de 0, à un moment c'est long à mettre en place. Le diagnostic des arbres on a un budget là-dessus, les plantations d'arbres, tous les ans on a un budget important là-dessus. On travaille la charte de l'arbre, on a la micro-forêt et on a développé les nichoirs.

Sur l'accès à une alimentation saine, le maraîchage avec les maraîchers, aujourd'hui on signe, on délibère pour les commodats avec les maraîchers. On aurait fait le maraîchage en un an, vous nous auriez dit, vous êtes complètement inconscients de faire ça aussi vite, il faut être accompagné, il faut du temps. C'est ce qu'on a fait. On y est aujourd'hui, nous signons prochainement avec les deux maraîchers.

Sur les mobilités, je n'y reviens pas, si Stéphane LEFEBVRE veut y aller, il ira.

On a travaillé la réduction des déchets dans les cantines, on a travaillé avec l'administration pour aller sur une administration exemplaire dans les déchets également donc je pense qu'il y a un vrai travail qui a été réalisé. Ça c'était le volet transition écologique.

Mais il y a aussi le volet transition énergétique, la transition énergétique c'est d'abord diminuer les consommations énergétiques, augmenter la part des énergies renouvelables et ensuite diminuer les gaz à effet de serre. Vous en voulez ? On y va. Les bâtiments publics, 13 diagnostics énergétiques ont été réalisés puisqu'il faut connaître les bâtiments pour savoir où sont les points faibles, ça a été fait, on a fait de l'amélioration d'enveloppe, on a travaillé la qualité de l'air intérieur, on a travaillé après pour faire baisser les coûts et essayer d'optimiser les coûts des énergies sur des révisions de contrat et groupements d'achat, on est passés à 50 % d'électricité verte pour deux groupements d'achat, pour l'électricité des bâtis et l'éclairage public, on a passé l'éclairage public aux leds, on arrive bientôt au tout led, on a supprimé les boules et on a l'extinction qui nous permet de faire des économies d'énergie, c'est vrai. Le solaire thermique, Loubayssens, dont je n'avais pas parlé encore, on a rénové tout Loubayssens, on a mis du solaire thermique pour alimenter en eau chaude tous les appartements. Et ensuite au niveau du photovoltaïque, on travaille, en ce moment on est en train de faire une étude pour lancer l'implantation de photovoltaïques sur la Commune. Le bois-énergie, on en parlera certainement tout à l'heure. Et on avait installé en 2022 une pompe à chaleur à Christian Banc et maternelle Jaurès en 2023. Donc voilà. Dire que c'est le vide intersidéral, excusez-moi mais ça ne passe pas.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. M. BAR.

M. Frédéric BAR :

Merci M. le Maire de bien vouloir me redonner la parole parce qu'ou je m'exprime mal, c'est possible, ou alors on ne m'écoute pas, ou peu, ce qui est possible. Je trouve dans les réponses de M. ARTERO et M. GOUDAL beaucoup de défensive, de caricature, je n'ai pas dit que vous ne faisiez rien. Votre équipe est sur la défensive et sur la caricature. Si vous avez compris que je vous disais que vous n'avez rien fait, je vous prie de bien vouloir m'excuser, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que j'estimais, c'est quand même mon droit de conseiller municipal et de citoyen que par rapport à ce que vous nous aviez annoncé en 2020 par rapport à l'importance, et je vous le dis en plus dans mon introduction qui est pour vous individuellement et collectivement cette transition écologique, je trouve que le compte n'y est pas. Je suis désolé de vous le dire, je n'ai pas dit que vous ne faisiez rien. Dans votre réponse, M. GOUDAL, il y a quand même 3/4 de ce que vous me dites qui concerne du fonctionnement, pas de l'investissement, pas de l'équipement à long terme pour les générations futures. Ce n'est quand même pas la même chose M. le Maire quand vous dites à Mme ROURE que je vous dis que vous ne faites pas d'économie, vous avez fait une économie parce que vous n'avez pas construit une classe, c'est de l'investissement ça. Alors ça sur l'investissement M. le Maire, je vous donne quitus, ça des économies vous en faites, c'est clair, vu le taux de réalisation,

oui, vous faites beaucoup d'économies sur l'investissement. Mais le problème, c'est le fonctionnement, c'est de dégager de l'épargne. Et sur la transition écologique, je suis désolé de vous le dire, oui, je trouve que le compte n'y est pas, quand on a été battus, je me suis dit on va effectivement avoir une politique volontariste vis-à-vis de ça. Quand vous me répondez, et là on est d'accord, M. ARTERO, vous allez voir, vous allez voir au bilan, vous allez voir à la réunion publique, vous allez voir en 2026, vous allez voir à la fin du mandat, moi je suis là aujourd'hui pour analyser un compte administratif qui s'arrête au 31 décembre 2023, on peut élargir parce qu'on voit jusqu'à aujourd'hui ce qui s'est passé sur le premier semestre 2024, j'ai le droit de vous dire calmement et avec respect que je trouve que le compte n'y est pas, sans être traité de quelqu'un qui a peur qu'on revienne à la bougie.

C'est pareil, on a eu ce débat sur les mobilités, sur les voitures. Vous nous caricaturez largement plus que nous on ne le fait. Moi je trouve que le compte n'y est pas, je vous le dis calmement, je vous le dis respectueusement. Je pense qu'il y a un certain nombre d'électeurs qui ont voté pour vous en 2020 qui pensent la même chose. Vous avez l'air fier, et c'est votre droit M. GOUDAL, de l'aménagement du parc Maurens, vous êtes le premier Cugnalais que j'entends dire que l'aménagement est positif. Je vous le dis sincèrement, alors peut-être que je ne fréquente que des gens qui pensent comme moi et que je dois sortir un petit peu plus, j'y veillerai, je vous dis mon ressenti. Et je trouve que les réponses qui sont faites à ce moment-là ne sont pas à la hauteur. M. ARTERO, c'est la même chose, beaucoup de défensive et encore de la caricature, cette astuce de nous dire, la métropole elle est à tant, ça ne m'arrange pas. Alors moi, je vais vous dire, si la métropole a fait quelque chose de mal je peux le dire facilement. Moi je n'ai pas d'encartage politique, rien du tout, je n'ai aucun problème en 2024 pour vous dire que si la métropole gère mal, on peut le faire. Mais vous dites + 4%, mais de combien on part, quelle est la part sur le fonctionnement global de la mairie chapitre 12 ? C'est ça qu'il faut voir. Cugnax ne peut pas se permettre de faire + 4% sur le chapitre 12, j'en suis convaincu. Alors oui, peut-être qu'il y a des communes de 20 000 habitants en Meurthe-et-Moselle qui peuvent le faire, peut-être, et c'est peut-être moins grave qu'elles le fassent. Il y a peut-être des communes c'est encore plus grave, où la situation est encore plus dramatique, peut-être. Il se trouve que, vous me permettez de ne pas avoir pris le temps d'étudier tous les bilans de tous les comptes administratifs de toutes les communes de France et de Navarre. J'ai essayé d'étudier un petit peu celle de Cugnax et je constate effectivement que le chapitre 12 est une grande fuite en avant et qu'en plus vous théorisez politiquement, vous nous dites, oui, il faut le faire, oui, on embauche, on embauche, évidemment il faut compenser tous les départs qui se font au niveau des RH. Mais peut-être que c'est vous qui êtes dans le vrai, que c'est comme ça qu'il faut gérer une municipalité. Nous, on pense le contraire. On peut l'accepter, ce n'est pas très grave, on peut se le dire sans caricaturer et essayer de ne pas confondre non plus l'investissement et le fonctionnement, c'est un petit peu embêtant.

Moi, je trouve qu'il y a un manque d'économie sur le fonctionnement et il y a un manque de réalisation sur l'investissement, notamment sur des secteurs qui sont hyper importants pour vous. Et je ne vous dis pas que vous n'avez rien fait, je sais très bien que vous avez fait des choses sur l'écologie, heureusement et puis tous les bilans, toutes les municipalités, encore une fois, ont un bilan pour proposer des choses et dire on a fait ça et ça, heureusement. Mais je pense, et nous pensons, je crois que c'est partagé par les minorités, que par rapport au défi notamment des générations futures, que ça soit l'école, je veux bien qu'on me dise qu'il en faudrait en 2030, je l'apprends ce soir, très bien, ça me paraît curieux mais voilà, d'autant que vous aviez dit que vous feriez certainement le 6^e groupe scolaire aussi donc à un moment, vous ne le faites pas au début du mandat parce que ce n'est pas la peine et n'a pas travaillé dessus, c'est ce que vous aviez dit, après il fallait le faire, en 2022-23 on dit il va falloir le faire et maintenant il ne faut plus le faire, très bien, on verra. Enfin le collège, il le faut. Alors je sais bien que vous ne faites pas ralentir le projet exprès, on est d'accord. Mais enfin une crèche, je suis désolé, aucune réponse depuis le début du mandat sur une crèche. Je pense que les Cugnalais sont en droit d'avoir aussi des équipements pour les familles, pour les contribuables, pour ceux qui ne sont pas contribuables aussi d'ailleurs, pour les habitants de la ville, autres que ce que vous avez réalisé. Je suis conseiller municipal, je vous le dis encore une fois, je le dis à chaque conseil, j'analyse et je donne ma vision des choses et je crois qu'il faut le faire dans le respect, sans invective et sans caricature.

M. le MAIRE :

Merci M. BAR. M. ANDREU SEIGNÉ

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci. Plusieurs points. Mme LIMONDIN, je vous apprécie énormément, vous le savez, mais vous ne pouvez pas dire [*inaudible*]. En septembre 2023, Mme LIMONDIN, nous étions en commission tous ensemble, avec l'administration, c'est à ce moment-là où nous avons discuté l'implantation, du changement et de votre annonce. Je me souviens très bien, vous avez dit début d'année 2024, et l'administration a dit premier semestre. Je veux dire que c'est un sujet important, la population augmente, ils attendent des médecins, c'est juste là-dessus, je ne veux pas qu'il y ait de malentendu entre nous.

M. ARTERO, c'est très intéressant sur les strates, je suppose que vous prenez la strate 20 000-40 000. Sauf que quand vous prenez une strate de 20 000-40 000, qui est nouvelle pour nous, vous incluez des strates de bourg-centre, de sous-préfecture, avec des charges de service de centralité. Exemple une « petite » commune qui s'appelle Muret qui bien évidemment, quand vous comparez ça, moi ça m'intéresse de voir là-dessus, c'est très bien, vous pouvez vous rassurer avec cette strate. Sur Toulouse Métropole, j'ai une vraie question, vous parlez de l'institution de Toulouse Métropole ou des 37 communes ? Parce que je rappelle que les 37 communes, elles vont de 510 000 à 270. Donc vous prenez cette référence de Toulouse Métropole, oui dans ce cas-là, prenez sur tout le département, il a 2 ans d'endettement, vous pouvez leur dire de ne plus endetter.

Sur l'énergie, je vous remercie beaucoup M. ARTERO. Parce que quand même 10 min avant, M. le Maire disait qu'on n'avait pas le chiffre et qu'on me le donnerai plus tard. Si j'ai bien compris parce que vous êtes allé vite sur le sujet, vous nous avez pris la période 2014-2022 ? C'est bien ça. Et après 2019-2022 ? Ça me va parfaitement la période, puisqu'en fait 2014-2020 c'est notre mandat, vous pourrez retrouver peut-être dans les archives le Cube d'Or, les - 30% de consommation énergétique des centres techniques. Mais quand même M. ARTERO, on peut quand même avouer intellectuellement, vous et moi, que la période 2020-2021 n'a pas été la plus grande période de consommation énergétique du bâtiment public avec le COVID. Il y a eu quand même des petits détails qui ont fait que je ne suis pas sûr qu'il y ait eu une politique publique. Mais par contre M. ARTERO, avec grand plaisir, si vous pouvez venir à notre commission travaux, c'est vrai que vous êtes le seul à me donner une réponse et on en reparlera tout à l'heure sur la délibération.

Sur les écoles, c'est très intéressant là aussi M. le Maire, parce qu'on va pouvoir parler avec Mme BURTIN, puisque j'avais l'honneur de remplacer Mme ROURE et nous étions avec Mme BENA, Mme DROUILLET et Mme SUDRE sur l'étude. Exceptionnelle étude. Nous avons eu une synthèse d'étude où il n'a pas été possible de nous présenter concrètement la liste des projets immobiliers que le service de l'urbanisme, pas la dame, elle est partie sur les permis et le nombre de logements que lui a donnés le service de l'urbanisme. C'est très intéressant, le Pé d'Estèbe, on nous a annoncé 59 logements dans l'étude, pris en compte. 59 logements au Pé d'Estèbe, or vous avez tous signés ici même dans cette salle M. le Maire, avec M. GOUDAL, ici-même il y avait une projection qui disait que l'OAP sur Cugnaux c'étaient 140 logements, premier point. Je ne sais pas, je n'ai pas pu vérifier tous les projets d'urbanisme qui sont dans les cartons. Mais vous pouvez souffler M. GOUDAL, vous nous avez fait votre programme de bilan de maire bis, j'aurais été avec grand plaisir entendre votre science sur le nombre de logements. Mais quand même le Pé d'Estèbe, il n'y avait pas 140 logements sans compter le reste, ça c'est le premier point. Le 2^e point, puisque nous en avons parlé, M. le Maire, je me souviens, vous nous avez expliqué que l'éducation, vous reveniez d'une réunion politique où l'éducation pour vous était centrale, nous lisons les programmes que vous portez, ce n'est pas un secret, où il y a écrit qu'il y en a 19 par classe. Votre étude dit pas de problème, on n'a pas besoin de faire de classe puisqu'on est à 25. Je vous mets au défi M. le Maire, faites une simulation à 19 par classe. Et je pense qu'on n'est pas quand même totalement déconnectés de la réalité parce que vous avez voté un plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat où vous prévoyez une opération d'aménagement programmée avec une école, une cuisine intercommunale avec Villeneuve Tolosane et un collège. Deuxièmement, M. GOUDAL, ici-même, nous a expliqué que Haigneré, avec Mme BURTIN, avec mon collègue Frédéric BAR, qui a pris la suite, que notre équipe avons été inconséquents puisque Haigneré

était trop petite, et que donc ça nécessitait de diviser par deux l'emplacement réservé pour faire le parc du chemin Michet pour en faire une réserve foncière d'extension de Claudie Haigneré. Alors moi je veux bien tout, mais, d'un côté, on a une étude clairement minorée sur les chiffres, et de l'autre, vous mettez tous les documents d'urbanisme pour avoir une école le plus rapidement possible. Vous savez très bien que vous avez acheté un foncier, enfin vous vous essayez d'acheter un foncier route de Tournefeuille pour un ensemble, certes phasé comme vous l'avez dit, mais pour faire un ensemble. Encore une fois M. le Maire, sur l'école on a eu trois temps. Ça nous rappelle des gens qui changent de programme plus on approche de l'élection. Nous avons eu une phase sur nous n'avons pas besoin d'une école puisque la population va décroître, cf Mme DROUILLET en commission, et vous pouvez dire non, mais ça rappelle les Algeco de M. ARTERO en commission des finances. Nous avons eu la phase lançon une étude rapidement, et donc il faut faire une OAP rapide, école-collège-cité éducative, emplacement réservé. Et maintenant vous nous dites, il n'y a plus besoin d'écoles avant 2031, dont acte. Je veux préciser, ou alors là aussi, mais je vais me référer à Mme BURTIN et peut-être à Mme SUDRE, la personne à l'étude n'a jamais parlé de dire pas d'école avant 2031, jamais, peut-être que Mme BENA aura le courage de nous le dire aussi, mais jamais.

Enfin, sur la transition énergétique et l'amélioration des enveloppes, je veux bien mais en principe on a des services extrêmement compétents M. GOUDAL, et je pense surtout à M. JEANBON qui s'occupe surtout de ces sujets, on a des services extrêmement compétents, un des services qui n'a pas trop bougé, même si en effet aux bâtiments il y a eu des départs, mais à partir du moment où vous avez eu à livrer un bâtiment neuf, qui est Jean Bouin, sincèrement je ne sais pas qu'est-ce que vous avez eu besoin de faire comme autre diagnostic sur le reste des bâtiments municipaux qui aurait nécessité, on parle bien de 2023, qui aurait nécessité encore une étude, audit, étude, c'est le mot magique pour ne pas faire. Concrètement, là il y a un vrai sujet, il y a 21% d'augmentation de la facture d'électricité. Et j'attends avec impatience M. ARTERO que vous nous disiez sur 21-22, comment a évolué la consommation en kilowatt. Pour moi, d'un point de vue environnemental, c'est essentiel.

Enfin le maraîchage, M. GOUDAL, vous n'allez pas me dire à moi, à M. BAR, à Mme BURTIN, à Mme ROURE, à Mme LYORET, à M. AUJOULAT et à M. BESNEHARD que nous écrivons les discours de M. le Maire. On n'a pas de talent de ventriloque et de je sais pas quoi. Le 1^{er} mai 2023, M. GOUDAL, au micro, le 1^{er} mai 2023, il n'y avait qu'une personne qui a annoncé qu'à la fin de l'année 2023, il y avait les maraîchers. Au moins mettez-nous ça à notre compte que ce n'est pas nous qui avons donné ce calendrier. On peut au moins être d'accord sur ça.

M. le MAIRE :

Ok, merci M. ANDREU-SEIGNÉ. Je me suis juste trompé de 6 mois, et vu le projet, je considère que c'est marginal. D'autres interventions ? Non ? Donc je vais passer la présidence à M. ARTERO, je vais me retirer pour voter le CA.

Sortie de M. le MAIRE de la séance

M. Bernard ARTERO :

M. le Maire s'étant retiré, nous allons pouvoir procéder au vote du compte administratif. Il est demandé au Conseil municipal de considérer la conformité et la sincérité des restes à réaliser sur le budget principal de la commune s'élevant à 3 540 657,54 € en dépenses d'investissement et 1 047 922,92 € en recettes d'investissement et d'arrêter le compte administratif 2023 du budget principal de la commune. Nous passons au vote.

Votants :

POUR :	22	
CONTRE :	9	(MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)
ABSTENTION :	0	

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL049

Objet : Adoption du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexes : Compte administratif 2023 et notice explicative

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 2121-31, le conseil municipal est appelé à arrêter le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune, dressé par l'ordonnateur et conforme au compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2023.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultats reportés	650 450,01 €			1 345 197,75 €	650 450,01 €	1 345 197,75 €
Opérations 2023	8 758 340,96 €	10 681 369,36 €	25 224 599,03 €	27 680 753,84 €	33 982 939,99 €	38 362 123,20 €
TOTAUX	9 408 790,97 €	10 681 369,36 €	25 224 599,03 €	29 025 951,59 €	34 633 390,00 €	39 707 320,95 €
Résultats de clôture		1 272 578,39 €		3 801 352,56 €	0,00 €	5 073 930,95 €
RAR	3 540 607,54 €	1 047 920,92 €			3 540 607,54 €	1 047 920,92 €
TOTAUX CUMULES	3 540 607,54 €	2 320 499,31 €		3 801 352,56 €	3 540 607,54 €	6 121 851,87 €
RESULTATS DEFINITIFS	-1 220 108,23 €		3 801 352,56 €		2 581 244,33 €	

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, M. le Maire se retire avant le vote et l'assemblée est présidée par M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au maire.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONSIDÉRER la conformité et la sincérité des restes à réaliser pour le budget principal de la Commune, s'élevant à :**
 - o 3 540 607,54 € en dépenses d'investissement,
 - o 1 047 920,92 € en recettes d'investissement ;
- **D'ARRÊTER le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Retour de M. le MAIRE

3 – Affectation du résultat 2023 – Budget principal de la Commune

M. le MAIRE :

Nous allons passer sur la délibération d'affectation des résultats 2023 sur le budget principal de la commune.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. le Maire. Délibération suivante, affectation des résultats 2023 sur le budget principal de la Commune, je passe les détails parce que les chiffres ont déjà été donnés. Au niveau de la section de fonctionnement, nous avons un résultat de clôture à hauteur de 3 800 352 €, le chiffre a déjà été donné. Au niveau de la section d'investissement, les résultats de clôture de l'exercice 2023 à hauteur de 1 272 518,39 €, auxquels il faut prendre en compte les restes à réaliser en recettes d'investissement à hauteur de 1 047 920 € ainsi que les restes à réaliser en dépenses d'investissement, 3 540 607 €. Donc un déficit sur restes à réaliser de 2 492 686 €, et donc un déficit global de la section d'investissement à hauteur de 1 220 108 €. Il est donc proposé d'affecter le résultat 2023 comme suit : pour mémoire, l'affectation du résultat 2022 5 490 366 €, le résultat de l'exercice 2023 que nous avons vu au niveau de la section de fonctionnement 3 800 352 €, ce résultat est affecté comme suit : 1 220 108 € sont affectés en recettes d'investissement de façon à combler le déficit d'investissement, 2 581 244 € sont affectés en recettes de fonctionnement et on reporte en recettes d'investissement le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement, à savoir 1 272 578 €. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces dispositions. Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE :

Très bien, merci M. ARTERO. Des questions ? Je passe aux voix.

POUR : 23

CONTRE : 9 (MMES et MM ROURE, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL050

Objet : Affectation du résultat 2023 – Budget principal de la Commune

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

BUDGET COMMUNAL

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

- Prévu 28 051 230,17 €
- Réalisé 25 224 599,03 €

RECETTES

- Prévu 28 051 230,17 €
 - Réalisé 27 680 753,84 €
- 1 345 197,75 € résultat reporté 2022
- 29 025 951,59 €

Résultat de l'exercice 2023 : 27 680 753,84€ - 25 224 599,03€ = 2 456 154,81€

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 1 345 197,75€ + 2 456 154,81€ = + 3 801 352,56€

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

- Prévu 17 294 788,50 €
 - Réalisé 8 758 340,96 €
- 650 450,01 € résultat reporté 2022
- 9 408 790,97 €

RECETTES

- Prévu 17 294 788,50 €
- Réalisé 10 681 369,36 €

Résultat de l'exercice 2023 : 10 681 369,36 € - 8 758 340,96 € = 1 923 028,40 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 1 923 028,40 € - 650 450,01 € = 1 272 578,39 €

- Restes à réaliser recettes investissement : 1 047 920,92 €
- Restes à réaliser dépenses investissement : 3 540 607,54 €
- **DÉFICIT sur restes à réaliser : - 2 492 686,62 €**

DÉFICIT global de la section Investissement corrigé des restes à réaliser :

1 272 578,39 € - 2 492 686,62 € = - 1 220 108,23 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu le compte de gestion du comptable public ;

Considérant les écritures comptables de l'exercice susvisé ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement 2023 de 3 801 352,56 € ;

4 – Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2025

M. le MAIRE :

Délibération concernant la fixation des tarifs de la TLPE pour l'année 2025 et je passe la parole à M. SENDRA.

M. André SENDRA :

Merci. La taxe locale sur la publicité extérieure a été issue d'une proposition de loi, en 2008, qui a permis aux communes de mettre en place cette taxation locale. La Commune de Cugnaux l'a mise en situation en 2008. Cette taxe concerne l'implantation et l'information par rapport à la surface supérieure à 7 m² de l'information. Il y a de la non-taxation pour les structures inférieures à 6 m² ou quand cela concerne la démarche pour les informations non commerciales ou spectacles culture. Cette taxe a été établie par rapport à un indice INSEE qui règle à la fois le prix comme l'augmentation annuelle. Concernant la Commune de Cugnaux, en 2023 on était sur une base de 17 € le mètre carré, puisque c'est calculé au mètre carré d'affichage, et pour l'exercice de 2024 on est sur une base de 18,60 €.

M. le MAIRE :

Merci M. SENDRA. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL051

Objet : Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2025

Service : Finances

Rapporteur : M. André SENDRA

Par délibération en date du 30 octobre 2008, le conseil municipal a décidé la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément à l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, dite loi de modernisation de l'économie (LME).

Conformément aux articles du Code des impositions sur les biens et services (CIBS), et notamment L. 454-41 cette taxe concerne :

- les enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m²,
- les pré-enseignes,
- les dispositifs publicitaires.

Sont exonérés, conformément à l'article L. 454-44 du Code des impositions sur les biens et services :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

En application de l'article L. 454-58 du CIBS, les tarifs au m² de la TLPE sont, à compter du 1^{er} janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année.

5 – Tarifs municipaux pour l'année 2024-2025

M. le MAIRE :

On passe à la délibération suivante au chapitre *Finances* toujours, qui concerne les tarifs municipaux 2024-2025. Je laisse la parole à M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

Au niveau des tarifs municipaux, je pense que nous allons faire ça rapidement dans la mesure où, comme vous avez pu le constater, il est proposé de maintenir inchangé l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2024-2025. Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Envisagez-vous de mettre la cantine et le périscolaire gratuits ?

M. le MAIRE :

Alors si effectivement nous avons une bonne nouvelle le 7 juillet, nous appliquerions ce qui est prévu par le gouvernement.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Ça c'est votre bonne réponse. Mais sauf que, comme l'a dit M. AUJOULAT tout à l'heure, vous êtes aussi un technicien, vous savez très bien que c'est votre pouvoir libre et entier. Il y a des collectivités qui ont fait déjà la gratuité de tout. Donc vous n'avez pas besoin d'attendre quiconque pour faire ça.

M. le MAIRE :

Tout à fait.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je ne vous parle pas par exemple de l'augmentation de 10% des fonctionnaires, ça ce n'est pas nous, on attend le point d'indice, je suis d'accord. Là vous votez des tarifs, je rappelle pour ceux qui l'ont oublié que nous avons vécu quand même une bonne partie du mandat avec le RSA intégré dans les revenus calculés, nous passerons sur les déclarations à l'époque de M. le Maire et de M. ARTERO comparant le voisin qui travaille et celui qui est au RSA. Mais là, c'est votre pouvoir pur, libre administration des collectivités territoriales. Envisagez-vous, sans attendre un quelconque gouvernement, de mettre la gratuité périscolaire et cantine ?

M. le MAIRE :

Non, puisque nous votons ce soir les tarifs et ils sont prévus dans la grille qui est présentée. D'autres questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	23	
CONTRE :	5	(MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)
ABSTENTION :	4	(MMES et M. BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL052

Objet : Tarifs municipaux 2024-2025
Service : Finances
Rapporteur : M. Bernard ARTERO
Annexe : Grille tarifaire 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2024/2025.

Dans un contexte d'inflation, le maintien de l'ensemble des tarifs municipaux sans augmentation vise à préserver le pouvoir d'achat des familles cugnaises et le financement des acteurs du monde associatif et économique.

Ces tarifs sont appliqués en fonction des revenus.

Les familles qui ne souhaitent pas justifier de leurs revenus, adhéreront *ipso facto* à l'application du tarif maximum de la prestation ou du service rendu.

Il est précisé que les tarifs sont exprimés en TTC.

Il est proposé, en conséquence, d'adopter les tarifs inchangés dans les tableaux en annexe.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les tarifs municipaux 2024-2025 figurant sur les tableaux annexés à la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

6 – Adoption du budget supplémentaire n°1 du budget principal de la Commune pour l'année 2024

M. le MAIRE :

On passe à l'adoption du budget supplémentaire n° 1 sur le budget principal pour l'année 2024 et je vais repasser la parole à M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

Le budget supplémentaire a déjà été largement évoqué donc là aussi, ça va aller vite. Pour chaque section, les tableaux suivants, qui s'affichent, indiquent par chapitre les nouvelles propositions, objets du présent budget supplémentaire et ceci en dépenses et en recettes. Le premier des tableaux concerne la section de fonctionnement et plus particulièrement les dépenses de fonctionnement. J'en viens tout de suite au pied de colonne qui ont déjà été évoqués à plusieurs reprises. Donc le BP initial était de 27 689 963 €, et les nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 680 579 €. Au niveau des recettes de fonctionnement, le BP initial 27 689 963 €, les nouvelles propositions en recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 680 779 €. On passe à la section d'investissement avec un BP à 7 448 769 € et de nouvelles propositions à hauteur de 4 352 768 €. Et enfin les recettes d'investissement au BP 7 448 769 €, et les nouvelles propositions à hauteur de 4 352 768 €. J'en ai terminé avec cette délibération. Il est maintenant proposé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2024 et d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Je redonne la parole à M. le Maire.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. ARTERO. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 23
CONTRE : 9 (MMES et MM ROURE, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL053

Objet : Adoption du budget supplémentaire n°1 du budget principal de la Commune pour l'année 2024
Service : Finances
Rapporteur : M. Bernard ARTERO
Annexe : Maquette budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L .2312-1 et suivants ;

Considérant que le budget supplémentaire est présenté par chapitre et par nature, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Après proposition de M. le Maire, il est décidé d'adopter globalement les budgets.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - SECTION « FONCTIONNEMENT »• **DÉPENSES**

En €	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES
Chapitre 011 : charges à caractère général	5 399 408,48	40 000,00
Chapitre 012 : charges de personnel	16 778 855,00	
Chapitre 014 : atténuation de produits	100 000,00	
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	3 228 276,00	15 000,00
Chapitre 66 : intérêts des emprunts dont ICNE	480 000,00	50 000,00
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	35 000,00	25 000,00
Chapitre 68 : dotations aux provisions	0,00	
Chapitre 023 : virement à la section « investissement »	298 423,75	2 051 579,33
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	1 370 000,00	500 000,00
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice :	27 689 963,23	2 681 579,33

• **RECETTES**

En €	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES
Chapitre 013 : Atténuations de charge	240 000,00	
Chapitre 70 : Produits des services	1 757 756,00	
Chapitre 73 : Impôts et Taxes (sauf le 731)	7 511 717,00	
Chapitre 731 : Fiscalité locale	13 046 396,00	- 24 037,00
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 731 708,56	102 211,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	390 845,67	
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	11 000,00	
Chapitre 78 : Reprises sur provision	0,00	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section	0,00	22 161,00
Chapitre 002 : Excédent fonctionnement reporté	0,00	2 581 244,33
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice :	27 689 963,23	2 681 579,33

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

- poursuite du plan d'actions décliné dans le cadre de la démarche portée sur la prévention des risques psychosociaux (RPS) et accompagnement par le CDG31 sur l'élaboration de la démarche *qualité de vie et des conditions de travail* (QVCT) (0,020 M€), ainsi que la reconstitution d'enveloppes budgétaires nécessaires aux virements de crédits pour les dépenses courantes de la Ville (chapitre 011) ;
- reconstitution d'enveloppes budgétaires nécessaires à la régularisation des autres charges diverses de gestion courante, comme des opérations comptables (chapitre 65) ;

- crédits complémentaires prenant en compte différents aspects liés aux intérêts d'emprunt, à savoir la comptabilisation des intérêts courus non échus à payer en fin d'année ainsi que le provisionnement d'éventuels frais financiers supplémentaires sur l'exercice 2024 (chapitre 66) ;
- montant de 25 000 € pour réaliser des opérations comptables (chapitre 67) ;
- réajustement de l'amortissement obligatoire (chapitre 042) suite au passage à la nomenclature M57 et l'application du principe d'une immobilisation au *pro rata temporis*, donc un amortissement qui commence à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville (+0,500 M€) ;
- une inscription de 2,052 M€ au titre du virement à la section d'investissement pour améliorer l'autofinancement (chapitre 023).

En recettes de fonctionnement, le montant des impôts et taxes est mis à jour suite à la délibération sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 et à la transmission de l'état fiscal (+ 0,176 M€). Cependant, au regard du contexte sur le marché de l'immobilier, il est nécessaire de réactualiser les perspectives de recettes relatives aux droits de mutation à titre onéreux sur l'exercice budgétaire 2024, en les réduisant de - 0,200 M€. L'évolution du chapitre 731 au BS 2024 évolue donc en légère baisse (-0,024 M€).

Les dotations et participations de l'État évoluent à la hausse (0,102 M€), suite à la réception des notifications relatives aux dotations versées par l'État (notamment + 0,046 M€ sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale).

L'excédent de fonctionnement de 2023 abonde la section de fonctionnement en recettes à hauteur de 2,581 M€.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - SECTION « INVESTISSEMENT »

• DÉPENSES

En €	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES (dont RAR)
Chapitre 001 : déficit d'investissement		
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	429 820,00	154 609,96
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	100 000,00	24 108,00
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations)	3 864 449,00	995 516,97
OPÉRATIONS :		
19002 – réhabilitations gymnases		12 224,73
22001 – équipements rugby Gasc	50 000,00	22 320,46
23001 – maraîchage	440 000,00	70 806,72
23002 – centre de santé	77 000,00	8 010,48
Chapitre 23 : immobilisations en cours (hors opérations)	300 000,00	3 028 010,22
Chapitre 26 : participation et créances rattachées	6 000,00	
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	1 500,00	
Chapitre 16 : emprunts et dettes	1 780 000,00	15 000,00

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections	0,00	22 161,00
Chapitre 041 : opérations patrimoniales (avances)	400 000,00	
Total dépenses investissement votées de l'exercice :	7 448 769,00	4 352 768,54

• **RECETTES**

En €	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES (dont RAR)
Chapitre 001 : excédent d'investissement		1 272 578,39
Chapitre 10 : dotations et fonds divers : excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	800 000,00	1 220 108,23
Chapitre 13 : subventions d'investissement	150 000,00	1 047 920,92
Chapitre 138 : autres subventions non transférables		
Chapitre 16 : emprunts	4 380 345,25	- 1 739 418,33
Chapitre 23 : immobilisations en cours (avances)	50 000,00	
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	298 423,75	2 051 579,33
Chapitre 024 : produits des cessions		
Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections	1 370 000,00	500 000,00
Chapitre 041 : opérations patrimoniales (avances)	400 000,00	
Total recettes investissement votées de l'exercice :	7 448 769,00	4 352 768,54

En dépenses et en recettes d'investissement : la section d'investissement constate, tant en dépenses qu'en recettes, les restes à réaliser (3,541 M€ en dépenses d'investissement et 1,048 M€ en recettes d'investissement).

En dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires sont réajustés concernant les travaux de la résidence autonomie Loubayssens. Une enveloppe de 0,500 M€ est provisionnée afin de tenir compte des révisions de prix appliquées dans le cadre de l'exécution du marché de travaux (0,250 M€), des avenants réalisés sur ce même marché en 2024 (0,148 M€), de l'avenant sur la maîtrise d'œuvre (0,047 M€), ainsi qu'une enveloppe « imprévus » (0,055 M€) pouvant survenir jusqu'à la fin de ce marché.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont fléchés pour soutenir les projets de végétalisation sur les cours d'école des groupes scolaires de la Ville (0,220 M€), ainsi qu'une enveloppe complémentaire de 0,055 M€ sur des besoins divers identifiés :

- remplacement de caméras vidéoprotection (0,016 M€) ;
- mobiliers divers pour la prévention des risques (0,005 M€) ;
- mise en place d'un serveur externalisé (0,006 M€) ;
- reconstitution d'enveloppes budgétaires nécessaires aux virements de crédits en investissement (0,024 M€).

L'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2023 est constaté pour un montant à hauteur de 1,273 M€.

Le virement de la section de fonctionnement (2,052 M€) et l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 (1,220 M€) permettent de limiter partiellement le recours à l'emprunt en

2024.

Le réajustement de l'amortissement obligatoire (+0,500 M€), observé au chapitre 042 (en dépenses de fonctionnement), est également constaté au chapitre 040 (en recettes d'investissement), suite au passage à la nomenclature M57 et l'application du principe d'une immobilisation au *prorata temporis*.

La fin des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens va conduire la collectivité à emprunter sur l'exercice. Il est prévu de mobiliser en 2024 le solde (1,251 M€) de l'emprunt de 1,8 M€ à taux zéro de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Midi-Pyrénées. D'autres financements restent à l'étude.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal n°2023DEL158 du 13 décembre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le budget supplémentaire 2024 par un vote exprimé chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

7 – Autorisation d'amortissement sur 10 ans de l'assurance dommages-ouvrage de la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens

M. le MAIRE :

Délibération suivante qui concerne l'autorisation d'amortissement sur 10 ans de l'assurance dommage-ouvrage de la réhabilitation de la résidence Loubayssens.

M. Bernard ARTERO :

Une assurance dommage-ouvrage a été souscrite pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens à hauteur de 35 003,22 €. La note de service du 28 juillet 2000 de la Direction générale des finances publiques précise qu'il est possible d'amortir cette prime d'assurance sur une durée de 10 ans, étant identique à la durée de couverture de l'assurance dommage ouvrage de manière dérogatoire, au lieu de 5 ans habituels. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'amortissement sur une durée de 10 ans de la prime d'assurance dommages-ouvrage souscrite pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens, d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL054

Objet : Autorisation d'amortissement sur 10 ans de l'assurance dommages-ouvrage de la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la note de service n°00-075-M0 du 28 juillet 2000 émanant de la DGFIP ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Une assurance dommages-ouvrage a été souscrite pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens, à hauteur de 35 003,22€. La note de service n°00-075-M0 du 28 juillet 2000 de la Direction générale des finances publiques précise qu'il est possible d'amortir cette prime d'assurance sur une durée de 10 ans, étant identique à la durée de couverture de l'assurance dommages-ouvrage de manière dérogatoire, au lieu des 5 ans habituels.

Pour rappel, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une période probable de vie, de la

valeur des biens amortissables. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER l'amortissement sur une durée de 10 ans de la prime d'assurance dommages-ouvrage souscrite pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens ;**
- **D'AUTORISER l'ouverture des crédits budgétaires au chapitre 042, articles 7918 et 68 128 nécessaires à l'inscription de cet amortissement ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces, de nature administrative ou financière, afférente à cette délibération.**

- : - : - : - : - : - : -

8 – Prise de participation de la Commune de Cugnaux au capital de la société publique locale (SPL) Europolia, désignation d'un représentant et approbation du projet de modification des statuts

M. le MAIRE :

Délibération sur la prise de participation de la commune au capital de la société publique locale EUROPOLIA et désignation d'un représentant dans cette structure.

M. Bernard ARTERO :

Je ne vais pas tout dire mais je vais m'en tenir à ce que moi j'ai considéré comme étant le plus important. Je vous recommande quand même de lire l'entièreté de cette délibération pour bien comprendre comment ça marche.

Selon l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, une société publique locale (SPL), constituée sous la forme d'une société anonyme est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général.

Dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi, la SPL EUROPOLIA, actuellement détenue au capital de Toulouse métropole pour les deux tiers et à la région Occitanie pour un tiers, exerce, conformément à son objet social défini à l'article 2 des statuts, notamment les activités suivantes :

- La réalisation des actions ou opérations d'aménagement de construction, de réhabilitation, intégrant notamment les actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées, notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux.
- La réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des territoires, notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie, etc.

À la différence d'une société d'économie mixte qui compte des actionnaires publics et privés, une SPL ne compte que des actionnaires publics, dans le cadre de la relation dite *in house* qui lie les collectivités actionnaires à la SPL. Les collectivités exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs services et peuvent ainsi conclure directement des contrats avec la SPL.

En mai 2023, la démarche d'ouverture du capital de la SPL EUROPOLIA a été proposée par le Conseil d'administration de la SPL. Les collectivités entrant au capital de la SPL EUROPOLIA, outil d'échelle métropolitaine et régionale pourront ainsi mobiliser les compétences de cette SPL en matière d'aménagement, de construction, de rénovation énergétique, j'en passe.

La Commune de Cugnaux souhaite pouvoir bénéficier de compétences techniques spécifiques pour accompagner son développement urbain et a fait part de son intention d'entrer au capital de la SPL EUROPOLIA par acquisition d'actions auprès de la Région Occitanie.

Au vu des cessions projetées, il convient d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs pour passer actuellement de 9 sièges (6 actuellement détenus par Toulouse Métropole et 3 détenus par la Région Occitanie) donc de l'augmenter et de passer à 15 afin d'assurer la représentation les nouveaux actionnaires.

Les nouveaux, qu'on va appeler les nouveaux petits actionnaires dont Cugnaux, vont se regrouper en assemblée spéciale qui aura un siège au conseil d'administration d'EUROPOLIA. Les collectivités territoriales sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné par les conditions fixées par la législation en vigueur. Il est de ce fait demandé au présent conseil municipal de donner son accord express à ce que la Commune de Cugnaux acquiert une action détenue par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluée à sa valeur comptable au 31/12/2022, soit 2 536 € pour une seule action, représentant un montant de 2 536 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la Commune de Cugnaux d'une action détenue par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluée à sa valeur comptable au 31/12/2022 à 2 536 € et de nommer un représentant de la Commune

de Cugnaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA. Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci M. ARTERO. On va le faire en deux temps, on va voter l'adhésion et on va voter l'approbation des nouveaux statuts modifiés. Et dans un 2^e temps il faut désigner un représentant de la commune. Des questions ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Quelles sont les communes, petits actionnaires, nommées avec Cugnaux, en quel nombre ?

M. le MAIRE :

Je crois que sur les 37 communes, il y en a une grosse vingtaine, 23 sans être sûr, 23 qui ont décidé d'accéder à l'ouverture du capital.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Avec une part à chaque fois ?

M. le MAIRE :

Oui parce qu'avec une seule action, c'est comme si on en avait 10, on peut bénéficier des prestations de la SPL, on n'a pas besoin d'acheter 2 actions.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Sur ces 21 ou 22 communes, il y aura un représentant au CA ?

M. le MAIRE :

Il y a un représentant à l'assemblée spéciale et cette assemblée spéciale de 22 désigne un seul représentant pour le CA. D'autres questions ? Je mets aux voix dans un premier temps l'adhésion de Cugnaux à la SPL EUROPOLIA et l'acquisition d'une part de 2 536 €, ainsi que l'approbation des statuts modifiés.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et dans un 2^e temps, il convient d'avoir un représentant de la commune à l'assemblée spéciale et je propose ma candidature.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Merci pour cette confiance.

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL055

Objet : Prise de participation de la Commune de Cugnaux au capital de la société publique locale (SPL) Europolia, désignation d'un représentant et approbation du projet de modification des statuts

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Projet de statuts modifiés de la société publique locale (SPL) Europolia

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 1524-5 et L. 1531-1 ;

Vu l'avis de la commission Finances, Budget, Marchés publics, Affaires générales ;

Selon l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, une société publique locale (SPL), constituée sous la forme d'une société anonyme, est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Ce même article prévoit qu'une SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres et qui détiennent la totalité de son capital et, a minima, deux actionnaires.

La SPL EUROPOLIA, actuellement détenue au capital par Toulouse Métropole pour deux tiers et la Région Occitanie pour un tiers, exerce, conformément à son objet social défini à l'article 2 des statuts, notamment les activités suivantes :

« - La réalisation des actions ou opérations d'aménagement de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées, notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;

La réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des territoires, notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie [...] »

À la différence d'une société d'économie mixte (SEM) qui compte des actionnaires publics et privés, une SPL ne compte que des actionnaires publics. Dans le cadre de la relation dite « *in house* » qui lie les collectivités actionnaires à la SPL, les collectivités exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leur service et peuvent ainsi conclure directement des contrats avec la SPL.

Dans une SPL, les collectivités locales sont les seules décisionnaires. Une telle maîtrise est l'assurance que la SPL intégrera pleinement leurs orientations stratégiques et politiques et permettra d'accélérer la mise en place de projets structurants.

En mai 2023, une démarche d'ouverture du capital de la SPL EUROPOLIA a été proposée par le conseil d'administration de la SPL.

Les collectivités entrantes au capital de la SPL EUROPOLIA, outil d'échelle métropolitaine et régionale, pourront ainsi mobiliser les compétences de cette SPL en matière d'aménagement, de construction, de rénovation énergétique et plus largement de transition environnementale et énergétique et ainsi bénéficier de l'agilité et de la rapidité d'intervention dont dispose la SPL.

La Commune de Cugnaux souhaite pouvoir bénéficier de compétences techniques spécifiques pour accompagner son développement urbain et a fait part de son intention d'entrer au capital de la SPL EUROPOLIA par acquisition d'actions auprès de la Région Occitanie.

Sur la base des souhaits exprimés par notre Commune, la Région Occitanie saisira ainsi officiellement le conseil d'administration (CA) de la SPL EUROPOLIA d'une demande d'agrément des nouveaux actionnaires afin de poursuivre le processus permettant l'acquisition de ces actions.

Consécutivement à la cession d'une action entre la Région Occitanie et la Commune de Cugnaux, il est prévu que la SPL EUROPOLIA modifie les articles 2 et 13 des statuts.

Les modifications des statuts prévues sont les suivantes : confirmation de la complémentarité des activités de la SPL EUROPOLIA et modification de l'objet social de la SPL EUROPOLIA.

Il résulte de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales que les sociétés publiques locales peuvent réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.

A la suite de la transformation de la SPL, l'objet social de la SPL a été modifié pour prévoir notamment « *l'exploitation de tout service public, à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général* ».

Dans le cadre des échanges avec les collectivités actionnaires que sont Toulouse Métropole et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, il a été souhaité la volonté de mettre plus en avant, dans l'objet social de la SPL, l'obligation de complémentarité des activités d'exploitation de service public envisagées par la SPL avec les autres activités de la SPL.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts de la SPL EUROPOLIA de la sorte :

« *La société publique locale (SPL) a pour objet :*

la réalisation des actions ou opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;

la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des territoires notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie ;

la gestion, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publiques et se rattachant aux actions ou opérations ci-avant définies[...] ».

La Commune de Cugnaux, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 2 des statuts de la SPL EUROPOLIA.

Augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la proportion des représentants des actionnaires au conseil d'administration doit être proportionnelle au capital détenu par chaque actionnaire, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Au vu des cessions projetées, il convient d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs pour passer de 9 sièges (6 actuellement pour Toulouse Métropole et 3 pour la Région Occitanie) à 15 afin d'assurer la représentation des nouveaux actionnaires.

La répartition envisagée à la suite des cessions serait la suivante :

Actionnaires	Sièges au conseil d'administration
Toulouse Métropole	9
Région Occitanie	3
Ville de Toulouse	1
Colomiers	1
Collectivités actionnaires ne disposant pas d'un nombre d'actions suffisants pour une représentation directe au conseil d'administration (dont Cugnaux)	1 (Représentant commun)
Total	15

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la SPL EUROPOLIA pour porter le nombre d'administrateurs de la société à 15.

La Commune de Cugnaux, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 13 des statuts de la SPL EUROPOLIA.

Dans cet esprit, le projet des statuts intégrant ces projets de modifications est présenté au conseil municipal et est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les modalités de représentation de notre collectivité au conseil d'administration et plus largement dans les instances de gouvernance de la SPL sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur de la SPL EUROPOLIA. Ainsi l'article 13 desdits statuts dispose que :

« Tout actionnaire a droit au moins un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales ».

La proportion des représentants des collectivités territoriales actionnaires au conseil d'administration, arrêté conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, est proportionnelle au capital détenu par chaque collectivité territoriale actionnaires, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieur.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

L'acquisition par la Commune de Cugnaux d'une action de la SPL EUROPOLIA ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la Commune de Cugnaux au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La Commune de Cugnaux pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La Commune de Cugnaux, en sa qualité d'actionnaire, pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA, comme le rappelle l'article 31 des statuts :

« Les collectivités territoriales sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».

Il est de ce fait demandé au présent conseil municipal de donner son accord exprès à ce que la Commune de Cugnaux acquiert une action détenue par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluée à sa valeur comptable au 31/12/2022, soit 2 536 € pour une seule action, représentant un montant total de 2 536 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER l'acquisition par la Commune de Cugnaux d'une action détenue par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluée à sa valeur comptable au 31/12/2022 à 2 536 € pour une seule action – le montant à payer en section d'investissement correspond à l'achat d'une action pour un montant de 2 536 € ainsi que les frais de cession y afférents, montant global imputé sur les crédits inscrits au budget principal pour l'exercice 2024 ;**
- **DE NOMMER M. SANCHEZ Albert en qualité de représentant de la Commune de Cugnaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ordre de mouvement de titres constatant la cession d'une action aux conditions prévues par la présente délibération et tous les actes utiles à cette acquisition et à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL EUROPOLIA visant à mettre davantage en avant l'obligation de complémentarité des activités de service public envisagée par la SPL avec les autres activités de la SPL et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;**
- **D'APPROUVER le principe de l'augmentation du nombre de sièges d'administrateurs à 15 sièges et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;**
- **D'AUTORISER le représentant de la Commune de Cugnaux à l'assemblée générale de la SPL EUROPOLIA à porter un vote favorable à toutes résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL destinée à concrétiser ces opérations.**

- : - : - : - : - : - : -

MARCHÉS PUBLICS

9 – Choix des entreprises pour le marché de prestations de transports collectifs de personnes pour des activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires, communales et sociales – Attribution

M. le MAIRE :

On passe à la délibération suivante qui concerne c une première délibération sur le choix des entreprises pour le marché de prestation de transports collectifs de personnes.

M. Bernard ARTERO :

Choix des entreprises pour le transport de personnes donc le marché dont il est question est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025. Le marché peut être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période successive d'un an. Une seule société a déposé une offre, c'est la société NEGOTI, qui est déjà attributaire du marché actuel. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché en question. Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE :

Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL056

Objet : Choix des entreprises pour le marché de prestations de transports collectifs de personnes pour des activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires, communales et sociales – Attribution

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexes : Rapport d'analyse et procès-verbal CAO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, R. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2-1°, R. 2161-2 à -5 du Code de la commande publique a été lancée en vue de choisir les entreprises pour le marché de prestation de transports collectifs de personnes pour des activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires, communales et sociales.

Il convient de préciser qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Ville et le CCAS. Ce groupement a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 28 février 2024, et en conseil d'administration du CCAS le 26 février 2024.

La Ville de Cugnax a été désignée dans la convention comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de gérer la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification des contrats.

Le marché est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025. Le marché peut être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période successive d'1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Le marché prendra fin au 31 décembre 2028.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande au sens de l'article R. 2123-1-1° du Code de la commande publique.

Les fournitures sont traitées à prix unitaires.

Aucun minimum de commande n'est prévu. Le montant maximum de commande annuel est de, pour la 1^{ère} période, 115 000,00 € HT. Les montants sont identiques pour la période de reconduction. Le total maximum annuel, sur la durée totale du marché, est de 460 000,00 € HT.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites internet de la Ville et de son profil acheteur achatpublic.com, ainsi qu'au BOAMP et au JOUE.

L'ouverture des offres a eu lieu le 15 mai 2024.

Les sociétés ayant déposé une offre sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com sont énumérées ci-dessous :

Société
NEGOTI EPTR MOBILITES 2, rue Jean Moulin 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH

L'analyse des plis a ensuite été confiée au service Transports de la Commune.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le service Transports, le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres (CAO) du 31 mai 2024, comme suit :

Attributaire	Code postal et Ville
NEGOTI EPTR MOBILITES	31830 PLAISANCE-DU-TOUCH

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise dénommée ci-dessus et aux conditions exposées ci-avant, ainsi que tous les documents s'y rapportant – y compris les avenants dans la limite de 10 % du montant initial de chaque lot ;**

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

:- :- :- :- :- :- :- :-

10 – Choix des entreprises pour le marché de travaux de second-œuvre pour le réaménagement, la rénovation et l'entretien des bâtiments de la Ville de Cugnaux – Attribution

M. le MAIRE :

Deuxième délibération, qui concerne le choix des entreprises pour le marché de travaux de second œuvre pour le réaménagement, la rénovation et l'entretien des bâtiments de la ville, marché tout corps d'état.

M. Bernard ARTERO :

Ce marché est composé de 13 lots, répartis de 1 à 13 comme ça va s'afficher. Je vous laisse en prendre connaissance. Le tableau qui suit donne les montants maximums annuels de commandes en euros. Le tableau suivant donne les sociétés ayant déposé une offre par lot, le dernier tableau indique qu'au vu du regard d'analyse des offres présentées par le service patrimoine bâti, les marchés ont été attribués comme suit, et donc le tableau donne l'attribution des marchés par lot. Pour terminer, je redonne la parole à M. le Maire pour autoriser M. le Maire à signer le marché pour les entreprises nommées ci-dessus.

M. le MAIRE :

Des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

C'est le marché cadre des travaux ?

M. le MAIRE :

Oui.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

M. ARTERO, comme je vous l'avais dit, ça serait avec grand plaisir si vous pouvez venir à nos commissions parce que quand je pose des questions, on a du mal à avoir des réponses. Par contre sur celle-ci, clairement M. le Maire, et c'est pour ça que nous nous abstenons sur cette délibération, après vérification, aucune entreprise Cugnalaïse, qui travaille avec nous par système de devis et donc de bons de commande n'a été prévenue de ce marché, de ce changement, de dire que concrètement maintenant vous ne pourrez plus prendre, sauf défaillance exceptionnelle prévue dans la clause, mais sauf défaillance vous ne pourrez plus prendre les entreprises hors de ce marché. Et là, quand même il y a 13 lots, il n'y a pas une entreprise cugnalaïse. On ne peut pas me faire croire que depuis des décennies dans tous les bons de commandes, les devis, nous avons tous réussi à un moment donné, même pour les petits travaux à faire travailler des entreprises qui payent une fiscalité foncière sur la Commune et qu'au final, par ce marché cadre, ce qui nous a bien été confirmé, il n'y en aura plus aucune qui pourra remplir ces fonctions. Je vous invite, et je ne sais pas les informations que vous avez eues, on peut avoir des différences mais là-dessus vous êtes attentif à cela, de revoir ces entreprises qui travaillent habituellement avec nous pour éventuellement, je ne sais pas parce que là je n'ai plus en tête la durée du marché cadre mais comment nous allons travailler avec ces entreprises suite à ce vote. Vous ne le ferez pas mais sincèrement, au vu des retours que nous avons, je pense qu'il vaut mieux l'ajourner et éventuellement revoir ce cadre parce que je pense que là, on part sur une chose irréversible.

M. le MAIRE :

Je ne sais pas comment vous pouvez dire qu'on n'a pas informé les entreprises cugnalaïses, je pense que ça a été fait, après effectivement il faut répondre à un appel d'offres c'est le code des marchés publics qui est là pour ça et aujourd'hui, je ne vois pas comment on pourrait faire marche arrière sur un lancement d'appel d'offres où des entreprises ont répondu et on retirerait la délibération parce que les entreprises cugnalaïses n'ont pas répondu, je pense qu'on frise l'illégalité donc malheureusement je vais vous proposer d'adopter cette délibération.

Votants :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL057

Objet : Choix des entreprises pour le marché de travaux de second-œuvre pour le réaménagement, la rénovation et l'entretien des bâtiments de la Ville de Cugnaux – Attribution

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Rapport d'analyse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Une procédure adaptée, au sens de l'article R.2123-1-1° du Code de la commande publique, a été lancée en vue de choisir les entreprises pour le marché de travaux de second-œuvre pour le réaménagement, la rénovation et l'entretien des bâtiments de la Ville de Cugnaux.

Le marché se décompose en 13 lots répartis comme suit :

- Lot n° 1 – Métallerie Serrurerie
- Lot n° 2 – Electricité courant fort
- Lot n° 3 – Electricité courant faible
- Lot n° 4 – Maçonnerie
- Lot n° 5 – Sols durs Carrelage faïence
- Lot n° 6 – Agencement intérieur
- Lot n° 7 – Menuiserie aluminium, PVC, Bois
- Lot n° 8 – Désamiantage, déplombage
- Lot n° 9 – Cloisons sèches, Isolation, Plâtrerie, Plafond
- Lot n° 10 – Store, Occultations
- Lot n° 11 – Plomberie, Sanitaire, Chauffage-Ventilation-Climatisation (CVC)
- Lot n° 12 – Peinture, Revêtements sols souples et murs
- Lot n° 13 – Vitrerie, miroiterie

Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024. Le marché peut être reconduit par tacite reconduction 2 fois par période successive d'1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Le marché prendra fin au 31 décembre 2026. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel :

- à marchés subséquents dans les situations ordinaires tels que prévus par les articles R. 2162-2 alinéa 1 et R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, avec remise en concurrence obligatoire ; à bon de commande dans les situations d'urgence et pour les travaux inférieurs à 4 000 € HT tel que prévu par les articles R. 2162-2, R. 2162-3 et R. 2162-13 et -14 du Code de la commande publique. Le nombre maximum de titulaires de l'accord-cadre

est fixé à 3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres satisfaisantes. A défaut de trois offres minimums, le lot concerné pourra être composé de deux titulaires ou mono-attributaire.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur fera application de l'attribution dite en cascade (sous réserve d'un nombre suffisant de titulaires). Les trois titulaires sont sélectionnés et classés après analyse des offres.

Le titulaire classé au rang 1 sera consulté en priorité. En cas d'indisponibilité du titulaire de rang 1 ou de non-réponse à la sollicitation du pouvoir adjudicateur dans le délai de réponse imparti, il sera fait appel au titulaire de rang 2 ; de la même façon, en cas d'indisponibilité du titulaire de rang 2 ou de non-réponse à la sollicitation du pouvoir adjudicateur dans le délai de réponse imparti, il sera fait appel au titulaire de rang 3.

Aucun minimum de commande n'est prévu. Le montant maximum de commande annuel est de :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Montants maximum annuels de commande en € HT
1	Métallerie Serrurerie	100 000 €
2	Électricité courant fort	200 000 €
3	Électricité courant faible	100 000 €
4	Maçonnerie	170 000 €
5	Sols durs Carrelage Faïence	100 000 €
6	Agencement intérieur	150 000 €
7	Menuiseries aluminium, PVC, bois	170 000 €
8	Désamiantage, déplombage	80 000 €
9	Cloisons sèches, Isolation, Plâtrerie, Plafond	170 000 €
10	Store, Occultations	150 000 €
11	Plomberie, Sanitaire, Chauffage Ventilation Climatisation (CVC)	200 000 €
12	Peinture, Revêtements sols souples et murs	150 000 €
13	Vitrierie, miroiterie	40 000 €

Le total maximum annuel, sur la durée totale du marché, pour la Ville est de 1 780 000 € HT.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites internet de la Ville et de son profil acheteur achatpublic.com, ainsi qu'au BOAMP.

L'ouverture des offres a eu lieu le 1^{er} mars 2024.

Les sociétés ayant déposé une offre sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com

sont énumérées ci-dessous, par lot :

Numéro du lot	Nombre d'offres	Sociétés
1	2	METRASUD ROYNEL SOCIETE NOUVELLE
2	3	GASC JEAN-PIERRE CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE SOCOREM
3	3	GASC JEAN-PIERRE CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE SOCOREM
4	2	BOURDARIOS SARL KIWI
5	1	SARL KIWI
6	2	METRASUD SARL KIWI
7	4	CZERNIK BOURDARIOS METRASUD ROYNEL SOCIETE NOUVELLE
8	7	STTL BOURDARIOS Al France AVENIR DECONSTRUCTION DANICY MASON CLAUDE DI ENVIRONNEMENT
9	4	BOURDARIOS SANCHEZ ANDRE SARL KIWI MANFRE
10	7	CERNIK ART DU STORE BOURDARIOS METRASUD ROYNEL SOCIETE NOUVELLE ESPACE STORES MANFRE
11	1	TECHNICLIMATIC
12	6	SOGAPEINT SUP PEINTURE BAYLET BERNARD

		MASON CLAUDE SARL KIWI GIESPER CONSTRUCTION
13	2	CZERNIK METRASUD

L'analyse des plis a ensuite été confiée au service Patrimoine bâti.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le service Patrimoine bâti, les marchés ont été attribués comme suit :

	Attributaire	Code postal et Ville
Lot 1	Rang 1 : METRASUD Rang 2 : ROYNEL SOCIETE NOUVELLE	31 000 TOULOUSE 33 610 CANEJAN
Lot 2	Rang 1 : SOCOREM Rang 2 : CEGELEC OCCITANIE Rang 3 : GASC JEAN-PIERRE	31 520 RAMONVILLE SAINT-AGNE 31 200 TOULOUSE 31 270 TOULOUSE
Lot 3	Rang 1 : SOCOREM Rang 2 : CEGELEC OCCITANIE Rang 3 : GASC JEAN-PIERRE	31 520 RAMONVILLE SAINT-AGNE 31 200 TOULOUSE 31 270 TOULOUSE
Lot 4	Rang 1 : BOURDARIOS Rang 2 : SARL KIWI	31 084 TOULOUSE 31 410 MAUZAC
Lot 5	SARL KIWI	31 410 MAUZAC
Lot 6	Rang 1 : METRASUD Rang 2 : SARL KIWI	31 000 TOULOUSE 31 410 MAUZAC
Lot 7	Rang 1 : BOURDARIOS Rang 2 : CZERNIK Rang 3 : METRASUD	31 084 TOULOUSE 31 770 COLOMIERS 31 000 TOULOUSE
Lot 8	Rang 1 : MASON CLAUDE Rang 2 : STTL Rang 3 : AVENIR DECONSTRUCTION	31 140 SAINT-JEAN 31 150 BRUGUIERES 31 000 TOULOUSE
Lot 9	Rang 1 : SANCHEZ ANDRE Rang 2 : BOURDARIOS Rang 3 : SARL KIWI	31 103 TOULOUSE 31 084 TOULOUSE 31 410 MAUZAC
Lot 10	Rang 1 : BOURDARIOS Rang 2 : METRASUD Rang 3 : ESPACE STORE	31 084 TOULOUSE 31 000 TOULOUSE 31 240 TOULOUSE
Lot 11	TECHNICLIMATIC	31 770 COLOMIERS
Lot 12	Rang 1 : SUP PEINTURE Rang 2 : SOGAPEINT Rang 3 : GIESPER CONSTRUCTION	31 770 COLOMIERS 31 700 BLAGNAC 31 133 BALMA
Lot 13	Rang 1 : CZERNIK	31 770 COLOMIERS

	Rang 2 : METRASUD	31 000 TOULOUSE
--	-------------------	-----------------

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché avec les entreprises dénommées ci-dessus et aux conditions exposées ci-avant, ainsi que tous les documents s'y rapportant, y compris les avenants dans la limite de 10 % du montant initial de chaque lot ;**
- **DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.**

- : - : - : - : - : - : -

11 – Choix des entreprises pour le marché de fourniture de chaleur produite en majorité à partir de bois – énergie nécessaire au chauffage et à l'eau chaude sanitaire (ECS) de certains bâtiments communaux – Attribution

M. le MAIRE :

Nous passons à une nouvelle délibération. Il s'agit du choix des entreprises pour le marché de fourniture de chaleur produite en majorité à partir de bois énergie nécessaire au chauffage et à l'eau chaude sanitaire pour certains bâtiments communaux.

M. Bernard ARTERO :

Il s'agit d'un marché de fourniture de chaleur produite à majorité à partir de bois. Une procédure d'appel d'offres ouverte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, a été lancée en vue de choisir le titulaire du marché de fourniture de chaleur produite en majorité à partir de bois énergie, énergie nécessaire au chauffage et à l'eau chaude sanitaire de certains bâtiments communaux. L'accord cadre est conclu pour une durée de 16 ans. Je veux aller un peu dans les détails parce que je pense que c'est important aussi de comprendre ce qui se passe. L'accord est conclu pour une durée de 16 ans à compter de la notification du présent marché, il n'est pas renouvelable. Contrairement au marché de fournitures habituelles (électricité, gaz), les ouvrages de production et d'acheminement de la chaleur renouvelable ne préexistent pas. La nature de la prestation demandée (une chaleur renouvelable prête à l'emploi) suppose donc la mise en œuvre d'équipements, matériels et moyens fournis par le titulaire, tout particulièrement la chaufferie dont la durée de vie est en principe de 20 ans, justifiant ainsi la durée du marché compte tenu de la durée d'amortissement des matériels nécessaires à l'exécution de la prestation. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire au sens des dispositions du Code de la commande publique, traité à bon de commande au sein des dispositions des articles du Code. Le montant maximum du marché sur sa durée totale d'exécution, en application de l'article du Code de la commande publique, est de 2 850 000 € hors taxes. La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites internet de la Ville et de son profil acheteur achatpublic.com, ainsi qu'au BOAMP et au JOUE. L'ouverture des plis a eu lieu le 3 mai 2024. Les offres ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation en question. La société MP3 ENERGIE a déposé une offre et a été la seule à déposer une offre. L'analyse du pli a ensuite été confiée au cabinet Sermet en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage qui nous accompagne depuis le début, comme il accompagne Toulouse Métropole d'ailleurs. Au vu du rapport d'analyse des offres présentées, le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres du 31 mai 2024 à la société MP3 ENERGIE dont le code postal est sur Toulouse. Je propose maintenant au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise dénommée ci-dessus et aux conditions exposées ci-avant.

M. le MAIRE :

Merci M. ARTERO. Des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Une délibération extrêmement importante, premier point sur la méthode. Sauf erreur, nous avons eu une première délibération un jour où vous demandiez une subvention pour l'éventuelle étude de la chaufferie biomasse, c'était je pense l'an dernier, où vous nous avez dit, enregistré, procès-verbal, on en est très loin, on est sur la demande de subvention pour éventuellement faire l'étude en lien avec Toulouse Métropole.

Deuxième délibération, la délibération cadre sur les zones d'énergie renouvelable de la Commune à la demande du préfet suite aux dernières lois où il fallait, je le fais de mémoire, d'ici la fin de l'année 2023 rendre une copie à Toulouse Métropole, qui devait après transmettre en préfecture pour savoir les cartographies de zonage des énergies non renouvelables, solaire, éolien, biomasse, photovoltaïque et géothermie. Au milieu de cette délibération, nous découvrons l'implantation de la chaufferie biomasse avec votre intention de la faire.

Et là, aujourd'hui, nous avons directement le marché, 16 ans, 2,8 M€. Nous avons un sujet clairement puisque ça nous avait été dit, à la fois sur la ZRR et là maintenant aucune concertation, aucune concertation sur ce dossier. Je comprends que vous avez souffert tout à l'heure quand Frédéric BAR vous a rappelé votre programme mais le premier, c'était la transparence et la concertation. Là, nous sommes d'accord, nous ne délibérerons pas sur les résultats de l'étude qui feraient éventuellement conduire à une concertation d'implantation, pas

du tout, l'implantation elle est devant le service de l'urbanisme, devant l'école Léon Blum et au fond de l'impasse Vincent Auriol où nous avons eu des questions extrêmement précises dans notre commission qui, je ne vous le cache pas M. le Maire, était un peu surréaliste puisqu'en fait c'était Mme BURTIN qui donnait le maximum d'informations en contradiction avec d'autres éléments venant de l'adjoint délégué, avec des questions précises où il ne m'a pas été répondu M. le Maire, et du coup on va les reposer ici, vous aurez tous les éléments pour le conseil. Concrètement, combien cette chaufferie biomasse fait économiser en équivalent CO² ? Vous vous lancez dans une opération, vous pouvez la minimiser mais elle n'est pas neutre, vous vous lancez sur cette opération, 16 ans, 2,8 M€, il est quand même important que vous nous disiez combien, en équivalent CO², nous économisons. Deuxième sujet, précisément combien de rotations dans cette impasse scolaire dont vous avez fait une rue scolaire et qui évolue, elle est comme ça, ça peut être intéressant mais nous sommes dans une rue scolaire. Troisième point que nous avons demandé en commission, sans réponse, puisque nous connaissons la superficie de l'emprise, vous n'avez pas songé à raser l'urbanisme donc nous connaissons la superficie et donc du coup, nous demandons le volume, traduction, quelle est la hauteur de l'équipement prévu ? Nous avons eu la réponse sur la phase travaux, c'est-à-dire 2025, nous avons eu la réponse sur la phase lettre d'information aux riverains en septembre 2024, c'est-à-dire une fois que la décision est prise, là on n'est pas sur une concertation, on est sur une information où on va dire, là vous aurez tel volume, combien de choses là. Et enfin le dernier point, M. le Maire, qui a été, pour nous, le plus flou, si on peut remettre la délibération, c'est votre titre et là-dessus, moi je maintiens que ce n'est pas aussi clair que vous avez voulu nous le dire, qui dit que c'est une chaleur produite en majorité à partir de bois, il nous a été dit qu'elle était à 100% bois et que quand elle tombait en panne, elle était reliée au gaz. Or, je suis relativement surpris puisque vous avez monté les opérations avec Toulouse Métropole et que les biomasses portées par Toulouse Métropole qui ont souvent des débats là-dessus où la part du bois est, j'ai plus en tête les chiffres, 60 ou 70%, 60%, M. AUJOULAT me le confirme, qu'il a suivi attentivement quand il était à l'écologie, 60% donc ça veut bien dire que c'est majoritaire et donc il y a d'autres sujets. Nous saluons le choix, et ça c'est M. LEFEBVRE qui nous l'a dit, d'études de l'ATMO, je crois que c'était vous ou M. JEANBON mais en tout cas qui aurait une étude de l'ATMO sur la qualité de l'air sur le sujet mais pouvons-nous avoir ces réponses qui sont quand même indispensables à ce projet.

M. Bernard ARTERO :

Je crois qu'on va prendre un peu de temps et je vais commencer par le contexte. La démarche s'écrit dans le cadre des objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, déjà on positionne. Une étude de faisabilité sur la création de réseaux techniques de chaleur, c'est l'étude que vous venez d'évoquer qui est beaucoup plus large que ça mais en tout cas, cette démarche est traitée par cette étude aussi, donc une étude de faisabilité sur la création de réseaux techniques de chaleur biomasse afin d'alimenter les équipements publics a été réalisée en 2022 par Toulouse Métropole. Les objectifs à horizon 2030 sont ceux du PCAET, le plan climat-air-énergie territorial, métropolitain, à savoir de réduire l'empreinte carbone de la ville en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 2008, le doublement de la part des énergies renouvelables en utilisant le bois, ceci dans un contexte où en Occitanie le prélèvement est inférieur à l'accroissement de la forêt. Et le 3^e objectif, au global, une réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2016. Pour cela, ça a été dit, nous avons été accompagnés par la société Sermet que nous avons évoquée tout à l'heure en tant que mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Et par ailleurs, au-delà du bois, il faut savoir que la Ville s'engage aussi sur le photovoltaïque, ça a été évoqué tout à l'heure par M. GOUDAL et pourrait être amené peut-être une précision, le photovoltaïque est prévu au niveau du Quai des Arts, au niveau de la Plaine des Sports et notamment une ombrière entre les deux terrains de rugby de Gasc et sur le parking Brachetti. Il faut noter aussi un point qui entre en ligne de compte, il faut noter que les moyens actuels au gaz sont en fin de vie et qu'il fallait remplacer deux chaudières dès cette année. Donc ça, c'était pour le contexte dans lequel nous nous trouvons.

Ensuite, on se pose des questions au niveau de l'environnement. Vous ne l'avez pas trop évoqué, mais on va en parler. Le réseau de chaleur sera alimenté par des énergies renouvelables bois contribuant à une économie locale donc déjà on passe sur une économie

locale et non pas du gaz qui nous vient de Russie ou de je ne sais pas trop où, donc une économie locale. Il permettra une réduction, la question que vous venez de poser, de 194 tonnes de CO² par an.

Au niveau de la qualité de l'air, selon l'ADEME 2023, pour ça j'ai rencontré Mme VACHEY, directrice de l'ADEME Occitanie, d'ailleurs qui m'a fourni une documentation qui, je pense, vous intéressera parce qu'il y a beaucoup d'informations là-dessus, donc je peux vous l'envoyer. L'ADEME nous dit : une chaudière collective équipée d'un filtre à manches émet la même quantité de particules qu'un poêle à bois pour une quantité d'énergie plusieurs centaines de fois plus importantes. Dans la documentation qui m'a été remise, elle illustre très bien l'intérêt du bois en tant que source d'énergie, sachant que c'est la première source d'énergie renouvelable utilisée en France, à hauteur de 32%. Derrière c'est l'hydraulique à hauteur de 18%. Donc ce n'est pas une nouveauté que d'utiliser le bois comme énergie combustible. Il faut savoir qu'il y a un cadre réglementaire pour tout ça, il y a plusieurs décrets au niveau national, mais il y a surtout celui qui fait foi, un règlement de l'Union européenne qui date de 2015 et qui fixe les exigences requises au niveau des chaudières et notamment en termes d'efficacité énergétique, et notamment en termes de polluants, donc les particules fines essentiellement mais pas que. La chaudière en question qui est au marché, et qui est prévue sur le projet, respecte déjà, de par sa conception sans rien d'autre, les normes réglementaires en matière d'émission atmosphérique. Il a été décidé, et nous avons demandé à ce qu'il soit rajouté un filtre, ce qui va être fait. L'ajout d'un filtre à particules électrostatique permet d'atteindre des rejets très en deçà des limites imposées par la réglementation et j'ai un tableau tout à l'heure qui le montre. Il y aura de plus un organisme de contrôle labellisé qui viendra faire des contrôles tous les ans et ce ne sera pas le constructeur ou le fabricant ou le maître d'œuvre. Donc les pollutions, tout ce qui est rejets sera contrôlé tous les ans. De plus, la Ville de Cugnax a décidé, nous avons décidé de faire un état des lieux que je vais appeler saisonnier, c'est-à-dire que nous allons faire des comptages, des mesures sur 4 saisons, ceci avant et après installation. Au niveau des mesures des rejets atmosphériques, je ne vais pas rentrer dans le détail, ça va peut-être être pénible pour tout le monde. Je vous donne par exemple sur les COV, ce qu'on appelle les composés organiques volatiles, la réglementation européenne est inférieure à 20, l'ADEME a repris la réglementation européenne et le constructeur s'engage sur inférieur à 3 mg par mètre cube avec une teneur au niveau de la combustion en oxygène de 10%, parce qu'il faut se caler à 10%, et pareil pour le monoxyde de carbone, c'est 500 au niveau de la réglementation européenne, l'ADEME 500 et le constructeur s'engage sur 37 mg par mètre cube à 10% d'oxygène. Donc on voit très bien que le matériel fourni par ce constructeur est très en deçà de la réglementation. Le nombre de rotations, je crois que la question a été posée, donc le nombre de rotation est fixé à 5 par mois. La chose peut être la plus importante, c'est que tous les rejets, ça semble être quand même la préoccupation peut-être la plus importante, ce sont les rejets, donc tous les rejets, en fait le point clé du bon fonctionnement de cette chaudière est la combustion, la combustion doit être parfaitement maîtrisée, garantie des rejets à minima. Et donc pour ça on a demandé à la société MP3 solution je crois, qui va nous installer cette chaudière, ne nous garantir effectivement que la combustion sera pérennisée et qu'elle sera dans tous les cas bonne. Pour ça la société en question a proposé de mettre en place une GTC de façon à contrôler tous les paramètres de combustion.

M. le MAIRE :

Gestion technique centralisée, ils contrôlent à distance.

M. Bernard ARTERO :

Et donc ça leur permettra effectivement de suivre à distance tous les paramètres de la combustion. La hauteur par contre je ne l'ai pas, mais M. GOUDAL peut-être la hauteur de la cheminée.

M. Frédéric GOUDAL :

La cheminée, des informations qu'on nous a communiquées, jusqu'à présent on était à 6 mètres pour la cheminée, et la chaufferie de toute façon sera sur un plain-pied, c'est un rez-de-chaussée mais c'est tout petit, 400 kilowatts c'est vraiment tout petit. Ce que disait M. ARTERO, 194 tonnes

de CO² économisés par an, c'est l'équivalent de 900 000 km en véhicule thermique par an d'économisés.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci infiniment du coup, au vu de toutes ces informations extrêmement positives, je n'ai toujours pas compris pourquoi avant de passer ce marché vous n'avez pas fait de réunion publique avec les enseignants, les parents d'élèves, les riverains immédiats, etc. Parce que là on parle de gens qui habitent à moins de 30 mètres, qui habitent juste devant donc c'est ça que je ne comprends pas au final de toutes ces informations exceptionnelles. Donc on est sur un rez-de-chaussée, on est sur les normes européennes OMS donc je pense même qu'on doit être en dessous des OMS, de l'organisation mondiale de la santé, impeccable, on fait une équivalence CO², top vraiment, le bois, ça par contre M. ARTERO donc on est bien d'accord qu'on est sur du 100% bois ?

M. le MAIRE :

Non, le principe c'est qu'il y a du bois à demande nominal et pour passer les pointes on vient faire appel au gaz, on pourra vous donner le pourcentage. Et puis après ça vient aussi faire un secours, on ne sait jamais si le bois tombe en panne, on bascule sur le gaz.

M. Bernard ARTERO :

Il est annoncé un chiffre de 80%, 85% bois.

M. Jérôme BESNEHARD :

Merci M. le Maire. La période est au choix compliqué. D'une part le projet, on y adhère totalement, le constat est entièrement partagé. Je regrette la méthode, véritablement je regrette la méthode. Pourquoi avancer masqué sur ce sujet-là alors que je pense qu'on est, comme vos autres élus, de bons conseils quand il le faut et sur des projets que l'on pourrait partager ? Mais là on découvre le projet abouti et une fois encore, on ne va pas sanctionner la méthode pour autant mais on se retrouve à se dire, on vote contre parce qu'encore une fois on a été tenu à l'écart ou on vote pour parce qu'on adhère au projet, c'est compliqué. C'est très tendance en ce moment mais c'est dommage et je pense qu'il y avait moyen de faire une meilleure publicité à ce projet.

M. Michel AUJOULAT :

Très brièvement parce que nous avons vu en commission urbanisme ce projet. Effectivement on sent que là, pour une fois, vous avez envie d'avancer en marche forcée pour montrer que vous avez réalisé quelque chose d'envergure. Moi, j'ai demandé à M. GOUDAL et à M. KARMANN qui étaient présents, normalement lorsqu'on lance ce genre de projet, on fait attention à ce que ce ne soit pas en plein cœur de ville, c'est le premier point. L'ancien que je suis se rappelle de deux projets, l'un qui était bien parti au départ sur le Vivier où on a voulu mettre une chaudière à charbon et pour faire plaisir au maire qui était de Carmaux, le charbon venait de Carmaux, ça a tenu ce que ça a tenu, je pense que vous vous en rappelez. Le 2^e projet, il m'était dû, quand j'ai voulu ouvrir une voie devant l'école, je me rappelle votre agitation à tous, ou du moins certains parce que tout le monde n'était pas là, qu'il y avait eu et je me suis réjoui d'ailleurs de ce que vous avez fait dernièrement pour calmer la circulation, c'est pour ça que je trouve quand même que ensuite M. GOUDAL m'a précisé, à ma demande, il va y avoir un paquet de tranchées et de travaux pendant un certain temps et j'ai l'impression, toujours pareil, vous faites ça à la dernière seconde activement et ça m'inquiète un peu.

Autre point, lorsqu'on lance un projet de cette envergure, normalement on fait un benchmark et on a été infoutus de me dire, n'est-ce pas M. GOUDAL, montrez-nous notre Commune. Alors, vous m'avez dit Toulouse. Mais ce n'est pas du tout la même taille parce que je me suis renseigné depuis. Et puis surtout c'est implanté de façon différente. Je rejoins ce que disait notre collègue, la façon dont vous l'amenez, la façon dont vous le présentez et puis surtout ce n'est pas rassurant. Mettez-vous à la place des personnes qui vont vivre autour, là on voit arriver une cheminée de 6 à 10 mètres, parce que je soupçonne qu'elle soit quand même un peu plus haute, on n'a pas de garantie sur les filtres, on a 16 ans de contrat et ce n'est plus nous qui sommes propriétaires, si j'ai bien compris, et de l'équipement et de la fourniture puisque j'ai demandé si on pouvait faire pareil pour la gendarmerie où nous sommes propriétaires et là on m'a dit, non, ce sont eux qui le vendront et pas nous. Parce que dans la

foulée, vous pouvez continuer un peu plus loin, ça faisait un réseau de chaleur. En fait, vous avez la volonté de faire un réseau de chaleur, ce qui est totalement différent, là on n'est pas sur une chaudière, c'est le gigantisme qui m'interpelle, qui ne peut pas être pour ça. Ceci étant, vous aurez intérêt à renseigner la population fortement parce que je me souviens, lorsque j'étais président de l'Agence de l'air, on allait notamment dans des départements ruraux, ça m'avait interpellé, on était allés sur Mende que je connais bien et ce sont des endroits très pollués parce que justement on chauffe au bois. Alors on m'a dit que ce n'est pas la même façon, la combustion est différente. Il y a quand même un certain nombre d'interrogations et ce serait bien si vous nous communiquiez déjà, puisqu'aujourd'hui on a enfin communication d'un certain nombre de choses, que vous nous communiquiez, dites-nous dans d'autres villes parce que je suppose qu'on n'invente pas tout à Cugnaux, alors on serait des génies, il y a d'autres villes où ça doit avoir lieu, où on a à peu près le même projet, et voir ce que ça donne. Vous avez dû le faire je suppose ?

M. le MAIRE :

Un site qui n'est pas loin, vous avez les ARSEAA, route de Saint-Simon. Vous avez une chaufferie, d'ailleurs vous pouvez la voir parce que je pense que ça ressemblera à ça, en termes de hauteur et de volume c'est à peu près la même puissance. On est allés la visiter et vous pouvez voir à quoi ça ressemble et je veux dire, ça ne sort pas noir. Après, effectivement vous dites pourquoi le faire en centre-ville ? Mais c'est parce que c'est là où on a le besoin énergétique. Si on prend les bâtiments concernés, qui sont Camus, les deux écoles, etc. c'est là où effectivement je crois qu'il y a 80% des consommations énergétiques de la Ville. Après on peut imaginer effectivement, le besoin est là et puis on met la chaudière à 1 km. Sauf que là, ça ne marche plus économiquement, parce qu'il y a un ratio du mètre linéaire par rapport à la puissance. Et effectivement il faut que le nombre de mètre linéaire de réseau soit le plus faible possible pour que l'opération ait un intérêt écologique et diminution des gaz à effet de serre et notamment de CO², mais il faut aussi qu'économiquement ça roule et là c'est différent. Il faut savoir que l'effort que l'on fait, il faut le savoir parce que ça coûte plus cher que le gaz, ce projet mais c'est un choix politique effectivement.

La concertation, il est prévu une réunion en septembre. Après, *mea culpa*, peut-être qu'effectivement, vous avez raison M. BESNEHARD, peut-être qu'on aurait dû faire de la concertation et expliquer. Mais quand on a vu que ce projet était ... Alors autant c'est vrai qu'au départ on pouvait avoir peur parce qu'il y a eu des polémiques sur la biomasse, je ne vais pas vous raconter des histoires, mais quand on est rentrés dans le détail des explications notamment de l'ADEME, qu'on a rencontrée en disant mais ce que vous faites ça pollue moins qu'un feu de cheminée à foyer ouvert. Donc l'ADEME, ce n'est pas n'importe qui, on leur a fait confiance et on a fait avancer le projet. Effectivement vous avez raison, j'aurais pu évoquer, partager le projet avec la population environnante. On donnera une information en septembre pour rassurer parce qu'effectivement les craintes qu'on avait au départ, notamment des particules fines, etc., aujourd'hui elles n'existent pas et ce n'est pas le fabricant qui le dit, c'est l'ADEME. Après, pour compléter, effectivement on a prévu de solliciter ATMO pour qu'ils fassent un point avant et un point après.

M. Michel AUJOULAT :

Est-ce qu'au moins vous avez sur 16 ans une clause de revoyure, quelque chose de régulier ? Et ensuite, est-ce qu'on n'a pas de subvention ?

M. le MAIRE :

Les subventions, c'est dans le cadre de l'opération et c'est une des clauses suspensives du marché, c'est l'entreprise qui dépose qui va toucher les subventions de l'ADEME, qui ne sont pas négligeables, mais elle a repercuté dans l'offre la subvention qu'elle prenait de l'ADEME. Mais l'ADEME subventionne celui qui investit, là ce n'est pas nous qui investissons parce que nous, on va acheter de la chaleur. Celui qui investit, c'est l'opérateur.

Mme Marie-Laure BURTIN :

En fait, M. AUJOULAT a posé la question, c'était par rapport au contrat, de la durée sur les 16 ans, également les relevés ATMO, si on pourra y avoir accès ?

M. le MAIRE :

Bien sûr.

Mme Marie-Laure BURTIN :

On votera pour, c'est un très joli projet. Je reviens, alors c'est redondant, mais il est quand même dommage de ne pas avoir vraiment informé la population, les travaux durent 6 mois je crois avec des tranchées, ça va faire beaucoup de remue-ménage et en effet il y a une cheminée qui arrive, vous allez avoir des retours, et c'est normal, vous savez que quand on anticipe et qu'on présente les projets en amont plutôt qu'une fois qu'ils sont votés, ça passe mieux. Après les relevés d'ATMO c'est important.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

C'est votre remarque qui me fait interroger là-dessus, en fait on va acheter l'énergie à la société ?

M. le MAIRE :

Oui.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Du coup, j'ai une question économique. Donc en économie on baisse, mais est-ce qu'on sait combien on économise budgétairement par rapport au gaz ? J'avais compris qu'on reste propriétaires du foncier. Alors vous allez me répondre, un, on reste propriétaires du foncier, au bout des 16 ans, est-ce qu'on récupère l'équipement ou est-ce qu'il est propriété de l'exploitant ? Troisièmement, est-ce qu'ils peuvent vendre à d'autres personnes que nous ? La réponse est non. Mais du coup, puisqu'on lui rachète, je pense que dans l'équilibre on lui rachète à un prix référentiel puisque quand même, il peut l'implanter chez nous, si on ne lui donne pas de terrain, il ne peut pas la faire sa centrale. Donc du coup, forcément, ça va être moins cher pour nous. Enfin je n'avais pas compris qu'on leur achetait, désolé mais là ce n'est pas intéressant.

M. le MAIRE :

Il n'y a pas d'autres clients parce qu'autrement ça bascule sur le réseau de chaleur, et c'est bien un réseau technique, il n'y a qu'un client, c'est nous, le foncier reste propriété de la Ville. A la fin de l'opération, effectivement il faudra négocier le rachat des équipements qui restent, il ne va pas partir avec les tuyaux, en tout cas il y aura une négociation pour le rachat des équipements et le montage du dossier a été fait tel quel. On s'était interrogés sur la méthode de savoir si on devenait propriétaires ou pas. Et pour respecter le Code de la commande publique, c'est ce montage qui a été retenu. Par contre, les 2,8 M€, c'est l'équivalent d'achat de chaleur, c'est la facture qu'on aura tous les mois tout compris, c'est-à-dire qu'on aura plus des contrats d'entretien des chaudières, on va acheter de la chaleur dans lequel il y aura le prix de la molécule bois qui fournit la chaleur et l'entretien de la chaudière.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Du coup, ça fait combien du kilowattheure ? Je comprends, mais quand même ... Je pose quand même des questions parce qu'on nous a expliqué que l'énergie du SDEHG, tout allait baisser et autres. C'est engageant, là on est sur 16 ans.

M. Frédéric GOUDAL :

Si je peux compléter la réponse, lorsque les études comparatives ont été menées entre le prix du gaz et le prix du granulé et de la plaquette de bois, au plus cher du gaz, lors de la crise, on était à peu près équivalents. Sauf qu'après, dans les mois qui ont suivi, le prix du gaz a baissé, là on voit qu'il remonte. En fait l'énergie gaz est une énergie qui est soumise à l'international, on est sur une énergie au coût beaucoup moins stable, fixe que la plaquette et le granulé. Les éléments qu'on a, c'est que, le granulé d'ailleurs pour aller plus loin sur cette question, le granulé est une énergie qui a un prix qui fluctue un peu plus que la plaquette et la technologie, pour utiliser la plaquette est plus chère que la technologie pour utiliser le granulé. Là, ce que propose le fabricant HARGASSNER un spécialiste de la chaudière allemand, nous somme sur une chaudière mixte qui est capable d'utiliser le granulé et la plaquette, ce qui nous permettra aussi d'avoir des coûts le plus stable possible. Et donc sur 16 ans, enfin je ne m'inscrirai pas à dire que le prix du gaz va baisser, mais il a quand même de fortes chances d'augmenter.

Donc l'investissement qu'on fait aujourd'hui, en tout cas sur cette solution de miser sur une fourniture de chaleur, est un investissement sur le long terme, d'où les 16 ans.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je me doute que les 16 ans, il faut l'amortir, l'investissement et autres, on en reparlera si vous le voulez bien en commission. Pour ces 5 bâtiments, pas tous les bâtiments de la collectivité, il n'y en a que 5 qui sont raccordés ...

M. Bernard ARTERO :

Il y en a 8.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci. Sur les 8 raccordés, il n'y a pas tous, c'est-à-dire qu'il y a deux écoles, d'un calcul rapide ça fait du 14 500 € par mois de facture mais on reparlera en détail.

M. Bernard ARTERO :

C'est l'ordre de grandeur.

M. Jérôme BESNEHARD :

Deux petites remarques rapides, l'une que j'avais partagée en commission avec M. ARTERO, attention à l'angélisme. Vous annoncez, pour le substrat qui sera mis dans la chaudière, un marché relativement stable, il suffit de développer ces installations-là dans plusieurs communes, plus grandes et en nombre, pour que le marché puisse se tendre. Donc la vérité d'aujourd'hui n'est pas nécessairement celle de demain, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas y aller. La 2^e chose, c'est qu'au nombre des bâtiments qui vont recevoir cette chaleur, je pense qu'une belle économie aussi, ce serait d'arrêter les passoires thermiques et là j'ai en tête un bâtiment particulier que je connais bien, on pourra le chauffer écologiquement mais au moment où je vous parle, on le chauffe toujours à frais.

M. le MAIRE :

Juste sur la révision des prix, il y a une révision des prix qui est calée avec des index. Alors si demain effectivement toutes les communes se mettaient à faire du bois, nous on aurait quand même un prix de base avec un index et on ne pourra pas le faire exploser parce qu'effectivement la demande explose.

M. Bernard ARTERO :

Concernant le prix, une information donnée par l'ADEME, qui date du 20 avril 2023, donc un an en arrière, et qui a comparé les prix du bois et du gaz. Si on utilise des granulés, le coût est supérieur de 8,7% par rapport au gaz et si on utilise des plaquettes, le prix est inférieur de 13,4% par rapport au gaz et ça, il faut le resituer en avril 2023.

M. le MAIRE :

On passe au vote.

Votants :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL058

Objet : Choix des entreprises pour le marché de fourniture de chaleur produite en majorité à partir de bois – énergie nécessaire au chauffage et à l'eau chaude sanitaire (ECS) de certains bâtiments communaux – Attribution

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexes : Rapport d'analyse et procès-verbal de CAO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, R. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2-1°, R. 2161-2 à -5 du Code de la commande publique, a été lancée en vue de choisir le titulaire du marché de fourniture de chaleur produite en majorité à partir de bois énergie nécessaire au chauffage et à l'eau chaude sanitaire (ECS) de certains bâtiments communaux.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 16 ans, courant à compter de la notification du présent marché. Il n'est pas renouvelable.

Contrairement aux marchés de fourniture habituels (électricité, gaz), les ouvrages de production et d'acheminement de la chaleur renouvelable ne préexistent pas. La nature de la prestation demandée (une chaleur renouvelable prête à l'emploi) suppose donc la mise en œuvre d'équipements, matériels et moyens fournis par le titulaire, tout particulièrement la chaufferie dont « la durée de vie » est en principe de 20 ans, justifiant ainsi la durée du marché, compte tenu de la durée d'amortissement des matériels nécessaires à l'exécution de la prestation.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire au sens des dispositions L. 2125-1, R. 2162-1 à -6 du Code de la commande publique, traité à bon de commande au sens des dispositions des articles R. 2162-13 et -14 du même Code.

Le montant maximum du marché sur sa durée totale d'exécution, en application de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, est de 2 850 000,00 € HT.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites internet de la Ville et de son profil acheteur achatpublic.com, ainsi qu'au BOAMP et au JOUE.

L'ouverture des plis a eu lieu le 3 mai 2024.

Une offre a été déposée sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com, indiquée ci-dessous :

Société
MP3 ENERGIE 3 rue Isabelle Eberhardt – 31 200 TOULOUSE Tél : 05.61.71.51.14 SIRET : 912 550 514 00018

L'analyse du pli a ensuite été confiée au cabinet Sermet, en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté, le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres du 31 mai 2024, comme suit :

Attributaire	Code postal et Ville
MP3 ENERGIE	31 200 TOULOUSE

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise dénommée ci-dessus et aux conditions exposées ci-avant, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants dans la limite de 10 % du montant initial de chaque lot ;**
- **DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.**

- : - : - : - : - : - : -

12 – Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité – Approbation de la convention

M. le MAIRE :

Toujours dans le cadre des appels d'offres, on passe à une délibération concernant la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité avec Toulouse Métropole.

M. Bernard ARTERO :

Groupement de commandes avec Toulouse Métropole, qui propose un marché constitué de quatre lots. On parle bien d'achat d'électricité. Toulouse Métropole propose un marché constitué de 4 lots, le lot 1 les bâtiments et les équipements, le lot 2 éclairage public, signalisation et pompage, lot 3 lot vert HQE et le lot 4 lot achat direct producteur. Sur les 4 lots proposés par Toulouse Métropole, la Ville de Cugnaux décide d'adhérer au groupement de commandes pour les lots suivants, les 1 et les 2, donc les bâtiments et équipements et l'éclairage public, signalisation, pompage. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention portant création du groupement de commandes.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? Non ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL059

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité –
Approbation de la convention**

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention de groupement de commandes

Toulouse Métropole, certaines de ses communes membres et leur CCAS ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat d'électricité.

Il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. Ce groupement de commande permettra :

- d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations,
- de doter les collectivités d'un outil commun,
- de retenir en commun des titulaires de marchés.

Le marché est composé des lots suivants :

- Lot n°1 : Bâtiments et équipements = courtes et moyennes utilisations
- Lot n°2 : Éclairage public, signalisation, pompage = longues utilisations
- Lot n°3 : Lot vert HQE
- Lot n°4 : Lot achat direct producteur

La Ville de Cugnaux décide d'adhérer au groupement de commande pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Bâtiments et équipements = courtes et moyennes utilisations
- Lot n°2 : Éclairage public, signalisation, pompage = longues utilisations

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

La convention constitutive du groupement est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité, dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 à -8 du Code de la commande publique ;
- **DE DÉSIGNER** Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commande – la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

- :- :- :- :- :- :- :-

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 – Convention relative aux modalités d'intervention de deux avocats pour l'organisation de consultations juridiques gratuites destinées aux Cugnalais dans les locaux de la Ville du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025

M. le MAIRE :

Délibération suivante qui concerne la convention relative aux modalités d'intervention de deux avocats pour la Commune.

M. Bernard ARTERO :

Tout le monde est au courant que des avocats apportent des éclaircissements aux Cugnalaises et Cugnalais, que depuis le 1^{er} septembre 2018 la Commune a mis en place une permanence juridique gratuite à l'attention des Cugnalais, assurées par un avocat entre octobre 2023 et juin 2024. Elle sera désormais assurée par deux avocats. En effet M^e Olivia GUIBERT a souhaité rejoindre le dispositif mis en place depuis 5 ans. Les consultations seront désormais assurées par M^e LANES le vendredi de 13h30 à 15h30 une semaine sur deux et par M^e GUIBERT – le créneau pour M^e GUIBERT n'a pas encore été défini et est en cours de consolidation.

Le premier tableau qui vous est communiqué au niveau de la délibération donne le nombre de rendez-vous par mois, avec le pourcentage de rendez-vous honorés, etc., je vous laisse prendre connaissance de ce tableau. Et le 2nd précise les thèmes de consultation. Il est à noter qu'en 2023-2024, M^e LANES a spécifiquement indiqué ne pas prendre de rendez-vous concernant le droit du travail.

Il est donc proposé de renouveler cette permanence avec M^e LANES et M^e GUIBERT à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025 selon les mêmes modalités que celles définies dans la précédente convention. Aucune permanence ne sera assurée sur les mois de juillet-août, la convention suivante définit les modalités d'intervention de chacune des parties. Je propose au conseil municipal d'approuver la convention relative aux modalités d'intervention des deux avocats. Je repasse la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE : Des questions ? Non ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL060

Objet : Convention relative aux modalités d'intervention de deux avocats pour l'organisation de consultations juridiques gratuites destinées aux Cugnalais dans les locaux de la Ville du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025

Service : Administration générale

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention avec les avocats sur les modalités d'intervention

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la Commune a mis en place une permanence juridique gratuite

à l'attention des Cugnalais.

Assurée par un avocat entre octobre 2023 et juin 2024, elle sera désormais assurée par deux avocats. En effet, Me Olivia GUIBERT a souhaité rejoindre le dispositif mis en place depuis 5 ans.

Les consultations seront désormais assurées en alternance par Me LANES et Me GIUBERT.

Pour mémoire, le bilan de la permanence juridique depuis le 1^{er} septembre 2018 est établi comme suit :

Année	Nombre de rendez-vous honorés	Pourcentage de rendez-vous honorés	Nombre de rendez-vous annulés	Pourcentage de rendez-vous annulés
Septembre 2018 – août 2019	138	84,66	25	15,34
Septembre 2019 – mai 2020	86	94,51	5	5,49
Septembre 2020 – mai 2021	120	94,49	7	5,51
Septembre 2021 – juin 2022	86	86	14	14
Septembre 2022 – juin 2023	99	80,59	24	19,21
Octobre 2023 – mai 2024 (<i>juin 2024 en cours</i>)	78	91,03	7	8,97

ITEMS	Sept. 2018 – août 2019	Sept. 2019 – mai 2020	Sept. 2020 – mai 2021	Sept. 2021 – mai 2022	Sept. 2022 – juin 2023	Octobre 2023 – mai 2024
Immobilier	24	16	23	23	14	11
Droit de la famille	42	32	41	41	32	30
Succession	19	10	0	0	10	10
Droit des sociétés / Droit du travail	19	9	14	14	16	2
Santé	6	0	0	0	0	0
Conflit voisinage	2	3	9	3	5	2
État civil	5	2	2	3	2	2
Urbanisme	3	1	0	1	3	0

14 – Recensement de la population et enquête Familles 2025 – Modalités d'organisation

M. le MAIRE :

On passe à la délibération suivante, concernant le recensement de la population pour 2025. Vous savez que le recensement pour les communes de plus de 10 000 habitants concerne 8% des logements, c'est ce qui se fait à Cugnax. Pour rappel en 2024 il y a eu 794 logements recensés, soit 1 583 habitants, avec un taux de réponse très performant de 88% pour une moyenne nationale de 70%.

Pour 2025, il convient de conventionner pour ce recensement pour environ 800 logements avec le recrutement de cinq agents recenseurs. Particularité de cette année 2025, nous avons été tirés au sort pour réaliser les enquêtes familles. Donc il y aura dans notre recensement un questionnaire supplémentaire sur les enquêtes familles. Pour cette prestation, il y aura une indemnité complémentaire aux agents recenseurs de 80 €. Des questions ?

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL061

Objet : Recensement de la population et enquête Familles 2025 – Modalités d'organisation

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Convention avec l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Famille 2025

La présente délibération vise à présenter les modalités d'organisation du recensement annuel de la population et de l'enquête Familles sur l'année 2025.

I- Organisation du recensement de la population 2025

a)- Contexte réglementaire

La loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite « loi démocratie de proximité », complétée par les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003, n° 2003-561 du 23 juin 2003 et l'arrêté du 5 juin 2003, a instauré depuis janvier 2004 la mise en œuvre du recensement rénové de la population.

Depuis cette date, cette opération se déroule chaque année dans les communes de plus de 10 000 habitants. 8 % des logements sont alors enquêtés annuellement.

Le recensement de la population est une **enquête statistique obligatoire** qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre Commune. Ses résultats sont notamment utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire.

b)- Bilan communal du recensement 2024

En 2024, 794 logements et 1 583 habitants ont été recensés par cinq agents recenseurs. Le taux de réponse par internet sur les résidences principales pour la Commune est comme

chaque année largement supérieur au taux national. En effet, il est de 88 % (85,2 % en 2023) pour une moyenne nationale de 70 % pour les communes de plus de 10 000 habitants.

c)- Modalités du recensement 2025

En 2025, le recensement devrait se dérouler du jeudi 16 janvier au samedi 22 février inclus et concerner environ 800 logements.

Pour mener à bien cette mission, M. le Maire désignera par arrêté le ou les coordonnateurs communaux. De plus, cinq agents recenseurs assureront la mission de recensement.

Les coordonnateurs communaux sont chargés de la préparation et de la réalisation de l'enquête.

L'agent recenseur est chargé de la collecte et :

- soit se présentera chez l'habitant muni d'une carte officielle et remettra la notice comportant les identifiants de connexion pour effectuer le recensement par internet – si l'habitant ne dispose pas d'un accès internet, un questionnaire papier sera remis ;
- soit déposera directement dans la boîte aux lettres la notice comportant les identifiants de connexion pour effectuer le recensement par internet.

La rémunération des agents recenseurs est assurée par la Commune, qui bénéficie d'une dotation forfaitaire d'environ 3 800 € versée par l'INSEE pour l'organisation du recensement de la population. Le montant de cette dotation sera connu à la fin de cette année.

La collectivité pourra avoir recours à des agents municipaux, des agents d'autres collectivités, des demandeurs d'emploi, des retraités ou à des vacataires par exemple.

Les modalités de rémunération des agents municipaux seront identiques à celles fixées dans la délibération de création des postes de vacataire. Il est précisé que l'indemnité essence sera de 110 €.

II- Organisation de l'enquête Familles 2025

a)- Contexte

L'enquête Familles est une enquête, reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique, réalisée par l'INSEE tous les dix ans depuis 1954. La dernière enquête a eu lieu en 2011.

Elle est réalisée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ, tirées au sort. La Commune de Cugnax en fait partie et devra conventionner avec l'INSEE à cet effet.

Cette enquête vise à mieux connaître la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage, etc.) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées).

b)- Bilan national de l'enquête Familles 2011

Ci-dessous quelques éléments de données issues de l'enquête Familles 2011 :

- il y avait 15 millions de grands-parents, avec en moyenne cinq petits-enfants chacun,
- les femmes devenaient grand-mères à 54 ans et les hommes grands-pères à 56 ans,
- un enfant sur dix vivait dans une famille recomposée.

c)- Modalités de l'enquête Familles 2025 :

L'enquête Famille concernera seulement une partie des logements qui seront recensés dans le cadre du recensement annuel de la population. Pour une partie de ces logements, seuls les hommes majeurs devront répondre à cette enquête ; et pour l'autre partie, seules les femmes majeures devront répondre.

Le protocole de dépôt et de collecte est identique au protocole du recensement annuel de la population (cf. I-c)) à savoir, si le foyer répond par internet au recensement annuel de la population, les personnes concernées dans le foyer (homme ou femme) devront répondre par internet ; si le foyer répond par papier au recensement annuel de la population, les personnes concernées dans le foyer (homme ou femme) devront répondre par papier.

Le personnel communal chargé de l'enquête Familles est le même que celui chargé du recensement annuel de la population (coordonnateur communal et agents recenseurs).

Pour réaliser cette enquête, l'INSEE versera à la Commune une dotation complémentaire.

Il est proposé de verser une indemnité complémentaire aux agents recenseurs concernés par cette enquête à hauteur de 80 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les modalités d'organisation du recensement de la population et de l'enquête Familles pour 2025 telles que décrites ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

- : - : - : - : - : - : -

RESSOURCES HUMAINES

15 – Recensement de la population et enquête Familles 2025 – Recrutement de 5 vacataires pour la campagne de collecte

M. le MAIRE :

On passe au chapitre des ressources humaines et pour faire ce recensement, il convient de recruter cinq vacataires pour lesquels la grille tarifaire vous est présentée dans la délibération. Donc une légère évolution de la grille compte tenu des évolutions du point d'indice. Des questions ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL062

Objet : Recensement de la population et enquête Familles 2025 – Recrutement de 5 vacataires pour la campagne de collecte

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2022, dite « loi de proximité » ;

Vu les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 portant application des décrets susvisés ;

Vu la délibération séparée portant organisation de la campagne de recensement de la population et de l'enquête famille 2025 ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter cinq vacataires pour effectuer la campagne de collecte liée au recensement et pour une période allant du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2025 inclus.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée conformément aux grilles établies ci-après :

16 – Élections législatives 2024 – recrutement de vacataires et modalités de rémunération des agents communaux pour le secrétariat des bureaux de vote

M. le MAIRE :

Vous avez reçu, mais je ne l'avais pas dans le dossier, une délibération concernant le recrutement de vacataires pour les élections législatives. Il convient de délibérer, c'est la même chose que pour les Européennes. On me dit avec un forfait de 130 € pour les législatives. Il y a 15 agents à recruter, principalement des secrétaires pour les bureaux de vote. Des questions ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL063

Objet : Élections législatives 2024 – recrutement de vacataires et modalités de rémunération des agents communaux pour le secrétariat des bureaux de vote

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2022 dite « loi de proximité » ;

Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 portant application des décrets susvisés ;

Suite à la dissolution, par décret du 9 juin 2024, de l'Assemblée nationale, les prochaines élections législatives se tiendront les 30 juin (1^{er} tour) et 7 juillet (2nd tour) 2024. La Ville de Cugnax compte 15 bureaux de vote. Afin d'assurer le bon déroulé, il convient de prévoir la mobilisation du personnel communal et le recrutement de vacataires pour les jours de scrutin.

I. Recrutement et rémunération des vacataires

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter quinze vacataires pour assurer le secrétariat des bureaux de vote pour les élections législatives de 2024. Leur mission sera répartie comme suit :

- une journée pour la permanence au sein du bureau de vote, dépouillement compris, le

30 juin 2024, et le 7 juillet 2024 en cas de 2nd tour.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée comme suit :

- 1 vacation au forfait de 130 € brut, pour la journée correspondant à la permanence au sein du bureau de vote, dépouillement compris, le 30 juin 2024, et le 7 juillet 2024 en cas de 2nd tour.

II. Modalités de rémunération du personnel communal

Il est proposé aux membres du conseil municipal de rémunérer, en outre, les agents de la Ville pour assurer le secrétariat des bureaux de vote pour les élections législatives de 2024 comme suit :

- 1 forfait de 130 € brut pour la journée correspondant à la permanence au sein du bureau de vote, dépouillement compris, le 30 juin 2024, et le 7 juillet 2024 en cas de 2nd tour.

De plus, il est proposé :

- 1 indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à hauteur de 400 € brut au profit du directeur de l'administration générale,
- 1 indemnité forfaitaire complémentaire pour l'élection à hauteur de 125 € au profit de la direction générale pour assurer la permanence du 30 juin 2024, et le 7 juillet en cas de 2nd tour.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à recruter quinze agents communaux et / ou vacataires pour la permanence des bureaux de vote lors des élections législatives 2024 ;**
- **DE FIXER la rémunération de chaque vacation et chaque indemnité comme décrites supra ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents à cette délibération.**

- :: :: :: :: :: :: :: -

17 – Recrutement de deux vacataires

M. le MAIRE :

Il s'agit de recruter deux vacataires, un pour les fonctions de médecin de crèche, pour une durée de 11 mois, et ensuite de recruter un animateur pour un départ en séjour pour une semaine du 1^{er} au 7 juillet.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL064

Objet : Recrutement de deux vacataires

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

I. Recrutement d'un médecin en crèche – référent santé et accueil inclusif

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions suivantes : développer une politique ambitieuse d'accueil et d'assistance aux familles pour le développement des enfants de 0 à 3 ans, structurer une offre de service dédiée à la petite enfance autour des 3 multi-accueils et d'un relais petite enfance, garantir le bon développement des enfants sur le plan de la santé, de l'hygiène, et de leur bien-être, assurer les missions de « Référent santé et accueil inclusif » en collaboration avec les responsables de structures.

La durée du contrat de vacation s'étend sur 11 mois, à savoir pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 275 € pour une demi-journée avec la temporalité suivante : 4 demi-journées par mois, de 9h à 12h30, avec comme condition une vacation au moins par structure et par mois et une vacation de plus par trimestre et par structure.

II. Recrutement d'un animateur pour un départ en séjour

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un animateur, à temps complet, pour effectuer le départ en séjour.

18 – Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail des postes d’assistants d’enseignement artistique au sein du Conservatoire de la Ville de Cugnaux

M. le MAIRE :

On passe au conservatoire, pour modifier les horaires des assistants territoriaux d’enseignement artistique donc les professeurs. Cela va de la batterie, de la danse jusqu’à la trompette. Il convient de faire évoluer le nombre d’heures de vacation compte tenu des inscriptions réalisées au conservatoire. Des questions ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL065

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail des postes d’assistants territoriaux d’enseignement artistique (ATEA) au sein du Conservatoire de la Ville de Cugnaux

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du 20 septembre 2017, du 24 septembre 2019, du 17 juillet 2020, du 15 septembre 2021, du 21 septembre 2022, du 27 septembre 2023 portant création des emplois d’assistants territoriaux d’enseignement artistique (ATEA) pour les disciplines et les volumes horaires afférents aux besoins exprimés chaque année, et qu’il convient d’amender ;

Vu l’avis favorable du comité social territorial du 6 juin 2024 ;

Considérant qu’il convient d’ajuster les volumes horaires de certains emplois d’assistants territoriaux d’enseignement artistique (ATEA) pour l’année scolaire 2024-2025 ;

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois référencés ci-dessous permanents, à temps non complet, afin d’être en adéquation avec l’offre de service que propose le conservatoire ; à savoir ajuster le volume horaire en fonction des inscriptions annuelles des élèves souhaitant se voir dispenser des cours, le passage d’autres élèves en second cycle, ou encore le déploiement du projet EAC et de la 3^{ème} cohorte de music school.

A ce titre, il convient de procéder à la suppression/création des postes comme listés dans le tableau ci-après :

Nombre de poste	Discipline	Suppression	Création	Avis requis du CST (requis si la variation est égale ou supérieure à 10%)
1	batterie	7,25/20	8,25/20	avis favorable
1	danse	7/20	7,25/20	sans objet

1	danse	10,5/20	10,75/20	sans objet
1	saxophone	13/20	14,75/20	avis favorable
1	tombak, orientales musique actuelle	15,25/20	16/20	sans objet
1	guitare	7/20	10,25/20	avis favorable
1	flute traversière	10,25/20	11,5/20	avis favorable
1	arts plastiques	18,5/20	20/20	avis favorable
1	clarinette	10/20	12/20	avis favorable
1	trompette	9,5/20	11,5/20	avis favorable

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} septembre 2024 les emplois à temps non-complet susmentionnés relevant du cadre d'emploi des ATEA au grade de principal de 2^{ème} classe :

Nombre de poste	Discipline	Création
1	batterie	8,25/20
1	danse	7,25/20
1	danse	10,75/20
1	saxophone	14,75/20
1	tombak, orientales musique actuelle	16/20
1	guitare	10,25/20
1	flute traversière	11,5/20
1	arts plastiques	20/20
1	clarinette	12/20
1	trompette	11,5/20

- **DE SUPPRIMER**, à compter de cette même date, les emplois permanents à temps non-complet relevant du cadre d'emploi des ATEA au grade de principal de 2^{ème} classe :

Nombre de poste	Discipline	Suppression
1	batterie	7,25/20
1	danse	7/20
1	danse	10,5/20
1	saxophone	13/20
1	tombak, orientales musique actuelle	15,25/20
1	guitare	7/20
1	flute traversière	10,25/20

1	arts plastiques	18,5/20
1	clarinette	10/20
1	trompette	9,5/20

- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget afférent l'exercice.

- : - : - : - : - : - : -

19 – Création de deux emplois permanents au sein du conservatoire de l'école de musique de la Ville de Cugnaux

M. le MAIRE :

Il s'agit de créer deux emplois permanents dans le cadre de la déprécarisation, donc deux postes aux affaires culturelles. Des questions ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL066

Objet : Création de deux emplois permanents au sein du conservatoire de l'école de musique de la Ville de Cugnaux

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8 2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 juin 2022 ;

Il est rappelé que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents pour structurer le conservatoire.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

- Création d'un emploi permanent de professeur de guitare électrique – Temps non-complet 16.75/20^{ème} – Conservatoire – Direction des affaires culturelles – Filière culturelle – cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi permanent de professeur de guitare acoustique – Temps non-complet 16/20^{ème} – Conservatoire – Direction des affaires culturelles – Filière culturelle – cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe

Ces créations interviendront à compter du 1^{er} septembre 2024. Les agents concernés assureront les missions d'enseignement de la discipline en interface avec les élèves et en corrélation avec le projet d'établissement.

Ces emplois pourront être occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Les agents pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité du métier et de la technicité demandée qui doivent permettre un recours à un agent contractuel en vue de maintenir une continuité de service de qualité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'un diplôme de BAC +2 au moins et/ou une expérience professionnelle de 5 ans minimum sur ce type de métier ou métier équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des assistants territoriaux d'enseignement artistiques principaux de 2^{ème} classe.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions, et modifier en conséquence le tableau des emplois ;**
- **DE DIRE que M. le Maire sera chargé de recruter les agents affectés sur ces postes ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

20 – Recours à 4 contrats d'apprentissage au sein de la Ville de Cugnaux à compter de la rentrée scolaire 2024

M. le MAIRE :

Ressources humaines toujours. Il s'agit d'avoir recours à quatre contrats d'apprentissage, comme l'année dernière, un pour la Direction des affaires culturelles, un pour la Direction des ressources humaines, un à la Direction de la communication et un à la Direction petite enfance. Des questions ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL067

Objet : Recours à 4 contrats d'apprentissage au sein de la Ville de Cugnaux à compter de la rentrée scolaire 2024

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu l'article 13 de la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu l'article 56 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 6 juin 2024 ;

21 – Création d’emplois non-permanents pour la période estivale au sein de la Ville de Cugnax au titre de l’article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d’activité)

M. le MAIRE :

Il s'agit de compléter le recrutement de saisonniers pour la période estivale. Donc cinq agents contractuels, trois au service jeunesse et deux à la direction des ressources humaines pour le mois de juillet et le mois d'août. Des questions ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL068

Objet : Création d’emplois non-permanents pour la période estivale au sein de la Ville de Cugnax au titre de l’article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d’activité)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l’article L. 332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité au sein de divers services ;

Il est proposé de recruter 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité, pour la période estivale, comme suit :

- **Service jeunesse**
 - 2 animateurs à temps complet pour le séjour du 8 au 13 juillet 2024 filière animation – cadre d’emploi des adjoints d’animation – grade adjoint d’animation échelon 1
 - 1 animateur à temps complet pour les animations Boit’j du 8 juillet au 2 août filière animation – cadre d’emploi des adjoints d’animation – grade adjoint d’animation échelon 1
- **Direction des ressources humaines**
 - 1 poste d’assistant polyvalent – à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 – filière administrative – cadre d’emploi des adjoints administratifs – grade adjoint administratif – échelon 1
 - 1 poste d’assistant polyvalent – à temps complet pour la période du 1^{er} août au 31 août 2024 – filière administrative – cadre d’emploi des adjoints administratifs – grade adjoint administratif – échelon 1

Ces agents assureront des fonctions correspondantes au cadre d’emploi de rattachement et ce, en fonction des besoins dans les directions et services d’affectation.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme (BAFA/BAFD) pour le service jeunesse et d'un diplôme BAC +2 pour la direction des ressources humaines ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au cadre d'emploi et au grade de rattachement compris entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

- : - : - : - : - : - : -

22 – Création d'emplois non-permanents pour l'année scolaire 2024-2025 au sein du service de la Vie scolaire de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité)

M. le MAIRE :

Il s'agit de créer des emplois non permanents, cette fois-ci pour les accueils sans hébergement, donc le secteur de l'animation et ouvrir 73 postes d'animateur, avec bien sûr des quotités diversifiées. Des questions ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL069

Objet : Création d'emplois non-permanents pour l'année scolaire 2024-2025 au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des accueils de loisirs sans hébergement ;

Le recrutement d'agents contractuels pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre de l'année scolaire 2024-2025, est réparti comme suit :

- 13 postes d'animateurs à temps complet – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 5 postes d'animateurs à temps non-complet à 31.5/35^{ème} – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 2 postes d'animateurs à temps non-complet à 30/35^{ème} – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 6 postes d'animateurs à temps non-complet à 26/35^{ème} – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 1 poste d'animateur à temps non-complet à 24/35^{ème} – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 1 poste d'animateur à temps non-complet à 23.5/35^{ème} – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 5 postes d'animateurs à temps non-complet à 21/35^{ème} – filière animation – cadre

- d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 7 postes d'animateurs à temps non-complet à 19/35^{ème} – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 1 poste d'animateur à temps non-complet à 15.5/35^{ème} – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 2 postes d'animateurs à temps non-complet à 14/35^{ème} – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 5 postes d'animateurs à temps non-complet à 13/35^{ème} – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 10 postes d'animateurs à temps non-complet à 11/35^{ème} – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 5 postes d'animateurs à temps non-complet à 9/35^{ème} – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 10 postes d'animateurs à temps non-complet à 4.35/35^{ème} – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1

Ces agents assureront des fonctions correspondantes au cadre d'emploi de rattachement et ce, en fonction des besoins dans les directions et service d'affectation.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme (BAFA/BAFD) ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au cadre d'emploi et au grade de rattachement compris entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

23 – Création d’emplois non-permanents pour l’année scolaire 2024-2025 au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d’activité)

M. le MAIRE :

Il s'agit de la délibération annuelle concernant la création d'emplois non permanents pour la vie scolaire et donc d'ouvrir 46 postes avec une diversité de quotités horaires.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL070

Objet : Création d’emplois non-permanents pour l’année scolaire 2024-2025 au sein du service de la Vie scolaire de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d’activité)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l’article L. 332-23 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité au sein de divers services ;

Le recrutement d’agents contractuels, pour l’entretien des bâtiments communaux au titre de l’année scolaire 2024-2025, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, est réparti comme suit :

- 12 postes d’agents techniques à temps complet – filière technique – cadre d’emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 2 postes d’agents techniques à 32/35^{ème} – filière technique – cadre d’emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 7 postes d’agents techniques à 30/35^{ème} – filière technique – cadre d’emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d’agent technique à 26/35^{ème} – filière technique – cadre d’emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 6 postes d’agents techniques à 25/35^{ème} – filière technique – cadre d’emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d’agent technique à 23/35^{ème} – filière technique – cadre d’emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1

- 5 postes d'agents techniques à 20/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 2 postes d'agents techniques à 17.5/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 2 postes d'agents techniques à 16/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 8 postes d'agents techniques à 15/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1

Ces agents assureront des fonctions correspondantes au cadre d'emploi de rattachement et ce, en fonction des besoins du service d'affectation.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant du cadre d'emploi et grade de rattachement compris entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

24 – Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

M. le MAIRE :

Le tableau des effectifs à mettre à jour dans le cadre des mobilités internes ou externes, des départs à la retraite ou des réussites à des concours. Donc quatre postes à la direction de l'éducation, 3 à la direction des services techniques, 2 à la direction des ressources humaines, 1 aux finances et 4 à la direction petite enfance. Des questions ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL071

Objet : Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création des postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

- Création d'un poste de magasinier au sein du service cuisine centrale – à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques - grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^è classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste de cuisinier au sein du service cuisine centrale – à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^è classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste de cuisinier au sein du service cuisine centrale – à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
- Création d'un poste de directeur de l'Éducation – à temps complet – cadre d'emploi des attachés territoriaux – grade attaché territorial, attaché territorial principal

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- Création d'un poste d'agent polyvalent au sein du service festivités et logistiques – à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^è classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'agent polyvalent au sein du service festivités et logistiques – à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
- Création d'un poste d'agent polyvalent au sein du service régie bâtiment – à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade agent de maîtrise, agent de maîtrise principal

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de chargé de recrutement – à temps complet – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – grade rédacteur, rédacteur principal de 2^è classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'assistant polyvalent – à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – grade adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^è classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

DIRECTION DES FINANCES

- Création d'un poste de gestionnaire budgétaire et comptable – à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – grade adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^è classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture – Crèche Rachety – à temps complet – cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture – grade auxiliaire de puériculture classe

normale, auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture – Crèche du Vivier – à temps complet – cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture – grade auxiliaire de puériculture classe normale, auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle
- Création d'un poste d'agent d'accueil des enfants – Crèche Rachety – à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'agent d'entretien – Crèche Rachety – à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

25 – Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) – Campagne de déprécarisation 2024

M. le MAIRE :

Toujours au chapitre des ressources humaines, il s'agit de poursuivre notre campagne de déprécarisation et cette fois-ci pour l'année 2024 au niveau de la direction de l'éducation d'ouvrir et de faire évoluer 7 agents vers la fonction publique territoriale. Des questions ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL072

Objet : Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) - Campagne de déprécarisation 2024

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création de postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la Commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

- Création de 4 postes d'animateur au sein du service enfance – à temps complet – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'animateur au sein du service enfance – à temps non-complet – 28/35^{ème} cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments au sein du service vie scolaire – à temps non-complet 30/35^{ème} – cadre d'emploi des adjoints techniques - grade adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

- :- :- :- :- :- :- :-

26 – Création / suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade inscrits au tableau annuel d'avancement 2024

M. le MAIRE :

Il s'agit dans cette délibération des ressources humaines de prendre en compte la CAP locale d'avancement des grades pour l'année 2024. 22 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, il convient donc de créer le grade supérieur et de supprimer le grade qu'il libère. Des questions ?

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL073

Objet : Création / suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade inscrits au tableau annuel d'avancement 2024

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 6 juin 2024 sur le projet de suppression d'emplois ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé :

- la création des emplois nommés dans le tableau ci-dessous :

Numéro d'ordre	Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire
1	Agent état civil / titres d'identité	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h
2	Responsable guichet unique	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h
3	Assistante – cabinet du Maire	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h

4	Directeur ALAE	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35h
5	Responsable service jeunesse	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35h
6	Responsable secteur jeunesse	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35h
7	Assistante administrative du conservatoire	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35h
8	Médiathécaire adultes et jeux vidéos	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	35h
9	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire du puériculture classe supérieure	35h
10	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire du puériculture classe supérieure	35h
11	Directrice de crèche	Puéricultrice hors classe	35h
12	Agent de crèche	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35h
13	Agent service achat	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h
14	Agent d'entretien des locaux des écoles	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h
15	Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h
16	Agent des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h
17	Agent de crèche	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h
18	Agent polyvalent des entretiens de bâtiments sportifs	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h
19	Agent polyvalent de la régie bâtiment	Agent de maîtrise principal	35h
20	Agent d'entretien des locaux des écoles	Agent de maîtrise principal	35h
21	Agent polyvalent des entretiens de bâtiments sportifs	Agent de maîtrise principal	35h
22	Directeur adjoint en charge des grands projets	Ingénieur principal	35h

- la suppression des emplois nommés ci-après par correspondance :

Numéro d'ordre	Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire	Délibération
1	Agent état civil / titres d'identité	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	n°80 du 19/06/2019

2	Responsable guichet unique	Rédacteur	35h	n°80 du 19/06/2019
3	Assistante – cabinet du Maire	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	n°75 du 27/06/2019
4	Directeur ALAE	Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	35h	n°111 du 27/06/2018
5	Responsable service jeunesse	Animateur	35h	n°43 du 21/03/2018
6	Responsable secteur jeunesse DAC	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35h	n°80 du 19/06/2019
7	Assistante administrative du conservatoire	Adjoint du patrimoine	35h	n°137 du 21/11/2019
8	Médiathécaire adultes et jeux vidéos	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	35h	n°111 du 27/06/2018
9	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire du puériculture classe normale	35h	n°65 du 14/06/2016
10	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire du puériculture classe normale	35h	n°65 du 14/06/2016
11	Directrice de crèche	Puéricultrice territoriale	35h	n°113 du 25/11/2014
12	Agent de crèche	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35h	14/03/2013
13	Agent service achat	Adjoint technique	35h	n°52 du 25/05/2016
14	Agent d’entretien des locaux des écoles	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	n°76 du 26/06/2017
15	Agent d’entretien des bâtiments	Adjoint technique	35h	n°82 du 12/07/2017
16	Agent des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	n°111 du 27/06/2018
17	Agent de crèche	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	n°111 du 27/06/2018
18	Agent polyvalent des entretiens de bâtiments sportifs	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	n°100 du 27/11/2015
19	Agent polyvalent de la régie bâtiment	Agent de maîtrise	35h	n°74 du 27/06/2017
20	Agent d’entretien des locaux des écoles	Agent de maîtrise	35h	n°112 du 27/06/2018

ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

27 – Convention de partenariat avec l'association Jeunesse sportive cugnalaïse – Omnisports

M. le MAIRE :

Je vais passer la parole à Mme BENA pour la délibération concernant la convention de partenariat avec l'Omnisports.

Mme Dorine BENA :

Merci M. le Maire. Comme vous le savez, chaque année on passe une convention avec l'Omnisports, on n'est pas encore passés sur une logique pluriannuelle mais on va y venir, c'est l'objectif, on se l'était échangé déjà l'an passé.

Au niveau de la convention, je ne sais pas si vous l'avez lu mais rien n'a changé sur le partage des missions avec l'Omnisports, autant l'année dernière ça avait pas mal évolué du fait de l'arrivée du nouveau directeur des sports et de la restructuration du service sports, autant là, il n'y a aucune évolution sur le partage des missions.

Au niveau de la subvention, ce qui vous intéresse certainement un peu plus, vous voyez que le montant a diminué de 50 000 €, mais c'est simplement un jeu d'écriture puisqu'on réinternalise la facturation des lignes d'eau qui était jusqu'à présent fait par l'Omnisports, et qui désormais est fait par la Commune, enfin sera fait par la Commune. Donc c'est toujours le chapitre 65 si je ne dis pas de bêtises, c'est simplement un jeu d'écriture.

Sur la décomposition de la subvention, ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a trois pôles. Il y a le premier pôle évidemment qui est la subvention qui revient aux sections et qui est de 132 500 € qui est un montant, et j'insiste bien là-dessus, similaire à l'année passée, donc il n'y a pas de baisse. Il y a le 2^e dispositif qui est les vacances multisports, que vous connaissez mieux sous le nom de Ticket Sport, qui a un petit peu évolué. Maintenant on a un jour, un sport et plus une semaine, un sport. Cela permet de toucher plus d'enfants et de faire découvrir plus de sports. L'enveloppe est à peu près à 5 000 €. Et enfin on a l'aide à la cotisation que vous connaissez également, où on a souhaité depuis un an fortement l'augmenter en passant, c'est un peu technique et ça ne parle sûrement pas à grand monde, mais de QF 350 à QF 550, où on est passés de 13 jeunes qui étaient accompagnés à 69 – dont 17 qui sont dans le QPV. Donc il y a encore du travail, le chemin est encore long mais il y a quand même une évolution positive, et on a donc doublé le budget qui est affecté à l'aide à la cotisation en passant de 3 500 à 7 000 €. Donc en tout on a 145 000 € de subventions qui vont à l'Omnisports, parce qu'on enlève les 50 000 € qui étaient gérés par eux sur les lignes d'eau. Et sur les missions, ce sont les mêmes donc c'est pareil.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Qui dit plus de sport dit plus d'animateurs du coup. Parce que les intervenants doivent être diplômés d'État, c'est déjà intégré dans le budget tout ça ?

Mme Dorine BENA :

C'est déjà en place sur les vacances multisports, on a déjà deux éducateurs et ils sont formés, ils sont diplômés d'État. C'est plus de sport mais ils étaient déjà formés à l'ensemble des sports qui sont mis en place. Donc il n'y a pas une évolution. Mais par contre on avait retravaillé avec eux la programmation pour qu'il n'y ait pas de surprises ou de mauvaises surprises sur certains sports.

Mme Sandrine LYORET :

Pour la subvention qui était abaissée l'année dernière, elle est maintenue à la baisse en fait, elle ne revient pas à ce qu'elle était précédemment ? Il y a l'histoire de la partie ligne d'eau qui sort effectivement, mais sur le reste ça reste constant, c'est-à-dire avec la baisse de l'année dernière, on maintient la baisse en fait d'une certaine façon ?

Mme Dorine BENA :

Et on ne la renouvelle pas.

Mme Sandrine LYORET :

On ne l'accentue pas. Par contre on avait signalé, comme dit Mme ROURE le principe de certains emplois qui sont à maintenir et qui sont nécessaires pour les activités proposées. Également on avait signalé le fait que, toujours pareil, par rapport au montant des subventions octroyées, ça demande des contrôles, ça demande le fait de faire appel à des professionnels et ces montants avaient été vu à la hausse du fait du décès du précédent président, et que cet accompagnement qui est nécessaire et qui fait que ce sont des bénévoles qui gèrent tout ça, quelles que soient les sections et qu'il fallait une aide supplémentaire donc ça a amené un coût supplémentaire et du coup ça n'a pas été pris en compte le fait d'avoir à faire appel à des professionnels davantage, je n'ai pas l'impression que ça a été pris en compte.

Mme Dorine BENA :

Vous faites référence au commissaire aux comptes j'imagine ?

Mme Sandrine LYORET :

Plus que le commissaire aux comptes, le commissaire aux comptes c'était constant. Mais le cabinet comptable, puisqu'on augmentait cette prestation de façon significative, puisqu'on reste pareil, je n'ai pas l'impression que ça ait été proposé. C'est une question, c'est pour comprendre.

Mme Dorine BENA :

On reste pareil que l'année dernière donc cette hausse n'est pas intégrée dans la subvention qu'on fait. On a discuté avec l'Omnisports, on a travaillé avec eux pour qu'une partie de leurs frais fixes puisse être directement pris en charge par leur budget au regard de leur trésorerie et qu'ils nous aident aussi à subventionner les sections. Donc ça continuera le service, et on veille, quand on a travaillé avec eux sur cette prise en charge des frais fixes par l'Omnisports, c'est évident que si demain l'Omnisport a une quelconque difficulté, la mairie, quelle que soit la municipalité, les aidera. Pour autant, pour l'instant, on a pris le parti, en accord et en discussion avec eux, de plus centrer la subvention sur les sections, sur l'augmentation de l'aide à la cotisation qui est un dispositif qui nous tient à cœur, et essayer de financer les frais fixes sur leurs fonds propres si on peut dire. Mais on reste vigilants, si demain il y a une problématique, ça sera pris en charge par la Commune, enfin il n'y a pas de sujet, on teste un nouveau mode de financement.

M. Jérôme BESNEHARD :

C'est une remarque qu'on avait déjà formulé précédemment lorsqu'on avait abordé ce sujet les années précédentes, je reforme le vœu qu'on puisse rajouter un nouvel arc dans l'éventail que vous avez présenté, Mme BENA qui est celui de la participation au scolaire, parce que les écoles sont en partenariat avec les clubs de la ville. C'est un peu disparate et je crois que les écoles formulent le vœu collectivement qu'il y ait quelque chose qui soit construit à l'image de ce qui est fait avec la culture et que dans ce cadre-là, doit être réinterrogée la subvention à la JSC, notamment au profit de l'éducateur qui serait pérenne dans les clubs. Il y a eu des à-coups, ça a été le cas avec la Coupe du monde de rugby où la Fédération française de rugby a donné des moyens aux clubs et pour le coup, la Saudrune a détaché massivement auprès des écoles des activités autour de la balle ovale. Il me semble qu'il y a aujourd'hui un vide qu'il faudra remplir et qui réinterroge justement cette subvention en se posant la question, est-ce qu'à un moment ou un autre il ne faut pas établir un planning pour que tous les CE1 de la Ville fassent du tennis, que tous les CM2 fassent du rugby, que tel niveau puisse avoir accès à tel équipement sportif ? Et une fois encore, j'avais déjà formulé ce vœu-là précédemment, il me semble qu'aujourd'hui on n'est pas encore à l'amorce de cette réflexion-là. Donc je comprends la subvention telle que vous la construisez, mais du coup il me manque un élément dont on avait déjà parlé précédemment, je regrette que pour l'instant, il ne soit pas entendu.

Mme Dorine BENA :

Le montant de la subvention dont on parle, c'est l'enveloppe globale. Ensuite, une fois qu'on vote ce montant, il y a des critères qui sont établis conjointement entre l'Omnisports et la

Mairie. Et justement, l'un des gros chantiers qu'on est en train de mener c'est de revoir entièrement ces critères qui aujourd'hui ne reflètent pas la réalité d'une évolution d'un club sportif ou de l'implication d'un club au sein des TAP ou au sein du scolaire. Et l'un des critères, sans *spoiler* l'avancée des discussions avec l'Omnisports et peut-être la future équipe, c'est qu'il y ait un critère de participation autant scolaire et autant d'activités périscolaires, qu'il y ait aussi un critère sur une tarification qui soit réellement progressive et qui tienne compte des ressources des parents. Parce que l'aide à la cotisation, quotient familial 550, c'est encore largement insuffisant, ce sont des personnes qui sont déjà en très grande précarité, qu'il y ait un accent sur la féminisation du sport, il y a énormément de choses à faire. Là c'est une enveloppe, mais derrière il y a un travail qui est fait par le directeur et la direction des sports au sens général avec l'Omnisports, et aussi avec les sections qui sont partie prenante et qui demandent, elles aussi, à pouvoir intervenir dans les écoles mais qui ne savent pas forcément comment faire, si ce n'est faire du gré à gré.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Je sais qu'au tennis par exemple, les professeurs sont payés sur un certain taux horaire lorsqu'ils interviennent dans les écoles, c'est dans leur salaire donc ça n'apporte pas de frais supplémentaires au club le fait qu'on ait des intervenants. Je sais qu'au tennis ça marchait comme ça, je ne me rappelle pas exactement le taux horaire et donc ils avaient du temps qui était dédié à faire des activités dans le club, ils le prenaient et eux ils sont rémunérés par leur club puisque ce sont des BE, des salariés du club. Tennis de table je pense que c'est pareil. Le basket, nous, on a des intervenants dans l'école en ce moment de basket, tennis de table, on a eu tennis, on a eu rugby donc tout est pris donc la subvention en fait, il n'y en aurait pas besoin de plus.

M. Jérôme BESNEHARD :

La question n'est pas de savoir s'il y en a besoin de plus, c'est de, je vais utiliser un vilain mot, peut-être avoir une contrepartie qui soit plus claire et c'est une contrepartie qui s'accompagne d'une démarche administrative, c'est-à-dire les personnes qui sont amenées à rentrer dans les écoles doivent montrer patte blanche et c'est tant mieux ainsi. Et en fait on fonctionne au coup par coup. Lorsque vous évoquez le basket, qui est un travail de gré à gré entre l'établissement et le club de basket, ce qui manque c'est un échelon supérieur où le club de basket, dans un travail préalable avec la municipalité, avec les services de l'Éducation nationale et avec les équipes qui seraient amenées à accueillir les brevets d'État, en amont on vérifie tout ça, ce qui évite en fait à l'école alpha de faire la démarche vis-à-vis du club de basket en vérifiant qu'effectivement les intervenants montrent patte blanche, que l'école bêta le fasse à son tour, sans cesse de remettre le métier sur l'ouvrage, c'est inutile, on a une perte de charge et en fait, si on travaille collectivement en amont de ça, on arrive à créer une offre. C'est ce qui fonctionne avec la culture en définitive, on arrive à créer une offre et à obtenir une cohérence, que tous les petits Cugnalais, à un moment ou un autre, je vais revenir sur la balle ovale, en CM2 se disent on s'inscrit dans la balle ovale, c'est pratique, il y a 5 groupes scolaires, il y a 5 périodes donc on pourrait travailler collectivement avec le club de la Saudrune par exemple et ça pourrait aboutir à un événement. Il y a eu un événement merveilleux, je salue le service des sports sur la tenue du cross des maternelles, c'est un événement magnifique qui a eu un écho auprès des parents qui est génial, qui est structurant pour les écoles et qui permet à tout un chacun, petit Cugnalais, de se retrouver autour d'un événement commun, ça manque aujourd'hui véritablement. Alors que si jamais on considère Artempo pour la partie artistique, on sait que les écoles vont rentrer sur la même temporalité dans Artempo et ainsi de suite. Et il manque là quelque chose, je profite simplement de l'occasion où on parle de la subvention accordé à la JSC de réaborder ce sujet-là, c'est quelque chose qui me tient à cœur, j'en avais déjà parlé, si vous me dites que le travail est en cours, alors dans ce cas, je formule un 2^e vœu, pas comme la biomasse, ne nous laissez pas à côté.

Mme Maryse DROUILLET :

Je peux intervenir pour préciser, enfin Dorine effectivement a dit que le travail était en cours, c'est dans le cadre du PEDT il y a un travail qui est en cours entre la coordinatrice du PEDT, le directeur des sports et les écoles et je crois qu'on a déjà annoncé aux directeurs d'école

qu'on faisait ce travail pour pouvoir proposer un sport par niveau. Après cela demande effectivement des négociations avec les clubs sportifs, mais le travail est engagé.

M. Jérôme BESNEHARD :

J'entends que le travail est engagé, après il y a une temporalité qui fait que si on veut que cela fonctionne, généralement ce sont des choses qui doivent être prises à bras-le-corps sur le printemps qui précède la rentrée prochaine donc ce sera fait, je l'entends, pleinement ce sera fonctionnel pour la rentrée 2025 et je forme le vœu que ce soit le cas. Mais il faut avancer, je pense qu'il faut avancer, que c'est une direction qu'il ne faut pas oublier. Là-dedans, vous parlez des contreparties sur les aides et ainsi de suite, je l'entends, moi j'insiste sur celle-là et pas au détriment des autres, ça rentre, ce que disait ma collègue, ça rentre dans le fonctionnement d'un club normalement lorsqu'il perçoit une subvention que par retour d'ascenseur il participe aussi à l'épanouissement de tous, il me semble que c'est important.

M. le MAIRE :

Très, bien merci pour ce débat intéressant. On passe au vote ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL074

Objet : Convention de partenariat avec l'association Jeunesse sportive cugnalaïse – Omnisports
Service : Vie associative et sports
Rapporteur : Mme Dorine BENA
Annexe : Convention de partenariat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leur administration, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ;

Considérant que, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention – compte-rendu financier déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que le seuil est de 23 000 € ;

Au titre de la saison 2024-2025, le montant prévisionnel de la subvention à l'association Jeunesse sportive cugnalaise – Omnisports est fixé à 145 000 €.

Pour rappel, l'Omnisports – affilié à la Fédération française des clubs omnisports – intègre en son sein 18 sections sportives (arts martiaux, athlétisme, basket, boxe, cyclisme, football, gymnastique, boules lyonnaise et pétanque, natation, plongée sous-marine, rugby, roller, ski, tennis, tennis de table, volley-ball). Il a pour objet de regrouper l'ensemble de ces sections sportives et de promouvoir la pratique sportive à Cugnaux. Il apporte son soutien sous différentes formes à l'ensemble des sections afin qu'elles puissent accueillir leurs licenciés et leur permettre de pratiquer leur(s) activité(s) dans les meilleures conditions possibles.

La convention entre l'association et la Commune permet de préciser les modalités de partenariat et les attendus de la commune à l'égard de l'Omnisports, lequel s'engage en particulier à :

- être l'interlocuteur unique de la Ville pour tous les échanges avec les sections membres ;
- promouvoir la dimension éducative du sport et le développement de la pratique sportive pour tous – en articulation avec la politique sportive et les initiatives portées par la Commune dans ce domaine ;
- contribuer à l'animation de la vie locale, notamment par une participation active à différentes initiatives municipales (Fête du Sport, Forum des associations, activités extra-scolaires, actions caritatives, etc.), en partenariat avec les services communaux.

Pour l'année 2024/2025, la Ville de Cugnaux reprend en charge le paiement des lignes d'eau des sections natation et plongée à la piscine l'Oasis de la Ramée, charge jusqu'alors assumée par l'Omnisport. Ce coût est estimé à 50 000 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** cette convention, jointe en annexe ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 145 000 € (cent quarante-cinq mille euros) à l'association Jeunesse sportive cugnalaise dans les conditions énoncées à la convention annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :-

URBANISME

28 – Approbation de la convention de portage CP n°24-001 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 2, impasse des violettes, cadastré section BI n°203 d'une superficie totale de 687m²

M. le MAIRE :

On passe au chapitre *Urbanisme*, et une première délibération concernant une convention de portage avec l'EPFL pour l'immeuble situé 2 impasse des Violettes.

M. Frédéric GOUDAL :

Merci M. le Maire. Avant, si vous me le permettez, j'aimerais faire juste une petite parenthèse pour revenir sur l'études prospective scolaire puisqu'il y a eu peut-être une incompréhension par rapport aux éléments communiqués par le service urbanisme au cabinet externe indépendant qui a fait une étude objective. Le service urbanisme a communiqué les permis qui étaient délivrés, non encore commencés, les permis en cours d'instruction mais également les projets dont nous avons connaissance. Vous évoquez, M. ANDREU-SEIGNÉ, le Pé d'Estèbe, je vous invite à re-regarder le tableau qui est figuré dans l'étude, nous avons bien 68 logements pour Promologis sur Pé d'Estèbe, nous avons également les 39 logements de la gendarmerie qui sont indiqués. Donc les projets dont nous avons connaissance, au moment où le service urbanisme a été sollicité, figurent dans ce tableau. J'ajouterai, par rapport à cette étude prospective, qu'un projet qui serait à l'étude aujourd'hui, instruit pendant minimum 6 mois, donc sortirait autour de 2026 avec des travaux qui pourraient durer 2 ans, 2028, et ce qu'a formulé le cabinet externe, c'est qu'entre l'arrivée des familles ou des couples, ou des personnes seules d'ailleurs aussi, dans les logements et le flux au niveau des écoles, il y a entre 3 et 6 ans donc nous sommes bien par-delà 2031, je referme la parenthèse.

[inaudible]

Ce n'est pas la délibération effectivement.

M. le MAIRE :

On était hors délibération effectivement.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Parce que souvent, vous aimez recadrer quand on est hors délibération, on est d'accord que ça n'a rien à voir.

M. le MAIRE :

On ne le fait pas trop ça, on essaie d'être intelligent tous.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

M. BAR me dit il faut du hors-piste !

M. le MAIRE :

Mais c'est une précision importante à donner.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Non parce qu'en fait, on n'a pas eu de tableau en commission, on a eu une synthèse.

M. le MAIRE :

On va vous fournir le tableau.

M. Frédéric GOUDAL :

Je profite également d'une autre parenthèse PLUi-H puisqu'en conseil métropolitain, le 20 juin le PLUi-H a été arrêté, transmis à la préfecture, ça va revenir dans les communes. Le PLUi-H arrêté, pas approuvé, sera diffusé sur le site de Toulouse Métropole, et également pour sa version commune sur le site de la Commune très prochainement. Nous envisageons, le 5

septembre, une réunion publique dédiée au PLUi-H, dont il y aura débat pour avis de la Commune le 18 septembre, au conseil municipal du 18, et en janvier 2025 l'enquête publique. Excusez-moi pour avoir fait du hors-piste, je reviens à la délibération sur la convention de portage du 2 impasse des Violettes. Pour appréhender cette acquisition, il est important d'avoir en tête comment on arrive à avoir, puisque vous vous plaignez que nous achetons beaucoup, et donc je trouvais intéressant de revenir sur la stratégie foncière de la Commune et du pourquoi de ces acquisitions.

L'Insee chiffre à 9 000 habitants par an sur la métropole dans les années à venir. Sur Cugnaux, la production de logements que cela équivaldrait, ce sera 165 logements par an. A l'échelle de la métropole c'est autour de 7 200 logements par an. Donc sur Cugnaux 165. Il faut quand même construire des logements pour deux raisons, parce qu'il y a un solde migratoire des gens qui viennent s'installer à Cugnaux, c'est une réalité, il pèse à peu près 40% des arrivants, des nouveaux habitants. Mais il y a aussi le solde naturel qui fait qu'on a des gens qui sont nés ici et qui veulent continuer à vivre ici sur Cugnaux. Et là on est à peu près, donc c'est à l'échelle de la Métropole le chiffre que je donne, mais on est à 60%. Donc il faut quand même prévoir de construire, et c'est notre objectif, dans l'objectif qu'on s'est fixé avec la Métropole, 165 logements. Où est-ce qu'on construit de façon préférentielle ? Là où il y a des commerces, des services et des transports. Les secteurs que nous avons ciblés, l'avenue du Comminges, avec une étude qui a été menée par l'AUAT, les riverains ont été force de propositions et nous avons travaillé sur ce projet, on vous l'a déjà présenté, et ensuite nous avons le renouvellement urbain autour du Quai des Arts, ce qu'on peut appeler le centre-ville élargi, ça va de l'ancienne gendarmerie qui est toujours occupée jusqu'à l'îlot Birello Georges Pompidou et ça passe par l'impasse des Violettes. Lorsqu'on met en place une stratégie foncière, l'idée c'est de cibler des secteurs à enjeux sur lesquels on va avoir un gain pour l'espace public. On fait des préemptions ou des acquisitions amiables. La stratégie foncière qu'on met en place, elle est de trois temps, on va essayer de faire simple. Le court terme qui est par exemple autour de la gendarmerie, on a tout préempté et on espère que dès que le PLUi-H sera approuvé on pourra commencer à urbaniser ce secteur. Le moyen terme ça va être par exemple l'îlot Birello, où on sait que là il y a une dureté foncière plus importante et ça va s'étaler sur de plus longues années que la mutation de ce secteur. Et ensuite il a le long terme qui est le renouvellement urbain sur l'impasse des Violettes. Mais, pour autant, il ne faut pas se dire c'est du long terme et donc on ne fait rien. Et donc c'est ce qu'on a choisi de faire, quand il y a des biens à la vente ou à l'amiable, on fait des acquisitions de manière, à terme, maîtriser l'impasse des Violettes.

J'en viens à cette délibération de l'EPFL justement, qui concerne le 2, impasse des Violettes. Nous avons déjà fait les acquisitions du 1, du 3 et du 5, et parce que c'est un projet de long terme, nous demandons à l'EPFL un portage à 15 ans avec une prorogation possible jusqu'à 20 ans, ce qui nous amène à 2044. Donc là on est sur une stratégie à long terme. L'avantage de la maîtrise foncière par la collectivité, c'est la maîtrise du temps, la maîtrise du rythme de production et la maîtrise des prix, c'est Cugnaux qui décide de son urbanisme. L'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la Commune, à la préemption en date du 24 octobre 2023, au prix de la DIA, à savoir 395 000 €, comprenant les frais d'agence de 15 000 €, d'un ensemble immobilier, donc c'est une maison d'habitation avec un terrain attenant au 2, impasse des Violettes, on est sur une superficie totale de 687 m². L'acte authentique a été signé le 22 janvier. Il convient à présent de définir les conditions de portage de ce bien par l'EPFL à travers une convention de portage qui est annexée. Donc durée sur 15 ans avec possibilité de prorogation, le champ d'intervention on est toujours sur de l'habitat, renouvellement urbain. Il y a évidemment pour le portage des frais de gestion et des frais financiers qui sont estimés à 0,48% et 0,46% respectivement, ce qui revient, pour qu'on ait en tête les chiffres sur une préemption comme celle-là ce que ça représente, on est à 1 896 € par an et 1 817 € par an, ces frais de portage viendront alourdir ce qu'on devra à la fin effectivement en 2044. Les conditions financières d'achat sont annexées. Par délibération en date du 26 mars 2024 le Conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté ce projet de convention. Il est donc demandé aujourd'hui à la commune d'approuver à son tour cette convention de portage. Je vous rends la parole M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. Des questions ? M. AUJOULAT.

M. Michel AUJOULAT :

Ce qui aurait été intéressant, M. le Maire, c'est qu'on nous présente la totalité, comme on l'a eu en urbanisme, des projets. Puisqu'il y a quand même d'autres projets, la gendarmerie, les ateliers municipaux, etc. On nous avait dit, on a regardé, on a compté, vous pouvez repréciser M. GOUDAL combien d'appartements en tout sur les projets actuels que nous allons à voir ?

M. Frédéric GOUDAL :

Alors, je n'ai plus en tête le nombre d'appartements, je dirais peut-être une bêtise, mais d'une part les OAP ont été présentées. On n'est pas rentrés dans le chiffrage lorsqu'on a fait les présentations des OAP, ça sera présenté, ça sera l'objet de la réunion publique de début septembre. Mais notre chiffrage, les 165 logements par an intègrent toutes les OAP qu'on a mis sur la ville, et on a également une part de diffus puisqu'on est bien conscients que les OAP seules ne portent pas les 165 logements. Il y a automatiquement, et on l'a vu avec votre mandat, une part de diffus. Je rappelle que sous votre mandat, dans le POA, vous aviez 95% de la production de logements en OAP, si bien que vous n'aviez pas compté le diffus. La réalité c'est que vous avez construit le double des objectifs.

M. Michel AUJOULAT :

Vous nous avez présenté une étude aussi de comment on vend ensuite à des promoteurs privés, quel était le seuil de rentabilité pour ces promoteurs vu le prix d'achat. Or on se retrouve avec du R+3, si ce n'est du R+4, c'est ce que vous nous avez dit en commission d'urbanisme. Vous pouvez comprendre notre inquiétude. C'est déjà largement densifié en face du collège. Vous y avez ensuite contribué avec le Chioulet. Votre ambition, c'est vous qui venez de nous le dire d'ailleurs, c'est de construire de l'immeuble tout le long de la rue des Violettes et votre ambition, c'est de construire des immeubles aussi tout le long de l'avenue du Comminges. Vous nous avez dit, on veut densifier en centre-ville. Moi je dis il faut raison garder, ou alors il va falloir construire très vite la prochaine école. Ce sont ces deux problèmes qui m'interpellent. Je pense que c'est sur un temps, vous nous dites que c'est sur 15 ans, ça passe très vite et ça ne sera pas sur 15 ans, les promoteurs, ça tombe comme des dominos les maisons à partir du moment où on achète. Donc moi, personnellement, je pense que l'on aurait mieux dû déjà se concentrer peut-être sur le pourtour du Quai des Arts, où il y a des gens qui veulent vendre aussi que je sache, plutôt que d'aller ... Enfin ça m'inquiète beaucoup toutes ces OAP, notamment celles de Ruggieri. Personnellement je suis interpellé à la fois par la hauteur ensuite qu'il faudra construire, la densification. Quand même ça va partir très vite ensuite. Parce que, qu'on le veuille ou non, on dit que la construction ne marche pas, on sait très bien que ça va redémarrer.

M. Frédéric GOUDAL :

Si je peux vous répondre, j'imagine que vous n'êtes pas sans savoir que vous avez fait du R+5 sur les terrains de foot, les anciens terrains de sport. Il y a un R+5, après autour, il y a des R+4 et des R+3, donc il y a un épannelage effectivement qui est réalisé et c'est exactement ce qui sera réalisé.

Ensuite, si vous voulez remettre en cause le fait qu'il faut refaire la ville sur la ville et que la raréfaction des fonciers oblige à densifier, à construire en hauteur là où on le peut, nous en tout cas c'est ce qu'on défend, mais toujours dans une enveloppe de 165 logements par an. Vous parlez des promoteurs, mais le travail qu'on fait sur la maîtrise foncière, c'est que si jamais on s'apercevait que les promoteurs allaient plus vite que nous, déjà les secteurs à enjeux, on est dessus, parce que si les promoteurs allaient plus vite que nous, on ne déclenche pas le portage. Le portage qu'on fait autour du Quai des Arts c'est 15 ans. Donc si les promoteurs viennent à venir plus vite que nous, on attend, c'est l'intérêt justement d'avoir fait ces acquisitions, pour temporiser, pour donner un rythme et ensuite l'avenue du Comminges, aujourd'hui on n'aurait pas mis un périmètre d'études, on n'aurait pas fait l'étude, on n'aurait pas fait le travail qu'on a fait là, il y aurait déjà des collectifs partout sur l'avenue du Comminges avec des droits à construire. Et pour la collectivité il y aurait eu 0, on aurait eu des logements et des nouveaux arrivants à gérer, mais ça s'arrêterait là. Aujourd'hui, on travaille l'avenue du Comminges avec quelques secteurs à enjeux, l'avenue du Comminges est phasée. Partout où on a préempté il y a un gain pour l'espace public. Et ensuite, on travaille avec Toulouse

Métropole pour mettre cela en relation avec le Grand Parc Margelle, parce qu'évidemment là où on donne des droits à construire supplémentaires, et donc où on va gagner en hauteur, c'est que les projets donnent à l'espace public. Il y a le grand parc Margelle derrière, il va y avoir une qualité de vie sur l'avenue du Comminges où on va travailler aussi pour réduire la vitesse, il va y avoir un réseau express vélo qui va arriver. Au contraire, je pense qu'on fait les choses sereinement, doucement et que ça va très bien se passer.

M. Michel AUJOLAT :

Sur l'avenue Léo Lagrange, je trouve que ça va très vite. Et je vous l'ai dit, j'ai dit que nous avons peut-être déjà trop densifié en face du collège, je le dis. Vous vous dites que ce n'est pas assez.

M. le MAIRE :

Je n'ai pas entendu cela moi. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. En effet, si on pouvait juste revenir à cette délibération parce que je comprends les contorsions de M. GOUDAL sur cette délibération. Oui M. le Maire, chaque fois qu'il a été donné un exemple pour dire regardez, c'est peu 200 logements, c'est juste ce qu'il y a devant le collège, ce n'est pas énorme. Chaque fois ça a été les arguments de M. GOUDAL. Je comprends la contorsion sur cette délibération. M. GOUDAL nous demande d'acheter, une maison que vous n'avez pas mise dans l'OAP, c'est très étonnant. Et je suis surpris, j'ai assisté à toutes vos réunions, c'est quand même très surprenant. Cette maison que vous nous demandez d'acheter, vous n'avez pas jugé utile de la mettre dans l'OAP. C'est fort surprenant. Tout votre raisonnement, c'est de dire nous achetons des fonciers stratégiques que nous mettons dans les orientations d'aménagement programmées.

M. Frédéric GOUDAL :

Ce n'est pas exactement ce qu'on a dit, ce n'est pas vrai.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Ce n'est pas un problème M. GOUDAL, il y a des comptes rendus, il y a des visios, vous nous avez expliqué le 5 décembre, à toutes les réunions les OAP. On pourrait relire l'étude de l'AUAT pour le motif parce que quand même, lorsque vous faites des préemptions, là vous avez relevé une DIA, ce n'est pas du gré à gré, nous ne sommes pas du tout sur le chemin de la Cressonnière où vous avez demandé au propriétaire de vous vendre. Non, là il y avait un vendeur, il y avait un acheteur et vous avez utilisé votre droit de préemption. Or, quelle surprise, pourquoi ? La limite de zonage de cette OAP de 286 logements du centre-ville, elle passe devant, elle ne prend pas cette maison. C'est très surprenant. Ça c'est la première question, à laquelle vous devez répondre. C'est vous qui faites le zonage, qu'on soit tous clairs ici, il n'y a pas une main invisible métropolitaine qui déciderait, qui tiendrait le stylo, c'est communal. Les OAP vous les travaillez vous-même. Donc pourquoi vous sortez cette maison ? Deuxième sujet, M. GOUDAL vous dites on maîtrise, pourquoi vous ne dites pas ici que tous ces portages, vous n'en êtes pas propriétaire ? C'est l'EPFL. Vous pouvez souffler et lever les yeux au ciel, le portage, vous le demandez, le propriétaire qui signe l'acte notarié, c'est l'EPFL. Et donc l'EPFL, à la vente, en concertation certes avec vous mais si par exemple vous dites, je ne sais pas, ce que vous appelez la charge foncière, vous dites il n'y a pas d'équilibre, il y a ceci où on veut vendre à un tel, non, pas du tout, c'est l'EPFL qui en est propriétaire, sauf si c'est vous qui rachetez vous-même, c'est l'EPFL qui va revendre, qui va choisir l'opérateur. Et nous sommes sur le domaine privé des collectivités, donc aucune mise en concurrence nécessaire. Vous pouvez dire non, mais c'est la réalité. La preuve en a été puisque vous parlez de l'impasse des Violettes, c'est bien l'EPFL qui a mis en demeure la crèche de sortir de ses locaux. Les débats qu'il y a en ce moment avec le Relais solidaire de l'impasse des Violettes, c'est bien l'EPFL, ce n'est pas vous tout seul. Donc on est sur cette emprise.

Ensuite M. GOUDAL, je reconnais votre contorsion, vous pilonnez 165 logements. Est-ce que vous pouvez dire, donc c'est 1 650 logements sur 10 ans, puisqu'en fait vous faites une division simple, votre programme d'habitat, c'est 1 650 logements entre 2025 et 2035, pouvez-vous dire à ce conseil, on en reparlera le 5 septembre, que dans les 1 650 logements il n'y a pas le Pé d'Estèbe ? Il n'y a pas le Pé d'Estèbe. C'est dommage, c'est comme si elle n'existait

pas. Vous regarderez dans votre décompte des 1 650 logements, dans le document que M. le Maire a voté, que Mme ROURE a voté, qui est maintenant transmis en préfecture et donc qui est public, il n'y a pas les logements du Pé d'Estèbe, c'est forcément surprenant.

Enfin M. GOUDAL, c'est très marrant parce que vous dites, nous on a fait ça, machin, enfin pardon, juste un calendrier, le PLUi-H, parce que vous parlez du diffus, le PLUi-H a été adopté mi-2019, il a été immédiatement attaqué. Donc je veux juste vous rappeler que lorsque vous disiez que ça se portait sur les OAP et pas sur le diffus, de 2014 à 2019 nous avons appliqué le PLU de 2012 qui devait être très bien puisque M. le Maire l'a voté. Vous avez voté contre M. le Maire ?

M. le MAIRE :

Je me suis abstenu.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Et pourquoi vous n'avez pas voté contre ?

M. le MAIRE :

Je me suis abstenu.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Nous avons appliqué le PLU de 2012. Donc, je veux bien M. GOUDAL, mais quand on compare ce qui est comparable, le PLUi-H annulé, il est entré en vigueur en septembre 2019. Ne nous expliquez pas qu'il y a eu des OAP, du diffus, de tout ce que vous voulez, au final, entre le moment de mise en œuvre, la fin de mandat et le COVID, il n'y a pas eu une OAP qui a été appliquée. Pas une puisque même le collègue, ça a été une modification de PLU, qui a été votée ici même, par le conseil de Métropole, pour faire cette modification. Donc je comprends le gloubi-boulga, ça serait intéressant, puisque vous parlez du diffus combien vous en avez prévu dans le diffus sur 10 ans. Puisque vous parlez des chiffres, soyons concrets.

M. le MAIRE :

C'est dans le tableau que vous avez vu.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Quel tableau ?

M. le MAIRE :

Le tableau de l'OAP.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je ne sais pas, M. GOUDAL pourrait nous le dire combien il a prévu sur 10 ans.

M. le MAIRE :

Tableau du POA, qui est public maintenant.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Bien sûr. Et donc M. GOUDAL, pourquoi elle n'est pas dans l'OAP cette maison ?

M. Frédéric GOUDAL :

Je peux répondre ?

M. le MAIRE :

Allez-y M. GOUDAL.

M. Frédéric GOUDAL :

Me faire la leçon sur le fait que ce soit l'EPFL qui porte, il n'y a pas une réunion publique ou une réunion que je fais où je n'explique pas ce qu'est l'EPFL et le rôle de l'EPFL. Et si vous aviez eu la gentillesse d'écouter quand j'ai lu la délibération, vous auriez entendu qu'on a parlé EPFL. Je n'ai jamais dit que c'était la Commune qui achetait 395 000 € cette maison. J'ai dit qu'on fait une convention de portage avec l'EPFL. Faire croire qu'on ment sur qui porte quoi, c'est mauvais joueur.

La limite du 2, impasse des Violettes mais le 3 et le 5 ne sont pas dans l'OAP. Mais le PLUi-H, c'est quelle temporalité ? C'est 2025-2035. Tout à l'heure, qu'est-ce que j'ai expliqué ? L'impasse des Violettes, c'est le temps très long, ça aussi vous n'avez peut-être pas écouté quand j'ai expliqué. Ça va jusqu'en 2044, le portage 15 ans, avec possibilité de prorogation 20 ans, on le fait en 2024, 20 ans 2044, jusque-là on calcule bien. Donc ça n'apparaît pas effectivement dans l'OAP qui est présente dans le PLUi-H.

Quant au Pé d'Estèbe, vous m'étonnez et si effectivement les logements du Pé d'Estèbe n'ont pas été intégrés, parce que je pense que la carte à laquelle vous faites référence c'est la carte où ils indiquent les OAP sur la Commune avec le nombre de logements par OAP, il se trouve que l'OAP du Pé d'Estèbe est une OAP intercommunale. Et peut-être qu'à Toulouse Métropole, quand ils nous ont fait la carte et qu'ils nous l'ont envoyé, ils ont regardé les OAP communales et pas l'OAP intercommunale. C'est une proposition qu'on retiendra s'il faut faire ce rectificatif dans le PLUi-H.

Enfin voilà, je ne comprends pas pourquoi à chaque fois vous essayez de tout tourner au noir.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Pardon M. GOUDAL, il n'y a rien qui est noir, ce sont des faits. Vous avez expliqué que vous avez fait toutes ces préemptions sur des bases de l'étude de l'AUAT, que nous avons commandée et que nous n'avons pas validée. C'est sur cette base que vous avez fait toutes les préemptions de renouvellement urbain. Essayez juste d'accepter la contradiction et évitez de me couper avant même que j'ai fini une phrase. Donc là-dessus, vous avez basé toutes vos délibérations. Je comprends que vous pouvez contorsionner tout ce que vous voulez, mais on lit vos délibérations, vous motivez vos délibérations. A la base c'était le 1, le 3 et le 5, c'était sur la base de l'étude de l'AUAT, pas le 1 puisque le Relais solidaire nous l'avions demandé à l'EPFL à un moment donné, je tiens à le préciser, les règles de l'EPFL n'étaient pas du tout celles-là, ce qu'on appelait le droit de tirage était beaucoup plus restreint, il était encadré en somme, ce qui depuis 2020, de par un changement de doctrine du conseil d'administration de l'EPFL a permis ce que vous faites. Donc pareil, chaque fois que vous rabâchez que nous n'avons fait aucune préemption foncière, aucune perspective, prospective et compagnie, le montage de l'EPFL n'était pas du tout le même. Néanmoins, vous pourrez y mettre dans ces préemptions, un relais solidaire ou une maison de santé. En l'occurrence M. GOUDAL, vous vous relirez et vous vous réécoutez, vous avez dit, nous avons un urbanisme de projets, la Commune maîtrise son urbanisme. C'est ça que vous avez dit. Et nous, nous vous disons simplement que vous ne pouvez pas faire croire aux gens que vous êtes seul et unique maître à bord dans la maîtrise de cet urbanisme quand vous n'êtes pas propriétaires des portages que vous faites. Et vous le voyez au quotidien dans vos relations, puisque quand vous voyez vos interlocuteurs, vous expliquez que l'EPFL est méchant avec vous parce qu'ils sont de droite et que vous êtes de gauche. encore une fois, des responsables associatifs qui l'ont entendu dans votre bouche mentent. Je comprends, tout le monde ment avec vous, mais là, c'est un fait. Vous avez fait une étude AUAT, vous avez fait le choix de sortir cette maison. Je comprends votre calcul, 24+15 ça fait 39. D'accord, vous parlez déjà de portage, je comprends, vous vous projetez à votre 8^e mandat de maire, vous avez raison. Mais là, en l'occurrence, le PLUi-H, il est sur la temporalité 2025-2035. Quel est du coup le motif de préemption de cette maison puisqu'on est dans le diffus ? Puisqu'en termes de zonage, dans le PLUi-H, la maison que vous préemptez là, elle va être considérée dans la ligne des diffus. C'est ça que je ne comprends pas. Mais je comprends que vous ne voulez pas répondre.

M. le MAIRE : Ok, d'autres interventions ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

En fait, toutes ces préemptions, et notamment sur l'impasse des Violettes, entraînent quand même aussi des difficultés. Comme vous dites l'EPFL est propriétaire, ces maisons restent vides, il y en a qui sont maintenant vides depuis deux ans, elles ne sont pas entretenues, les voisins râlent, ils ont demandé à ce que les pelouses soient entretenues, il y a des rats et des serpents, c'est ce qu'ils disent. Ils demandent ça depuis longtemps et ce n'est toujours pas fait. Alors en effet, la commune n'est toujours pas propriétaire, c'est l'EPFL. Les riverains, en

fait les responsabilités ça ne les concerne pas. Et à force de préempter, on préempte je trouve beaucoup quand même depuis 2021, toutes ces maisons sont laissées sans entretien. Et c'est quand même le patrimoine futur cugnalais, et aucun entretien sur toutes ces préemptions, cela interroge vraiment.

M. Frédéric GOUDAL :

Sur le cas précis que vous évoquez, à chaque fois nous avons été alertés, nous avons contacté l'EPFL pour leur demander de nettoyer et pas que. Nous leur avons aussi demandé, puisqu'ils nous demandent si on souhaite la mise à disposition, et nous leur avons systématiquement demandé de mettre un locataire. Parce que le loyer viendra en déduction du prix auquel on rachètera.

Un dernier point quand même M. ANDREU-SEIGNÉ, l'EPFL est propriétaire aujourd'hui, mais ce fonctionnement global de l'EPFL avec les collectivités, c'est l'EPFL porte mais pour les communes. C'est-à-dire qu'à la fin c'est la Commune qui rachète. Et la Commune peut demander à ce que ce soit un bailleur, à peut-être diriger, flécher pour l'habitat, un promoteur, etc. Mais s'il n'y a personne, et quand bien même, à la fin, le contrat qu'on a avec l'EPFL, c'est pour la Commune, ce qu'on fait porter c'est pour la commune et pour la stratégie foncière de la Commune, c'est pas pour tartempion.

M. le MAIRE :

M. AUJOLAT.

M. Michel AUJOLAT : M. le Maire, vu le nombre d'OAP, d'achats, de tout ce qu'on veut, de préemption, je souhaiterais qu'il y ait un bilan trimestriel, qu'on sache exactement où on va. Parce que, M. GOUDAL, à ce rythme-là, vous me confirmez bien que s'il y a le numéro, je n'en sais rien, un numéro 14, impasse des Violettes ou au boulevard Léo Lagrange numéro 22, si c'est à vendre, l'EPFL va acheter pour vous. Oui ou non ?

M. Frédéric GOUDAL :

Non.

M. Michel AUJOLAT :

Ce n'est pas ce que vous m'avez dit l'autre jour M. GOUDAL. Vous nous avez dit d'ailleurs sur l'impasse des Violettes, je suis prêt, là on sait qu'il faut densifier donc je rachète tout, oui ou non ?

M. Frédéric GOUDAL :

Sur l'impasse des violettes, cela se regarde au coup par coup. Enfin, il y a eu une maison qui a été vendue sur l'impasse des Violettes un peu plus haut et c'est une maison qu'on n'a pas vue, on ne l'a pas préemptée. Donc il y a une stratégie effectivement d'acquérir l'impasse des Violettes, mais ça se fait au fur à mesure des DIA et dans la stratégie qu'on a mis en place à présent.

M. Michel AUJOLAT :

Vous nous avez dit en commission urbanisme, quand j'ai posé la question, tout ce qui se présente, je vous ai même dit, vous avez de la chance, l'EPFL est généreux avec vous et on vous l'avait déjà dit dans un autre conseil municipal, je vous l'ai dit l'autre soir. Et je vous ai dit en même temps jusqu'où on va aller, je suis inquiet, et je disais tout à l'heure en présentation, on est sur un effet de dominos mais si en plus ça reste des maisons qui sont vides, c'est encore pire. Donc ici j'aimerais qu'on entende en conseil municipal si c'est par exemple la dernière fois où vous allez préempter ou acheter avec l'EPFL, ou si tout ce qui va arriver sur le marché, vous allez y être. Je vous ai déjà dit, vous avez un jeu d'agent immobilier. J'ai l'impression de jouer, que vous achetez des maisons, vous allez les revendre, alors vous avez l'impression de maîtriser. Mais jusqu'où on va aller quand même ? Et ce n'est pas polémique. Moi je vous dis ce que je ressens et je vous l'ai dit en commission urbanisme et je voudrais, ce soir, que vous nous disiez, s'il y a d'autres maisons impasse des Violettes. Vous avez eu un lapsus d'ailleurs, vous avez dit, on ne l'a pas vu, autrement si vous l'aviez vu, vous l'auriez acheté celle que vous n'avez pas vu. Est-ce qu'on est partis pour racheter tout le quartier, tout le boulevard, où allons-nous quand même ?

M. le MAIRE :

Mme ROURE.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Pour rebondir sur ce que dit M. AUJOULAT, vous me direz si je me trompe, le cas est le même sur la rue de la Cressonnière. Il me semble que la grosse maison était vendue, et vous avez préempté sur la vente. Donc ce que dit M. AUJOULAT n'est pas faux. Et là, elle est à l'abandon, elle est vide. Parce que je pense que vous avez la vision de construire avec le terrain boxe, pétanque et même je pense de l'expropriation de personnes derrière, je me trompe ou pas ?

M. Frédéric GOUDAL :

Il n'y aura jamais d'expropriation.

Mme Marie-Hélène ROURE :

C'est ce que j'ai entendu, mais vous me confirmez quand même que vous avez préempté sur une maison qui avait été achetée ou qui était en passe d'être achetée ?

M. Frédéric GOUDAL :

Vous parlez de quelle maison ?

Mme Marie-Hélène ROURE :

La maison qui est juste dans le Y.

M. Frédéric GOUDAL :

Oui, ça fait longtemps et elle est passée ici, elle est portée par l'EPFL. Elle est vide parce qu'elle est inhabitable. On l'a visitée et on ne peut pas décemment y mettre des gens. Et puis, ensuite, cette maison dont vous parlez, on est à proximité de l'ancienne gendarmerie, il y a l'îlot, parce que là il y avait les trois maisons, les trois maisons ont été préemptées, je vous confirme, on a derrière un terrain communal où il y avait les Restos du cœur et l'ancienne boxe. Donc tout cet îlot a un intérêt effectivement pour du renouvellement urbain parce qu'on est à proximité des transports, des services et des commerces. Et donc oui, tout ça a été préempté, c'est passé ici puisqu'il y a eu des conventions de portage avec l'EPFL ici même.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Vous me confirmez quand même que la maison était vendue, vous avez préempté sur une maison qui avait un acheteur ?

M. Frédéric GOUDAL :

Soit on a préempté, soit ça s'est fait à l'amiable sur ce secteur.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Ce n'est pas ce que j'ai entendu, c'est pour ça que je me permets d'intervenir.

M. Frédéric GOUDAL :

On n'a jamais fait d'expropriation.

Mme Marie-Hélène ROURE :

C'est sûr qu'il y a un îlot, vous ne pensez pas que ça va engorger ? Enfin il y a la rue de la Cressonnière ...

M. Frédéric GOUDAL :

On est à proximité du Linéo. C'est à dire que si jamais on se pose la question où bâtir, on a échangé avec M. AUJOULAT à la commission. On a des divergences de vues sur le sujet. Parce que si l'idée c'est de se dire, on met des collectif un peu partout dans la ville parce que comme ça, ça rééquilibre un peu les flux, etc., on peut faire ça. Mais nous, ce n'est pas comme ça qu'on voit les choses. Nous on dit, il faut mettre la densité là où il y a les commerces, les transports et les services. Vivement ! Parce que le cœur de ville, quand il aura davantage d'habitants, ça fera davantage vivre les commerces, le Linéo sera encore plus fréquenté qu'il ne l'est et Dieu sait que c'est aujourd'hui un succès déjà. Les gens seront à proximité pour le prendre et préférerait peut-être délaissé leur véhicule. Donc voilà, nous pour le coup là-dessus, on est conformes à ce qu'on dit et cohérent depuis le début sur l'idée de préférer

densifier là où il y a les commerces, les transports et les services et c'est ce qu'on dit et ce qu'on défend depuis le début.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Je suis d'accord avec vous, je l'entends bien. Mais vous faites exactement ce sur quoi vous nous critiquiez à chaque fois, ce que vous avez fait encore tout à l'heure, vous êtes le champion de *vous avez fait ça, vous avez fait ça*. Oui on a construit, on était une équipe, demandez autour de la table, on était une équipe, on a suivi peut-être notre élu à l'urbanisme, on n'a peut-être pas été toujours très d'accord avec tout ce qui se faisait, mais ça se faisait quand même. Donc si on fait un tour de table, peut-être que les personnes qui ne sont peut-être pas au courant et qui peut-être ne seraient pas d'accord. Moi je n'ai pas toujours été d'accord sur tous les projets mais on n'a pas dit Mme ROURE, elle était qui Mme ROURE dans la municipalité précédente. Mais là je défends le point parce que vous êtes en train de densifier un endroit où ça va être compliqué. Vous vous rendez compte, faire sortir sur la rue de la Cressonnière, enfin les commerces sont assez loin. Et puis c'est toujours facile d'aller construire loin de chez soi. Quand ça nous concerne, moi j'habite dans le coin, je n'ai pas envie d'avoir une densification de ce secteur, ça va être compliqué, très compliqué. Et moi j'ai déjà des gens qui sont venus me trouver, qui ont tiré sonnette d'alarme, notamment les personnes qui habitent rue de la Cressonnière, qui sont très inquiets sur cette densification. La maison était habitée jusque-là par une petite dame, qui avait 98 ans, qui vivait là. Donc je pense que le logement était habitable. Et puis s'il était en passe d'être acheté, pourquoi ne pas laisser une famille vivre dans cet endroit qui est quand même encore sympathique ? J'ai peur de cette densification, je vous l'avoue.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. J'avais une question M. GOUDAL, vous définissez le portage de l'EPFL qui porte pour les communes. Le portage du 60, avenue de Toulouse, la station essence, le portage arrive aussi à terme.

M. le MAIRE :

C'est la propriété de Toulouse Métropole.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Que le promoteur semble s'être retiré du projet, c'est pour savoir où on en était, l'ex-futur projet de maisons seniors, il était venu présenter un autre projet. Ce promoteur, à première vue, s'est retiré, c'est pour savoir où on en était, ce qui allait se passer sur cette parcelle.

M. Frédéric GOUDAL : Nous avons une OAP sur cet îlot, qui sera au PLUi-H, avec des droits à construire et pas de résidence senior ici en tout cas. L'autre projet n'a pas été ni même déposé à ma connaissance.

M. le MAIRE :

M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Du coup ma dernière question sera sur de la méthode, pour comprendre. Entre 2021 et maintenant, vous vous êtes fondés sur des études de l'AUAT. Puisqu'en effet plus de PLUi-H, retour au PLU 2012 modifié 2017 et le reste. Donc vos fondements, c'étaient les études AUAT et votre instinct sur site d'intérêt au site pas d'intérêt, très bien. Maintenant, nous allons avoir un document d'urbanisme, nouveau, que vous avez écrit avec Toulouse Métropole, où vous avez vous-même définis les territoires à enjeux, chiffrés, programmés sur 10 ans où on sait que le site dont parlait Mme BURTIN, c'est 80 logements, l'autre c'est 286 tout ça, très bien. Maintenant que vous avez ce document, est-ce que vous vous engagez à ce que vos préemptions ou vos acquisitions au gré à gré soient sur ces sites ? Ou alors vous continuez avec l'empirisme, où je découvre l'impasse des violettes, c'est très intéressant. En gros, comment ça se fait, c'est à dire que je suis derrière la parcelle 34, donc celle-là je la prends et l'autre je la prends comment ? En fait, la question qu'on se pose, c'est où est l'objectivité et la subjectivité du cas par cas du propriétaire ou du voisinage ? Est-ce qu'à un moment donné vous allez mettre une règle ? Ou pas ? Comment ça se fait maintenant que le PLUi-H arrive pour vos prochaines préemptions ?

Il ne répondra pas, très bien, donc en effet certaines maisons auront droit à des préemptions au fond de leur parcelle et peut-être que le voisin à deux maisons d'à côté il ne l'aura pas. Merci M. le Maire.

M. le MAIRE :

Avec ce nouveau document d'urbanisme, on a quand même un appui pour préempter ou pas préempter, donc on s'appuiera sur le nouveau PLUi-H.

M. AUJOULAT.

M. Michel AUJOULAT :

Est-ce qu'il va continuer chaque fois qu'il le pourra, est-ce que ça sera sélectif comme disait Aurélien ANDREU-SEIGNÉ ou est-ce qu'il va continuer dans tout le secteur là. Parce qu'on a bien compris quand même qu'il voulait densifier un maximum ce secteur. Moi j'ai l'impression qu'on se recrée ce qu'on a connu dans les années 70, un petit Mirail dans le coin tôt ou tard. Ce n'est vraiment pas ça qui se fait dans les autres communes, vous en êtes conscients quand même ? On a peut-être commis l'erreur nous de laisser partir parfois du diffus, et je vous l'ai dit aussi en commission urbanisme, il faut effectivement que ces constructions soient près des immeubles. Mais nous dire que c'est parce qu'il y a Linéo qui passe là, il faut construire un maximum, non. Là-dessus il faut raison garder.

M. le MAIRE :

Il est à 300 mètres.

M. Michel AUJOULAT :

Ensuite, je suis étonné que vous ne vous intéressiez pas plus, je vous ai posé la question d'ailleurs aussi l'autre fois, parce que je crois qu'il y a quelqu'un qui est vendeur là, aux trois villas qui sont en face du Quai des Arts, où là ce pauvre Quai des Arts d'ailleurs va se retrouver, comme je vous le disais, vu ce qu'il a coûté à la Commune, il méritait d'avoir certainement un meilleur emplacement et surtout un positionnement meilleur, maintenant il va se retrouver complètement encerclé. Cela sera certainement votre prochaine proposition. Alors, vous continuez à préempter et à acheter tout ce qui se présentera ? Vous ne voulez pas répondre ?

M. le MAIRE :

On a un nouveau document PLUi-H, on s'appuiera sur cette hypothèse de travail pour savoir s'il faut préempter ou pas. Et après, ce qu'il faut regarder c'est le moyen terme et le long terme.

M. Michel AUJOULAT :

Comme vous l'avez voté M. le Maire dans votre grande sagesse, vous l'avez voté cette fois-ci.

M. le MAIRE :

Bien sûr, j'ai voté, comme Mme ROURE, l'OAP de ce secteur aussi.

M. Michel AUJOULAT :

Je pense que vous ferez, dans votre grande sagesse, freiner cet expansionnisme effréné.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

C'est marrant, ce n'est pas une OAP. Vous demandez à acheter quelque chose qui n'est pas dans une OAP.

M. le MAIRE :

On parlait de densification.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Attendez M. le Maire, nous avons déjà eu le débat et on peut le réouvrir parce que ça peut intéresser beaucoup de monde, de collègues ici. Pourquoi l'AUAT n'a pas été suivie intégralement sur l'OAP du centre-ville ? Pourquoi un foncier a été retiré de cette OAP ? Personne n'a jamais voulu répondre à cette question publique.

M. le MAIRE :

Ça ne s'est pas passé comme ça.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Bien sûr. Mais l'AUAT a bien précisé à cette réunion publique qu'elle a fait une proposition et que la Mairie ne l'a pas suivie intégralement sur l'OAP du centre-ville. C'est ce qu'il a été dit publiquement, et je pense que là-dessus il faut regarder, et je vous demande solennellement qu'on prenne le mot objectivité et pas cas par cas et intérêt personnel.

M. Frédéric GOUDAL :

Je ne vous permets pas de dire ça parce que vous êtes complètement dans l'erreur. On a fait la commission avec Mme BURTIN et M. AUJOULAT, on leur a expliqué, parce que vous butez sur votre étude de 2019 que vous avez commandée de l'AUAT. Mais nous, on a fait une étude de renouvellement urbain autour du Quai des Arts avec le bureau d'études Ville Vivante où on a travaillé les charges foncières, où on a travaillé quel foncier était mutable, quelle hauteur on pouvait faire pour qu'un projet puisse sortir, parce que ça ne sert à rien de donner des droits à construire si derrière il ne se passe rien et de faire des OAP où il ne se passe rien. Est-ce qu'on était prêts pour recalibrer le rond-point de l'arbre en ciel ? Non, on n'était pas prêt parce que ça nécessite une étude de trafic et une étude de circulation, on ne l'avait pas, on ne l'a toujours pas, et tant que ça ne sera pas fait on ne pourra pas raccorder à l'arrière des maisons dont vous parliez.

Et ensuite pour terminer, parce que les sous-entendus, ça va être 2 minutes, mais l'impasse des violettes, j'habite derrière et j'ai l'impasse des violettes qui est derrière chez moi. Mais ça ne me gêne pas moi qu'il y ait de la densification qui se fasse un jour sur l'impasse des violettes, ça ne pose aucun problème, c'est le sens de la vie, on est en centre-ville, on a tous les services, on a tout sur place, c'est normal qu'on le partage.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

[prise de parole inaudible]

M. Frédéric GOUDAL :

Parce qu'elle n'est pas dans cette temporalité, il faut répéter les choses.

M. le MAIRE :

On l'a déjà dit ça. On passe au vote.

Votants :

POUR : 23
CONTRE : 9 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL075

Objet : Approbation de la convention de portage CP n°24-001 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 2, impasse des violettes, cadastré section BI n°203 d'une superficie totale de 687m²

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexes : Délibération du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse et convention de portage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2024-897 du conseil d'administration du 26 mars 2024 de l'EPFL du Grand Toulouse approuvant la convention de portage ;

29 – Approbation de la convention de portage CP n°24-009 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé au 14, avenue du Comminges, cadastré section BC n°77 et 79 d'une superficie totale de 1 093 m² et de 500/1000^e de la parcelle cadastrée section BC n°78 d'une superficie totale de 217 m²

M. le MAIRE :

Délibération suivante qui concerne l'approbation de la convention de portage avec l'EPFL pour, cette fois-ci, le 14, avenue du Comminges. M. GOUDAL.

M. Frédéric GOUDAL :

Je le disais, l'avenue du Comminges est un secteur qui accueillera de nouveaux logements de façon modérée et équilibrée, avec la maîtrise foncière de la Ville pour ne pas faire n'importe quoi, avec concertation comme on l'a fait jusqu'à présent. En contrepartie, il y aura l'aménagement d'un grand parc, dit Grand Parc Margelle de Garonne et l'aménagement tant attendu de l'avenue, des trottoirs, une piste cyclable avec un travail pour réduire la vitesse des automobilistes. Nous avons toujours la même méthode dans les secteurs à enjeux, nous préemptons ou acquérons à l'amiable, c'est le cas du 14, avenue du Comminges. L'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la Commune, à la préemption de cet ensemble immobilier le 16 novembre dernier au prix de la DIA, à savoir 255 000 € avec les commissions d'agence à la charge du vendeur de 10 000 €. C'est un ensemble immobilier, maison rez-de-chaussée avec dépendances et terrains attenant, cadastré BC, n°77 et 79, superficie totale 1 093 m² et 500/1000^e indivis de la parcelle à usage de chemin, cadastrée section BC n° 78 d'une superficie totale de 217 m². L'acte authentique a été signé le 7 mars dernier, il convient à présent de définir les conditions de portage de ce bien par l'EPFL, durée de portage 15 ans, champ d'intervention habitat, renouvellement urbain, les frais de gestion, toujours les mêmes taux, ce qui revient à 1 224 € par an pour les frais de gestion et 1 173 € par an de frais financiers. Les conditions financières de rachat sont dans l'annexe. Par délibération du 26 mars dernier, le Conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté ce projet de convention. Il est donc demandé à la commune d'approuver à son tour la convention de portage.

Si vous avez fait attention M. ANDREU-SEIGNÉ, vous avez vu que j'ai bien expliqué que c'est l'EPFL, et pas la Commune, qui achète.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. Des questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Là aussi, nous sommes sur une OAP de 300 logements. Vous préemptez celle-là. D'autres maisons seront sans droit à construire, nous l'avons vu dans cette OAP qui est quand même l'incarnation du cas par cas. C'est à dire qu'en gros les maisons que vous avez préemptées ont des droits à construire surexposés. Et les autres, à côté, que vous n'aimez pas, eux ont des droits à construire inférieurs.

Deuxième sujet, c'est une erreur ce que vous dites M. GOUDAL. A ce jour Toulouse Métropole n'a prévu qu'un financement du réseau express vélo et non pas la requalification de l'avenue du Comminges jusqu'en 2026. Peut-être qu'une nouvelle équipe municipale obtiendra, avec Toulouse Métropole, la requalification, à l'instar par exemple de l'avenue du Marquisat à Tournefeuille où Toulouse Métropole investit 10 M€. Il faut être clair, l'OAP lancée pour 2025, mais à ce jour il n'y a aucune étude et aucune demande de financement de rénovation totale par Toulouse Métropole de la M 15, il faut être clair. Alors que cet axe, des dires même du Maire de Villeneuve-Tolosane est surchargée du fait de Frouzins et de Seysses. C'est très clair. Et je suis sûr, et ça je sais que Stéphane LEFEBVRE le portera, mais là aussi, tant que dans demain mobilités, vous ne portez pas un Linéo sur cet axe Basso Cambo ou où vous voulez la connexion jusqu'à Seysses, nous pensons qu'en effet c'est excentré pour faire, sans requalification, assurée à ce jour, votée, actée comme l'avenue du Marquisat cet exemple ou le boulevard des Pyrénées à Villeneuve-Tolosane, 4 M€ investis. C'est pas assurance de requalification, pas assurance de Linéo puisque votre projet que je partage, c'est un transport en commun transversal Portet-Colomiers, via la route de Tournefeuille et pas sur cet axe, mais je souhaite que ça change.

M. le MAIRE :

En partie puisque ça passe devant le lycée.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Le Linéo ?

M. le MAIRE :

Non, la demande de Portet-Colomiers.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

D'accord.

Mais ce que je veux vous dire, c'est que là vous partez sur cet axe, sans aménagement structurant, avec, derrière, et vous le voyez tous, prenez cet axe quand les gens habitent à Seysses, ils ne montent pas sur la route d'Espagne pour reprendre Toulouse, ils filent tout droit et ils passent sur cet axe, c'est quotidien. Donc ok, vous préemptez celle-là, nous sommes contre ce principe, encore une fois. Parce que là, sur cette OAP, c'est clairement pourquoi la parcelle 14 est prise et la 16 non ? Et la 18 se retrouve avec un bâti protégé parce que la maison ressemble à une landaise qui a été construite dans les années 70. Pas du tout ? Ok d'accord. Donc vous allez m'expliquer que sur l'avenue du Comminges, il y a un château XVIII^e, moi je vous dis que non, mais là aussi, c'est votre discrétion, qui avez dit, là c'est protégé.

M. le MAIRE :

D'autres interventions ?

M. Stéphane LEFEBVRE :

Je veux juste rajouter un petit point sur la question de cet axe quand même de l'avenue du Comminges, oui, c'est un axe structurant. Et en effet je pense qu'à terme il faudrait un Linéo. Mais déjà, c'est ça que je voulais rajouter, c'est qu'on a déjà une desserte en bus de 10 min grâce aux 2 lignes 85 et 58, c'est-à-dire qu'on a déjà une prémisses de Linéo, on est quasiment sur un Linéo. C'est un axe structurant de la métropole et c'est un axe structurant métropole aussi en termes de transport public. Donc c'est tout à fait logique que la Commune travaille sur cet axe-là. C'est ce qu'on appelle la cohérence urbanisme transport qui est d'ailleurs totalement prônée par la métropole, et donc vos amis politiques j'ai envie de dire. Donc on est totalement dans la cohérence de la métropole.

M. Frédéric GOUDAL :

Et, si je peux ajouter, simplement, vous dites que pour vous, c'est excentré l'avenue du Comminges. Je reviens à ce que je partageais tout à l'heure, on a un lycée, on a des commerces, on a des supermarchés, on a du médical, coiffeur, restauration, etc. C'est peut-être loin du centre-ville, il faut 10 min à pied pour le rejoindre. Mais il y a tout sur place. Et donc, dès lors que nous avons tous ces services, commerces, transport sur place on s'y intéresse. Et vous avez raison de dire 300 logements. On est sur 1 km et demi, ce ne sont pas 300 logements sur deux terrains de foot, c'est 300 logements sur 1 km et demi, et des logements qui vont apporter quelque chose à l'espace public puisque je vous rappelle que le long de la rue de la Cressonnière qui descend, nous avons un canalet, nous n'avons pas de trottoir, c'est extrêmement dangereux. Le projet qui sera réalisé devra restituer un cheminement piéton de l'autre côté du canalet, de manière à ce qu'on puisse circuler de façon sécurisée. La maison qu'on acquiert, le 14, avenue du Comminges, derrière cette maison nous avons bien Promologis et à côté, nous avons une ferme, cet ensemble immobilier, on est sur plusieurs milliers de mètres carrés. Et là effectivement, il y a un intérêt pour la collectivité qui est d'agrandir l'espace du chemin Français pour donner une entrée piétons-cycles au Grand Parc Margelle de Garonne qui se trouve à l'arrière. Donc rien de ce que nous faisons n'est fait au hasard.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. M. AUJOULAT.

M. Michel AUJOULAT :

Une seule réaction, je vous réponds toujours pareil. Tant que vous densifiez mais vous pouvez aussi densifier, votre rêve et votre volonté, c'est de densifier en hauteur. Déjà moi ça me gêne

qu'il y ait du R+2, R+3 et vous serez forcé pour rentabiliser, vous serez poussé à densifier encore plus, si c'est vous. Et deuxièmement on est sur une concentration, c'est ça qu'il faut éviter. J'ai vécu, quand il faut gérer certains quartiers, c'est compliqué et on voit d'autres quartiers qui se dégradent, il faut voir l'évolution dans le temps. Vous êtes dans un rêve de bâtisseur, vous avez fait un choix en plus pour construire en hauteur parce que ça permet la gestion des terres, pourquoi pas. Mais, attention. Celui qui héritera de la gestion dans 30 ans et comment il retrouvera ses constructions, c'est beaucoup plus compliqué. Vous savez, il y a certains moments où je regrette d'avoir voté certains projets. Des fois quand je passe devant je me dis mais quelle idée t'a prise. J'en prends un à côté du PMU, qu'est-ce que ... alors on l'a fait. C'est pour ça que je me permets de vous mettre en garde et de vous dire, là, c'est en dehors de toute discussion juridique, pas juridique, vous dites que vous voulez prévoir pour le futur, je dis attention, il ne faut pas aller trop vite.

M. le MAIRE :

M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Votre OAP et vos achats comme ceux-là, vous les prenez côté sud, c'est-à-dire là où à ce jour il n'y a pas d'infrastructure, il n'y a pas un trottoir, il n'y a rien. L'OAP porte à 90% sur ce côté-là, puisqu'après vous prenez un peu de Cressonnière côté nord. Encore une fois, vous ne pourrez pas porter par un PUP, ou je ne sais pas quoi, la rénovation, on va dire l'urbanisation de ville de tout cet axe que par l'urbanisation, ce n'est pas possible. Ce qui est inquiétant, c'est qu'à ce jour il n'y a toujours pas la moindre demande pour requalifier, il y a l'OAP mais pas requalifier la M15.

Enfin, M. GOUDAL, je vous connais précis. Reconnaissez quand même avec nous que c'est surprenant que le foncier de l'ancienne pépinière des consorts D n'est pas dans l'OAP. M. le Maire l'a proposé à La Poste pour y faire un centre de logistique urbaine sur le sud de la métropole, c'était même public dans La Dépêche lors d'une visite du PDG, ça n'a pas marché. Ça va être une zone de compensation de Francazal pour l'aigle botté qui, en effet, ils sont sublimes ce couple et c'est une très bonne chose mais comprenez quand même ... Quoi, ce n'est pas une bonne chose d'avoir des aigles bottés ?

M. Frédéric GOUDAL : Il n'y a pas qu'un couple, il y a plusieurs couples, il y a une colonie d'aigles bottés.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Tant mieux, c'est une très bonne chose. Mais comprenez que là aussi, c'est très surprenant que votre OAP, opportunément elle ne prend pas ça. Tout comme opportunément dans cette OAP, dans cet axe, il y a notre ancienne station d'épuration où il y a un secteur économique, lui, on sent bien qu'on veut le faire partir donc il va avoir des droits dans l'OAP, le summum du truc. Et après on lui prévoit juste un peu plus bas un carré économique. Ce n'est pas ça ? Oui d'accord. Sauf que quand on rencontre les personnes, ils nous disent *mais nous, on ne veut pas déménager*. Et son foncier qui est économique, dans votre OAP, il est prévu pour de l'habitat. Donc concrètement, parce qu'il faut parler concret M. GOUDAL, dans votre stratégie foncière des 300 logements, sur cette zone il y a du logement. Si le porteur économique refuse de partir, vos 300 logements vous devez les déporter ailleurs dans votre OAP. Vous ne pourrez pas dire *Ah non là j'en avais prévu 40 sur ce foncier*, ils iront ailleurs, c'est juste ça. Mais certes il y a un lycée, mais il y a besoin surtout de mobilité.

M. le MAIRE :

Ok, merci. On passe au vote.

Votants :

POUR : 23

CONTRE : 9 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL076

- Objet :** Approbation de la convention de portage CP n°24-009 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé au 14, avenue du Comminges, cadastré section BC n°77 et 79 d'une superficie totale de 1 093 m² et de 500/1000^e de la parcelle cadastrée section BC n°78 d'une superficie totale de 217 m²
- Service :** Urbanisme
- Rapporteur :** M. Frédéric GOUDAL
- Annexes :** Délibération du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse et convention de portage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2024-882 du conseil d'administration du 26 mars 2024 de l'EPFL du Grand Toulouse approuvant la convention de portage ;

Vu le projet de convention de portage ;

Contexte du projet

L'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la Commune de Cugnaux, à la préemption en date du 16 novembre 2023, au prix de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), à savoir 255 000 €, comprenant une commission d'agence à la charge du vendeur de 10 000 € TTC, d'un ensemble immobilier (maison d'habitation en RDC avec dépendances et terrain attenant) situé au 14, avenue du Comminges, cadastré section BC n°77 et 79 d'une superficie totale de 1 093 m² et de 500/1000^{èmes} indivis de la parcelle à usage de chemin, cadastrée section BC n°78 d'une superficie totale de 217 m².

Cette acquisition participe à la constitution d'une réserve foncière issue de l'étude relative à la requalification de l'avenue du Comminges, lancée par la Commune de Cugnaux et qui présente des enjeux de mutation très forts. Cet ensemble immobilier vient compléter les acquisitions menées par l'EPFL du Grand Toulouse pour le compte de la Commune de Cugnaux sur ce secteur. La maîtrise du foncier et notamment des secteurs à enjeux le long de cette avenue permettra à la Commune d'accompagner l'évolution de cette avenue.

L'acte authentique a été signé le 7 mars 2024, pour un montant de 255 000 €, comprenant la somme de 10 000 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur, hors frais d'acquisition pour un bien libre de toute occupation.

Il convient, à présent, de définir les conditions de portage de ce bien par l'EPFL. Il est donc proposé une convention de portage dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée de portage de 15 ans ;
- Champs d'intervention : habitat, renouvellement urbain ;
- Frais de gestion : le taux de frais de gestion annuel est calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL ;

Durant le portage, les taux annuels applicables sont conformes aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,48 %.

- Les frais financiers : le taux des frais financiers calculé, au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net ;

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPLF fixant ces taux. Pour

information, le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,46 %.

- Conditions financières de rachat.

Le projet de convention de portage est annexé aux présentes.

Par délibération en date du 26 mars 2024, le conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté le projet de convention. Il est donc demandé à la Commune d'approuver à son tour la convention de portage.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la convention de portage CP n°24-009 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé au 14 avenue du Comminges, cadastré section BC n°77 et 79, d'une superficie totale de 1 093 m² et de 500/1000^e de la parcelle cadastrée section BC n°78, d'une superficie totale de 217 m² ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de portage, annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes découlant de la présente délibération.**

- : - : - : - : - : - : - : -

30 – Approbation de la convention de portage CP n°24-015 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé au 5, chemin de Cugnala, cadastré section BP n°343, d'une superficie totale de 971 m²

M. le MAIRE :

Délibération suivante, portage de l'EPFL pour le 5, chemin de Cugnala.

M. Frédéric GOUDAL :

Je vais essayer de faire plus vite. Donc là on est dans une OAP, une OAP que vous aviez mise au PLUi-H, que nous avons réintégrée, différemment, puisque vous aviez envisagé une voie interne que nous avons supprimée. Et nous avons aussi préservé ces fonciers lorsqu'on a instauré le périmètre d'études sur le centre-ville qui nous a permis quand même que des fonciers qui avaient été mis sous OAP ne partent pas. Dans le travail qui a été mené par l'AUAT, il a été établi qu'il n'y aurait qu'un seul accès sur cet espace, sur cette OAP. Et nous avons eu à la vente le bien, la maison, la parcelle, qui figure effectivement sur cette entrée sur cette OAP. Si bien qu'en acquérant par l'EPFL cette parcelle, la collectivité maîtrise la clef d'entrée à cette OAP, puisqu'elle est centrale et le seul accès sera celui-là. Il doit desservir d'un côté vers la rue de la Vieille Eglise et de l'autre côté, toujours face chemin de Cugnala. Donc il s'agit de l'ensemble de l'immobilier situé au 5 chemin de Cugnala, l'EPFL, nous les avons sollicité le 13 novembre au prix contesté de la DIA, à savoir 198 000 €, intégrant des frais d'agence de 15 000 €, de cet ensemble du mobilier on est sur une surface de 971 m². Cette acquisition est en cours de formalisation par acte authentique, il convient à présent de définir les conditions de portage donc nous sommes toujours à 15 ans, habitat / équipement public, renouvellement urbain, les taux de frais de gestion et les frais financiers sont toujours les mêmes et l'EPFL l'a passé en délibération le 26 mars à son conseil d'administration qui a adopté ce projet de convention. Il est donc demandé à la Commune d'approuver, à son tour, cette convention de portage.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. Des questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Donc cette OAP est devant le Linéo, c'est la seule devant, puisqu'avenue de Toulouse, on est à plus de 400 mètres du Linéo, centre-ville, rue du Stade on est plus loin celle ... Je sais, vous faites des pas vous-même, en tout cas les OAP, si vous les prenez, le Linéo passait devant toutes, mais ce n'est pas grave. Là-dessus ça m'intéresserait, puisque c'est celle où il y a le moins de contrainte dans votre OAP, il y a juste le nombre et il y a un carré sans contrainte, il y en a une autre en face rue du Stade. Alors là centre-ville, il y a du commerce, du machin. Moi j'ai juste une question sur celle-là, c'est combien de logements à l'hectare ? On est devant le Linéo, celle que vous avez préempté c'est combien de logements à l'hectare.

M. Frédéric GOUDAL :

Alors, je ne vais pas vous répondre à ça pour une simple bonne raison, c'est que nous rentrerons dans ces détails lorsque nous ferons la réunion publique sur les OAP. Ce n'est pas un simple rectangle comme vous le dites. Cette OAP, elle a un retrait sur la rue de la Vieille église pour aménager un trottoir supplémentaire, on gagne de l'espace public. Chemin de Cugnala, elle a un retrait supplémentaire pour élargir le trottoir et créer du stationnement longitudinal parce qu'il en manque dans ce secteur, on gagne encore sur les espaces publics. Quelle densité ? La densité qui sera faite, rue de la Vieille église respectera le gabarit urbain de la rue de la Vieille église. Et face au parking de Cugnala, où on a une profondeur plus large, on pourra monter davantage. C'est la logique qui nous a guidé pour cette OAP. Et je rappelle, parce que là il y a un point quand même, c'est que tout ce travail qu'on fait sur les fonciers, il est aussi fait avec une protection de tout le bâti, vous l'avez évoqué tout à l'heure, mais de tout le bâti caractérisé comme patrimonial de la Commune, avec un ensemble urbain qui protège l'avenue de Toulouse, la rue de la Vieille église, la rue du Pré vicinal, on prend aussi de mémoire un peu la rue du Petit Barry et nous avons ensuite des bâtis anciens qui était soit au cadastre napoléonien, soit des maisons comme celles de l'avenue du Comminges qui ont des caractéristiques intéressantes vues par le service patrimoine de Toulouse Métropole, ce n'est pas nous qui décidons de la pluie et du beau temps et qui ont été actés des années 30

et du type de constructions qui se faisaient sur Toulouse au même moment dans des quartiers qui sont bien protégés à Toulouse.

M. le MAIRE :

Merci. Je passe au vote.

Votants :

POUR : 23

CONTRE : 9 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

ABSTENTION :

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL077

Objet : Approbation de la convention de portage CP n°24-015 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé au 5, chemin de Cugnala, cadastré section BP n°343, d'une superficie totale de 971 m²

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexes : Délibération du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse et convention de portage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2024-880 du conseil d'administration du 26 mars 2024 de l'EPFL du Grand Toulouse approuvant la convention de portage ;

Vu le projet de convention de portage ;

Contexte du projet

L'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la Commune de Cugnaux, à la préemption en date du 13 novembre 2023, au prix contesté de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), à savoir 198 000 € comprenant une commission d'agence à la charge du vendeur de 15 000 € TTC, d'un ensemble immobilier (maison d'habitation avec dépendances et terrain attenant en état de vétusté avancée) situé au 5, chemin de Cugnala, cadastré section BP n°343 d'une superficie totale de 971 m².

Cette acquisition vise à créer une réserve foncière dans le secteur Cugnala, qui présente un enjeu fort en renouvellement urbain au vu de sa proximité de l'hypercentre de la Commune et de la desserte du linéo 11.

Cette acquisition est en cours de formalisation par acte authentique, pour un montant de 198 000 €, comprenant la somme de 15 000 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur, hors frais d'acquisition pour un bien libre de toute occupation.

Il convient, à présent, de définir les conditions de portage de ce bien par l'EPFL. Il est donc proposé une convention de portage dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée de portage de 15 ans ;
- Champs d'intervention : habitat / équipement public, renouvellement urbain ;

- Frais de gestion : le taux de frais de gestion annuel est calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL ;

Durant le portage, les taux annuels applicables sont conformes aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1er janvier 2023 est de 0,48 %.

- Les frais financiers : le taux des frais financiers calculé, au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net ;

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPLF fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1er janvier 2023 est de 0,46 %.

- Conditions financières de rachat.

Le projet de convention de portage est annexé aux présentes.

Par délibération en date du 26 mars 2024, le conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté le projet de convention. Il est donc demandé à la Commune d'approuver à son tour la convention de portage.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la convention de portage CP n°24-015 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé au 5, chemin de Cugnala, cadastré section BP n°343, d'une superficie totale de 971 m² ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de portage, annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes découlant de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

31 – Acquisition par la Commune de Cugnaux de l'ensemble immobilier bâti situé 80, avenue de Toulouse, cadastré section AY n°9, d'une superficie totale de 340 m²

M. le MAIRE :

Une nouvelle délibération concernant l'acquisition cette fois-ci du 80, avenue de Toulouse.

M. Frédéric GOUDAL :

En février 2017, vous aviez demandé la préemption de la parcelle située 80, avenue de Toulouse dans le cadre de l'OAP de La Michelle. 340 m² pour 80 000 €, plus 6 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur, acte passé en mai 2017. C'était dans le but de réaliser un maillage piétons-cycles dans votre projet de l'OAP La Michelle. Ce projet d'opération, cette OAP, prévoyait 60 logements entre l'avenue de Toulouse et l'impasse des Orchidées qui donne rue du muguet. Ce projet sacrifiait une noria et de très nombreux arbres. Au prochain PLUi-H, nous n'avons pas reconduit votre projet. A la place, nous avons protégé l'espace vert, protégé l'environnement des riverains et nous avons classé la noria comme nous l'avons fait avec toutes les norias de la ville, car nous sommes très attachés, tant au patrimoine végétal qu'au patrimoine bâti. De fait, la Ville n'avait plus besoin du 80, avenue de Toulouse. La Commune va donc le racheter à l'EPFL comme c'est la règle et ensuite nous le remettons sur le marché de l'immobilier. La convention de portage initiale, signée le 6 novembre 2017 pour une durée de 5 années, expirait le 8 mai 2022. À la demande de la Commune, un avenant de prorogation pour une durée de 2 ans supplémentaire avait été signé le 10 janvier, on arrivait donc au 8 mai 2024. La convention de portage prenant fin, la Commune a demandé l'acquisition de ce bien. Le projet de l'OAP n'étant pas reconduit dans le PLUi-H en cours d'élaboration, il est prévu de revendre ce bien en respectant les règles de publicité et de transparence demandées par l'EPFL du Grand Toulouse et auxquelles nous tenons également. Les frais de portage pour une session en juillet 2024 s'élèvent à 14 476 €, le montant de cette cession pour un acte signé en juillet 2024 s'élève donc à 102 439,43 € hors taxe, sans minoration. Je passe sur s'il y avait des décalages, le bilan de gestion fait apparaître un solde déficitaire de 576 €, ce bilan est appelé à être revu ou consolidé au vu des éventuelles sommes qui seraient reçues, ainsi que des factures payées par l'EPFL jusqu'à l'arrêt des comptes, un avenant de clôture sera établi. Il est donc demandé d'approuver l'acquisition de ce bien au montant que j'ai évoqué.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Merci M. le Maire. Moi, j'aime beaucoup les principes de M. LEFEBVRE et de M. GOUDAL, vous vendez une parcelle qui est à 350 mètres du Linéo, arrêt Gladi et vous vendez une parcelle où il y a un bus devant la porte. Nous parlons d'un site où, je répète, nous sommes à 300 mètres du centre-ville, 350 mètres du Linéo, direct, enfin de l'arrêt Gladi où il y a, de mémoire, 3 bus qui passent, où il y a un supermarché. Qu'après il faille garder du patrimoine protégé, que vous protégez, très bien. Mais pouvez-vous m'expliquer du coup où est la cohérence sur un site en centre-ville, à 350 mètres d'un Linéo et de deux autres bus, un bus qui passe devant la porte mais par contre, sur des sites comme l'impasse des violettes ou des choses comme ça où il n'y a pas d'accès direct, où en réel il faut faire plus de 600 à 700 mètres ? Bien sûr, puisque vous ne faites pas la sortie, la percée sur la cité des sports. Il faut être un peu réel, expliquez-nous pourquoi ici ce site ne mérite pas du coup la densité urbaine que vous prévoyez pour les autres, dans l'adéquation urbanisme transport.

M. le MAIRE :

M. GOUDAL.

M. Frédéric GOUDAL :

Je vous l'explique. Nous sommes à proximité, dans l'OAP telle que vous l'aviez faite, nous avons une maison qui est considérée comme classée, qui dispose d'un grand parc arboré, qu'il faut préserver. Le 80, avenue de Toulouse c'est un logement qui doit faire 50 m² sur une parcelle en lanière. Oui, nous avons estimé qu'il n'y avait pas de surface nécessaire pour que ça mute correctement. La mutation de ce secteur obligeait de toucher au bois de la maison

classée, qui crée un poumon vert dans ce secteur. Le travail que nous avons mené sur la densification, c'est le travail que nous faisons aujourd'hui, à l'instant T, là où il nous semble le plus opportun de densifier. Si demain vous prend l'envie de densifier ce secteur parce que vous estimez que les maisons ne sont pas intéressantes et que là vous pouvez poser 60 logements, vous le ferez. Nous, on a estimé que là il fallait d'abord préserver le bâti ancien, qu'il fallait préserver la noria et que les parcelles en lanières qui restaient n'étaient absolument pas suffisantes pour un projet dont l'équilibre économique pourrait être présent, sans dénaturer l'avenue de Toulouse, qui a un gabarit en R+1 sur toutes ce linéaire.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. D'autres questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je suis surpris d'entendre le R+1 M. GOUDAL, je pense que vous n'avez pas bien vu à quoi ressemble l'avenue de Toulouse à 50 mètres où il y a un R+3 qui date des années 60, que derrière, 100 mètres plus loin il y a un R+2 et que je crois quand même que vous allez urbaniser La Michelle, que le zonage de La Michelle qui donne sur le boulevard Barès sera quand même légèrement différent. Qu'après vous disiez, concrètement cette OAP, parce que nous l'avions portée, parce que, pour x raison, vous dites on va la protéger, reconnaissez juste que votre choix ne correspond pas à vos principes. Vous pouvez juste accepter que, quand on est à 350 mètres d'un Linéo, de tous les commerces et qu'on peut protéger un bâti, on peut protéger un bâti, mais en même temps on peut urbaniser et là vous nous vendez. En fait pardon mais vous refusez, ce n'est pas une construction que vous vendez, vous fermez un piétonnier, c'est-à-dire que vous fermez la possibilité qui était de faire une percée du quartier arrière sur l'avenue de Toulouse. Ok, vous ne voulez pas faire de piétonnier. C'est dommage de se priver de ce maille en mode doux.

M. Frédéric GOUDAL :

Juste pour terminer, le piétonnier n'était absolument pas assuré par la simple acquisition de cette maison, il fallait passer par une autre propriété qui n'était absolument pas vendeuse. Enfin on peut se raconter un film mais la réalité n'est pas celle-là.

M. le MAIRE :

On passe au vote.

Votants :

POUR :	23	
CONTRE :	5	(MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)
ABSTENTION :	4	(MMES et M. BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL078

Objet : Acquisition par la Commune de Cugnaux de l'ensemble immobilier bâti situé 80, avenue de Toulouse, cadastré section AY n°9, d'une superficie totale de 340 m²

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexe : Délibération du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse actant la cession dudit bien à la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu l'acte authentique signé le 9 mai 2017 ;

Vu la convention de portage n°17-025 signée entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Cugnaux ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage portant le n°17-025 B ;

Vu la délibération n°DEL-2024-879 du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 26 mars 2024 autorisant la cession du bien situé 80 avenue de Toulouse, cadastré section AY n°9 d'une superficie totale de 340 m² ;

Contexte du projet

L'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la Commune de Cugnaux, à la préemption en date du 10 février 2017, au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, un ensemble immobilier (maison d'habitation avec abri de jardin et terrain), libre de toute occupation, situé au 80, avenue de Toulouse à Cugnaux, cadastré section AY n°9, d'une superficie de 340 m², afin de constituer une réserve foncière dans le cadre d'un maillage doux entre l'avenue de Toulouse et la rue du muguet, aux fins d'aménagement d'une OAP prévue dans le PLUi-H annulé.

Acquisition

Cette acquisition a été formalisée par acte notarié du 9 mai 2017, pour un montant de 80 000 €, auquel s'est ajoutée une commission d'agence de 6 000 € TTC à charge de l'EPFL du Grand Toulouse, acquéreur, hors frais d'acquisition, pour un bien libre de toute occupation.

Condition de portage initial

Les caractéristiques de ce portage sont les suivantes :

Date d'acquisition	Convention de portage	Parcelles cadastrales	Surface en m²	Prix d'acquisition EPFL	Frais de notaire	Type de bien
09/05/2017	CP 17-025	AY n°9	340	80.000 euros + 6.000 euros TTC de commission d'agence charge acquéreur	2.963,05 euros HT	Maison d'habitation et terrain attenant

La convention de portage initiale a été signée le 6 novembre 2017 sous le numéro 17-025 pour une durée de 5 années expirant le 8 mai 2022. A la demande de la Commune, un avenant de prorogation pour une durée de 2 ans supplémentaire et pour rajouter les nouvelles conditions financières applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 8 mai 2024, a été signé le 10 janvier 2023.

La convention de portage prenant fin, la Commune a demandé l'acquisition de ce bien. Le projet d'OAP n'étant pas reconduit dans le PLUi-H en cours d'élaboration, il est prévu de revendre ce bien en respectant les règles de publicité et de transparence demandées par l'EPFL du Grand Toulouse.

Les frais de portage pour une cession en juillet 2024 s'élèvent à 14 476,38 € HT.

Le montant de cette cession, pour un acte signé en juillet 2024, s'élève donc à 102 439,43 € HT sans minoration.

En cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, estimé à 66,58 € HT mensuel et hors taxe foncières, se rajoutera au prix de cession.

Le bilan de gestion fait apparaître au 31 décembre 2022 un solde déficitaire de 576,03 € HT. Ce bilan est appelé à être revu ou consolidé au vu des éventuelles sommes qui seraient reçues ainsi que des factures payées par l'EPFL du Grand Toulouse jusqu'à l'arrêt des comptes.

Un avenant de clôture sera établi entre la Commune et l'EPFL du Grand Toulouse et sera donc appelé suivant son résultat, à être remboursé ou facturé à la Commune.

Le montant des taxes foncières 2023 et 2024 non encore connu à la date des présentes ou à la date de signature de l'acte authentique de cession fera l'objet d'un remboursement, par la Commune, à l'EPFL du Grand Toulouse dans le cadre de cet avenant de clôture.

L'EPFL étant assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2015, la mutation pourra être majorée de la TVA exigible sur option de l'EPFL du grand Toulouse. Le prix de la mutation étant exprimé Hors Taxes, le choix de cette option appartient exclusivement à l'EPFL du Grand Toulouse.

Il est donc demandé d'approuver l'acquisition de ce bien pour un montant de 102 439,43 € HT, sans minoration.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 80, avenue de Toulouse, cadastré section AY n°9 pour une contenance cadastrale de 340 m² et moyennant un montant de 102 439,43€ HT calculé pour une cession en juillet 2024 ;**
- **DE VALIDER le coût de chaque mois de portage supplémentaire à 66,58 € HT mensuel, hors taxe foncière, dans le cas où la cession interviendrait au-delà du mois de juillet 2024, et ce, facturé en sus du prix de cession, jusqu'au mois de signature de l'acte authentique ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à la procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.**

- :: :: :: :: :: :: ::

32 – Études préalables à une OAP réalisées par l'AUAT – Pôle d'équipements publics – Avenant n°6 pour l'année 2024 à la convention-cadre du 8 octobre 2015

M. le MAIRE :

Délibération suivante qui concerne des études préalables à une OAP réalisée par l'AUAT.

M. Frédéric GOUDAL :

L'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse, aire métropolitaine, AUAT, est une association loi 1901 des collectivités locales. Du quartier à l'échelle régionale, elle accompagne le développement des territoires en produisant des études et des documents d'urbanisme soutenant les politiques publiques de ses membres. Elle garantit une cohérence de réflexion, de la stratégie à une traduction réglementaire, voire opérationnelle des projets. Comme vous le savez, la Commune a travaillé à accueillir un 2nd collège dans le cadre d'un pôle d'équipements publics composé d'un 2nd collège, d'un 6^e groupe scolaire, d'un gymnase mutualisé et d'une cuisine centrale, et nous avons demandé à l'AUAT de plancher sur ce projet. Son étude a permis la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation qui figurera dans le PLUi-H, qui vient d'être arrêté, et qui permettra de lancer la phase opérationnelle du projet. Ont été pris en compte dans l'étude l'impact foncier du projet, ces accès et dessertes, à la fois pour le public et les services associés, en termes de logistique pour la cuisine centrale mais également pour les services de transport scolaire. Trois phases d'études ont été nécessaires pour conduire la mission de l'AUAT. En phase 1, l'élaboration d'un diagnostic et des enjeux, en phase 2, la définition du projet préalablement à la réalisation de l'OAP et en phase 3 l'élaboration de l'OAP. Ces missions ont été évaluées à 14 000 €, elles ont été validées dans le programme partenarial de l'AUAT et son budget prévisionnel lors de son conseil d'administration du 27 mars dernier. Afin de mettre en place l'avenant 6 pour l'année 2024 à la convention-cadre du 8 octobre 2015, il est proposé ici de valider les missions proposées et le coût associé.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? Oui M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Une simple question : pourquoi n'avez-vous pas présenté cette OAP le 5 décembre avec les autres OAP, et que nous la découvrons sans concertation à la publication du PLUi-H ?

M. Frédéric GOUDAL :

D'abord c'est sur la méthode, puisque présenter les OAP avant le PLUi-H arrêté n'était pas une obligation légale, c'est une méthode qu'a souhaité mettre en œuvre Toulouse Métropole, et notamment par rapport aux possibles recours qu'il pourrait y avoir par la suite. Donc ça c'est le premier point. Nous avons présenté, avec Toulouse Métropole, toutes les OAP qui étaient terminées, qui étaient bouclées, qui étaient finalisés. Si nous ne l'avons pas présentée, c'est tout simplement parce qu'au moment de la réunion publique, elle n'était pas finalisée complètement. Maintenant elle figure dans le PLUi-H arrêté, on aura l'occasion de revenir dessus dès la réunion publique de début septembre. Voilà ce que je pouvais vous donner comme réponse.

M. le MAIRE :

Merci. D'autres interventions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Dans cette OAP, il est écrit que vous faites une cuisine centrale intercommunale avec Villeneuve-Tolosane. Est-ce que c'est confirmé ?

M. le MAIRE :

C'est encore en discussion avec Villeneuve-Tolosane.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Sauf que c'est écrit.

M. Frédéric GOUDAL :

Après, c'est un urbanisme de projet. Les OAP, il faut être conforme à l'idée de l'OAP. Donc si on ne devait pas réussir à faire une cuisine intercommunale, dès lors que ça reste une cuisine centrale, ça ne change pas grand-chose.

M. le MAIRE :

Merci. D'autres questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL079

Objet : Études préalables à une OAP réalisées par l'AUAT – Pôle d'équipements publics – Avenant n°6 pour l'année 2024 à la convention-cadre du 8 octobre 2015

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexe : Programme partenarial de l'AUAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme partenarial 2024 de l'AUAT ;

Contexte du projet

En cohérence avec les orientations de son projet d'agence AUAT2030 approuvé en assemblée générale en décembre 2021, le conseil d'administration de l'AUAT définit et approuve chaque année un programme partenarial qui résulte de la synthèse des besoins de connaissances et d'études de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents.

Ces missions sont menées au sein d'un socle partenarial regroupant observation, veille, évaluation, prospective, information des publics, en s'appuyant notamment sur le cadre partagé d'observatoires partenariaux.

Ainsi, pour l'année 2024, la Commune de Cugnax a sollicité de l'AUAT une étude préalable à la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le PLUi-H en cours d'élaboration, relative au pôle d'équipements publics.

Cette étude vise à anticiper l'intégration et le fonctionnement nécessaire à la réalisation du pôle d'équipements publics composé d'un second collège, d'un 6^e groupe scolaire, d'un gymnase mutualisé et d'une cuisine centrale. Seront pris en compte dans l'étude l'impact foncier du projet, ses accès et dessertes à la fois pour le public et les services associés en termes de logistique pour la cuisine centrale mais également pour les services de transports scolaires.

Trois phases d'études seront nécessaires pour conduire la mission :

- Phase n°1 – Élaboration d'un diagnostic / enjeux

L'élaboration d'un diagnostic / enjeux à grande échelle sera nécessaire pour prendre en compte la dimension paysagère et urbaine du site, son fonctionnement en termes de flux.

A une échelle plus fine, le diagnostic s'appuiera sur la présence des éléments paysagers existants, les limites des tissus urbains de proximité, les accès et dessertes du secteur d'étude.

- Phase n°2 – Définition du projet préalablement à la réalisation d'une OAP

Cette phase sera nécessaire pour établir la clarification du programme à la fois pour chaque partie des équipements, collège, groupe scolaire, cuisine centrale et gymnase et pour l'optimisation de l'ensemble des équipements publics judicieusement réparties sur le secteur.

Des scénarios d'aménagements seront préalablement réalisés afin de respecter une certaine compacité et une optimisation du programme. La prise en compte du contexte et de la nécessité d'une moindre consommation du foncier ENAF sera privilégiée. L'intégration des contraintes d'accès et de desserte des différents équipements à la fois entre eux et dans leur environnement immédiat sera également optimisée.

- Phase n°3 – Élaboration de l'OAP

La réalisation d'un schéma graphique synthétique et la rédaction des grandes orientations écrites devront constituer l'armature de l'OAP.

Quelques schémas de principe pourront clarifier les grandes orientations d'implantation des équipements et préciser les accès publics et de services.

Coût de la mission

Ces missions sont évaluées à 14 000 €. Elles ont été validées dans le programme partenarial de l'Auat et son budget prévisionnel lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2024.

Afin de mettre en place l'avenant 6 pour l'année 2024 à la convention-cadre du 8 octobre 2015, il est proposé ici de valider les missions proposées et le coût associé.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les études préalables à la mise en place d'une OAP dans le cadre du projet de pôle d'équipements publics porté par la Commune et le Département de la Haute- Garonne, pour un montant de 14 000 € ;**
- **DE PRENDRE ACTE du programme partenarial de l'Auat pour l'année 2024 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 pour l'année 2024 à la convention-cadre du 8 octobre 2015 relatif à la mission demandée par la Commune, ainsi que l'ensemble des actes découlant de la présente délibération.**

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::

33 – Projet Technocampus à Cugnaux – Avis de la Commune sur le dossier de demande d'autorisation environnementale

M. le MAIRE :

Toujours au chapitre d'urbanisme, l'avis de la Commune sur le dossier du projet de Technocampus à Cugnaux, sur la ZAC Francazal. M. GOUDAL.

M. Frédéric GOUDAL :

Une petite coquille dans le la délibération, il faudra retirer « **Vu** le programme partenarial 2024 de l'AUAT ».

Nous avons réalisé quelques réunions publiques pour présenter le projet de Technocampus que la Région porte pour un investissement de plus de 5 M€ sur la commune dans Francazal. Cela s'intègre dans le plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique de la France, le cadre de la stratégie nationale pour soutenir le développement des solutions de production et d'utilisation d'hydrogène plus respectueuses de l'environnement et le plan H2 de la Région, qui investit fortement pour le développement des technologies de l'hydrogène en lien avec la production d'hydrogène vert et la mobilité décarbonée, dont le développement de l'avion du futur. Une plateforme hydrogène existe déjà sur le territoire toulousain répartie sur trois sites, mais elle ne permet pas de répondre aux besoins croissants de tests de la recherche, notamment sur des piles à combustible pouvant aller jusqu'à un mégawatt. C'est donc à Cugnaux que la Région Occitanie a souhaité la construction d'un centre d'essai sur l'hydrogène vert, cela s'appellera le Technocampus H2 au sein d'une parcelle d'environ 2 hectares sur le site de Francazal. Ce Technocampus H2 accueillera des équipes de laboratoire de recherche toulousains, des industriels, des start-ups ainsi que des laboratoires du pôle RHYO de la région Occitanie et une plateforme pédagogique pour la formation initiale et continue. La quantité d'hydrogène susceptible d'être présente sur place étant supérieure à une tonne, l'établissement est concerné par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le projet de centre d'essais sur l'hydrogène vert fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Ce projet de centre d'essais sur l'hydrogène vert nécessite par ailleurs la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune. Une évaluation environnementale sera menée sur cette évolution du document d'urbanisme. Elle conduira également, en l'application de l'article L.302-2C du Code de l'urbanisme à une concertation du public. Et c'est à ce titre qu'une enquête publique a été ouverte. Donc j'en viens, pour de l'information bien précise, elle a commencé lundi à 9h00 et durera jusqu'au mercredi 10 juillet à 17h00 à la mairie. Le public peut également formuler des observations pendant la période d'enquête via un email à la préfecture, à haute-garonne.gouv, le commissaire enquêteur, Christian LASSERRE, se tient à la disposition du public lors des permanences. Il y a plusieurs permanences, le jeudi 27, le mercredi 3 juillet et le mardi 9 juillet. Le dossier est également accessible depuis le site de la préfecture de la Haute-Garonne. Quant au dossier d'autorisation environnementale, l'avis du conseil municipal est demandé sur ce dossier et le dossier expose parfaitement les enjeux du projet, les incidences sur l'environnement et les risques associés. La Commune émet un avis favorable sur le projet classé ICPE. En revanche, afin d'améliorer la transmission d'informations relatives au projet et le suivi de ce dernier par les associations de riverains et salariés, il est demandé à la Région de mettre en place des structures de concertation et d'information telles que des commissions de suivi de site impliquant les riverains et associations.

M. le MAIRE :

Merci. Effectivement pour ce dernier point, commission de suivi c'est une promesse qui a été tenue dans cette salle lors de la présentation du Technocampus. Des questions ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL080

Objet : **Projet Technocampus à Cugnaux – Avis de la Commune sur le dossier de demande d’autorisation environnementale**

Service : **Urbanisme**

Rapporteur : **M. Frédéric GOUDAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Contexte du projet

Depuis 2018, la France s’est dotée d’un plan de déploiement de l’hydrogène (H2) pour la transition énergétique. Dans le prolongement de ce plan, le gouvernement a lancé, en septembre 2020, une stratégie nationale pour soutenir le développement de solutions de production et d’utilisation d’hydrogène plus respectueuses de l’environnement.

C’est dans ce contexte que depuis 2019, la Région Occitanie a mis en place le plan H2, prévoyant des investissements à hauteur de 150 millions d’euros d’ici à 2030 pour soutenir le développement des technologies de l’hydrogène en lien avec la production d’hydrogène vert et la mobilité décarbonée, dont le développement de l’avion du futur.

Une plateforme hydrogène existe déjà sur le territoire toulousain, répartie sur 3 sites, mais ne permet pas de répondre aux besoins croissants de tests de la recherche, notamment sur des piles à combustible pouvant aller jusqu’à 1 MW.

La Région Occitanie souhaite donc la construction d’un centre d’essais sur l’hydrogène vert, le TECHNOCAMPUS H2, au sein d’une parcelle d’environ 2 ha occupant une partie du site Franczal situé sur la Commune de Cugnaux (31).

Le projet du Technocampus H2 prévoit d’accueillir :

- les équipes de 4 laboratoires toulousains de recherche sur l’hydrogène : LAPLACE, LGC, CIRIMAT et IMFT ;
- des industriels, des start-ups et des laboratoires du pôle RHYO de la région Occitanie qui pourront louer des boxes dans lesquels ils pourront effectuer des essais ;

Le Pôle RHYO, dont un des objectifs est de renforcer la visibilité des acteurs académiques régionaux, fédère une communauté de 130 chercheurs menant des recherches sur la thématique hydrogène.

- une plateforme pédagogique permettant la réalisation de travaux pratiques en formatoin initiale (étudiants ingénieurs, techniciens) ou la mise en place de formation continue pour former les industriels aux équipements des salles d’essais qu’ils seront amenés à utiliser.

La quantité d’hydrogène susceptible d’être présente au sein du Technocampus H2 étant supérieure à 1 tonne, l’établissement est concerné par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE).

Il est notamment visé par le régime de l’autorisation environnementale sous la rubrique 4715 (Hydrogène) de la nomenclature des ICPE.

Enquête publique

A ce titre, une enquête publique a été ouverte selon les modalités suivantes :

Date de l'enquête publique : du lundi 24 juin 2024 à 9h au mercredi 10 juillet 2024 à 17h

Localisation : Mairie de Cugnaux - 5 place de l'église – 31 270 CUGNAUX

Le public peut également formuler des observations pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

M. Christian LASSERRE, commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- le jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h,
- le mercredi 3 juillet de 9h à 12h,
- le mardi 9 juillet 2024 de 15h à 18h.

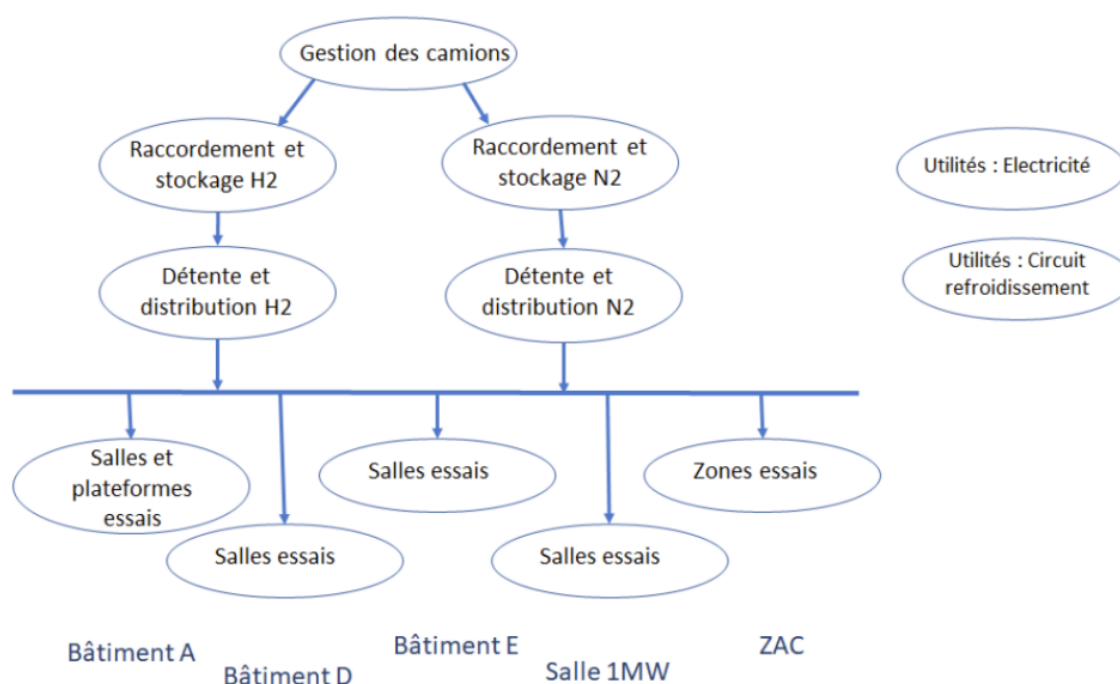
Le dossier est accessible depuis le site de la Préfecture de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-Projet-Technocampus-a-Cugnaux>

Activités du Technocampus

Le projet de création du Technocampus H2 sur la Commune de Cugnaux consiste en la création d'un centre d'essais sur l'hydrogène vert, qui accueillera des équipes de laboratoires de recherche toulousains, des industriels, des start-ups ainsi que des laboratoires du pôle RHYO de la région Occitanie. Il comprendra également une plateforme pédagogique pour la formation initiale et continue.

Cet ensemble immobilier sera la vitrine des connaissances et du savoir-faire de la France à l'échelle internationale dans le domaine de l'hydrogène, et un instrument performant permettant la réalisation d'essais d'hydrogène jusqu'à 1 MW.

La décomposition fonctionnelle du site est la suivante :



Avis de la Commune sur le dossier d'autorisation environnementale

L'avis du conseil municipal est demandé sur ce dossier et doit être rendu au plus tard le jeudi 25 juillet 2024, en vertu de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement.

Le dossier expose parfaitement les enjeux du projet et les incidences sur l'environnement et risques associés. La Commune émet un avis favorable sur le projet classé ICPE.

En revanche, afin d'améliorer la transmission d'informations relatives au projet et le suivi de ce dernier par les associations de riverains et salariés, il est demandé à la Région de mettre en place des structures de concertation et d'information telles que des commissions de suivi de site impliquant les riverains et associations.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale du Technocampus ;**
- **DE DEMANDER à la Région d'instituer des commissions de suivi de site impliquant les riverains et associations, permettant ainsi d'améliorer la concertation et l'information données aux riverains, salariés et associations ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes découlant de la présente délibération.**

- : - : - : - : - : - : -

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

34 – Contrats de prêt à usage dans le cadre du projet de maraîchage

M. le MAIRE :

On passe au maraîchage, qui avance. Et donc on pourra évoquer les contrats de prêt à usage dans le cadre du projet de maraîchage. C'est M. GOUDAL qui va présenter les projets de commodat.

M. Frédéric GOUDAL :

Je le présente en l'absence de M. KARMANN. Mais c'est avec un grand plaisir qu'on propose cette délibération. C'est une étape dans ce projet de maraîchage mais qui met des visages. Alors ça fait un moment qu'on travaille avec eux ; mais ça met des visages aussi sur le projet de maraîchage. D'ailleurs vous avez la couverture du prochain numéro du journal municipal qui figure un des maraîchers avec lequel nous allons signer le commodat.

J'en profite quand même pour remercier le Maire qui a porté ce projet depuis le début, et même bien avant le mandat, Thomas KARMANN, Isabelle DOURY, Patrick JEANBON, Bernard ARTERO pour ne citer qu'eux, mais ils sont vraiment les chevilles ouvrières de ce projet, en tout cas dans le portage, mais également les services financiers, juridiques qu'on a derrière nous, services techniques et de manière plus générale la Direction générale, remercier également les partenaires qui nous ont accompagnés, le 100^e singe et Toulouse Métropole pour ce projet.

Dans le cadre de sa politique sur la transition écologique, la Commune de Cugnaux souhaite soutenir l'installation et la pérennité d'activités agricoles locales en circuit court et en lien avec la restauration collective, qui répondent aux besoins et enjeux actuels de son territoire. Ainsi en 2022, la Commune a acquis, vous vous en souvenez, une ancienne ferme située à Hautpoul. Elle a souhaité mettre à disposition de maraîchers environ 13 hectares de terres agricoles (dont 2 hectares de bois) et environ 3 000 m² de bâtiments. Suite à un accompagnement technique, la Commune de Cugnaux a retenu des maraîchers, qui s'installeront progressivement sur le site de Hautpoul au cours de l'année 2024. À travers ce projet, je le rappelle, la Commune souhaite atteindre les objectifs suivants : sanctuariser les espaces naturels et les terres agricoles, développer la capacité de production alimentaire locale, favoriser l'accès à une alimentation saine, locale et de qualité pour tous, particulièrement ses administrés, faciliter l'approvisionnement de la cuisine centrale en produits locaux et biologiques, sensibiliser à l'impact des différentes formes de production agricole, agir comme un acteur facilitant l'installation de nouveaux agriculteurs sur son territoire, développer des activités pédagogiques sur site pour des ateliers autour de la culture maraîchère et des circuits courts. Le collectif en cours d'installation sur la ferme de Hautpoul réunit plusieurs agriculteurs appartenant à des entreprises agricoles indépendantes, juridiquement et financièrement. Portés par des valeurs communes, ils interagissent ensemble pour de la mutualisation de matériel, la commercialisation de leur production et, à terme, l'organisation de manifestations destinées à faire vivre le lieu. Aujourd'hui le collectif n'a pas d'existence juridique. La création d'une structure juridique commune ne pourra pas se faire sans la volonté de chaque membre du collectif, chaque exploitation agricole du collectif est libre et autonome dans ses choix et activités. Afin d'accompagner cette installation de manière progressive, il a été proposé, dans l'appel de candidatures fait par la Commune, de mettre à disposition les parcelles agricoles ainsi que les bâtiments agricoles à titre gracieux dans un premier temps. À l'issue de cette phase de test, des baux agricoles environnementaux, BRE, seront proposés aux maraîchers moyennant le paiement d'un loyer. Cette mise à disposition gracieuse prend la forme d'un commodat, aussi appelé contrat de prêt à usage. Dans ce cadre, les biens mis à disposition ne peuvent pas faire l'objet d'une quelconque contrepartie comme un loyer ou une indemnité. Toutefois les charges liées à l'exploitation du bien peuvent donner lieu à refacturation. Le contrat de prêt à usage est régi par le Code civil aux articles 1875 et suivants. Dans le cadre du projet de maraîchage, ce sont les parcelles et les bâtiments

agricoles qui sont mis à disposition des maraîchers gracieusement. Les parcelles sont identifiées sur un plan qui a été annexé au contrat de prêt à usage et à la délibération. Les bâtiments agricoles sont mis à disposition conjointement à tous les maraîchers. Les fluides liés aux bâtiments seront refacturés à parts égales entre chaque agriculteur, la charge de l'eau d'irrigation sera refacturée selon la consommation relevée au compteur défalqueur. Les modalités techniques de la mise à disposition sont détaillées dans le contrat de prêt à usage et leurs annexes jointes à la présente délibération.

Je laisse à présent M. le Maire proposer au conseil municipal d'approuver ce contrat de prêt à usage et leurs annexes avec les deux maraîchers sélectionnés par la Commune.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. Je me joins aux remerciements de tous ceux qui ont œuvré pour que ce projet avance. Des questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

J'ai une question : comment se passe la cohabitation entre ce commodat et l'agriculture conventionnelle qui est à proximité ?

M. Frédéric GOUDAL :

Alors, à proximité, en tout cas cette année, et pour quelques années, le fermier que nous avons sème de la coriandre bio. Donc ça ne va absolument pas contraindre l'objectif. Puisque vous l'avez certainement regardé, mais dans les objectifs que nous donnons aux maraîchers, il y a le fait d'aller vers la labellisation bio. Aujourd'hui il n'y a aucune contre-indication entre le fermier et les maraîchers. Le fermier est en attente de rencontrer les maraîchers, si ce n'est déjà fait. Ils vont évidemment travailler ensemble dans ce sens-là puisque c'est un objectif qui a été évoqué avec le fermier dès le départ de son contrat.

M. le MAIRE :

Merci. Oui, M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Deuxième question : à date quel est le montant d'investissement de la collectivité sur ce projet, en comptant le foncier, la réhabilitation des bâtiments, tout, quel est le montant de l'investissement à date ?

M. le MAIRE :

Je vais vous parler d'enveloppe, mais autrement on donnera les chiffres précis. De mémoire on doit être à 1,8 M€ de mandatés et engagés sur les travaux à venir. Peut-être qu'il y a des choses qui sont à l'intérieur qu'on ne fera pas. Par exemple les serres qui étaient prévues d'être faites par la Commune, les maraîchers sont intéressés de le porter parce qu'ils peuvent avoir des aides particulières mais on est autour de 1,8 M€. Et sur les 1,8 M€, on est à peu près aujourd'hui à 440 000 et 500 000 €, on est à 950 000 € de subvention.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Dernière question, avez-vous prévu de mettre sur site l'association de chasse ?

M. le MAIRE :

M. GOUDAL, je crois qu'il y a un recasage provisoire en attendant qu'il libère le local de l'EPFL, c'est ça ?

M. Frédéric GOUDAL :

Tout à fait, l'association de chasse aujourd'hui occupe un local sans titre. Et donc pour faciliter son départ de cette situation, nous avons évoqué effectivement avec l'association de chasse qu'elle puisse déposer le matériel sur la ferme de Hautpoul. Nous avons conditionné cela que ça ne contrevienne pas aux usages de la ferme, de la prise en main des maraîchers, que ça ne vienne pas les gêner ou quoi que ce soit. Il y a plein de choses qu'il faut encore qu'on voit. Oui, on l'a évoqué effectivement, ce n'est aujourd'hui absolument pas acté. En tout cas, si jamais ça devait se faire, et on l'a déjà dit au président de la chasse, ça serait avec une convention temporaire parce qu'ils n'ont pas vocation, aujourd'hui en tout cas, dans la proposition qu'on fait, à rester implantés sur Hautpoul.

M. le MAIRE :

Oui, une troisième question ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Non non, c'est toujours celle-là. On a bien conscience quand même que le maraîchage et la chasse sont indispensables. C'est-à-dire que nous avons une faune, et ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre M. le Maire, nous avons quand même une faune sauvage sur Cugnaux qui fait que si elle prolifère sans régulation, le maraîchage ne peut pas se faire parce qu'en fait, toutes les cultures vont être submergées. Donc j'entends le côté précaire, mais est-ce que ça n'a pas vocation à être pérenne au contraire d'avoir un partenariat entre les chasseurs et le maraîchage ?

M. Frédéric GOUDAL :

Vous mélangez deux choses, si je peux me permettre.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Ce n'est pas moi qui ai proposé de les mettre sur ce site. Je ne mélange pas.

M. Frédéric GOUDAL :

C'est ce que vous venez de dire, vous mélanger deux choses, vous mélangez l'intérêt de l'association de chasse sur la Commune dans la régulation des nuisibles, si on fait caricaturalement, et le local qu'elle occupe. L'association de chasse peut très bien occuper un local qui n'appartient pas à la Commune. Et d'ailleurs, quand vous les avez mis dans une maison qui était destinée à être détruite, vous les avez mis vous-même dans un local précaire.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Un local de l'EPFL avec un portage de 15 ans M. GOUDAL mais ce n'est pas grave. En fait quand les maisons sont portées par vous, alors là, c'est en 2045 ...

M. Frédéric GOUDAL :

Excusez-moi, ce n'était pas un portage de 15 ans. Parce que sinon l'EPFL n'aurait pas demandé à libérer les lieux.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

M. GOUDAL, on ne va pas refaire ce débat parce qu'il n'a rien à voir avec la délibération. La maison en question a été préemptée par Toulouse Métropole pour faire le BUCSM phase 5. Donc si vous m'expliquez qu'elle était faite pour être préemptée et détruite dans les deux ans, je suis désolé, et nous verrons si Toulouse Métropole veut la détruire et si l'EPFL veut la détruire, ce n'est pas le sujet. Vous avez fait un choix de les mettre temporairement sur ce site. Nous vous disons qu'il y a un lien entre la nécessité, les nuisibles, pardon mais c'est pas un plaisir les chasseurs, excusez-moi. Il y a des gens qui pratiquent la chasse par sport. Là en l'occurrence c'est vous M. le Maire qui nous avez expliqué ici le nombre de liens entre la chasse et l'agriculture, j'ai retenu ce que vous m'avez dit et c'est exact, la preuve en est, c'est que même pour nos terrains de sports, Mme BENA est envahie par des lapins. Donc c'est bien qu'il y a un sujet. Donc j'entends que c'est précaire et je pense qu'il est nécessaire qu'ils aient un local permanent comme d'autres associations cugnaises, subventionnées. Et on votera cette délibération.

M. le MAIRE :

On passe au vote.

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie pour cette nouvelle étape pour le maraîchage.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL081

Objet : Contrats de prêt à usage dans le cadre du projet de maraîchage

Service : Techniques

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexes : Contrats de prêt à usage avec les maraîchers, et leurs annexes

Dans le cadre de sa politique sur la transition écologique, la Commune de Cugnaux souhaite soutenir l'installation et la pérennité d'activités agricoles locales en circuit court et en lien avec la restauration collective, qui répondent aux besoins et enjeux actuels de son territoire.

Ainsi, en 2022, la Commune a acquis une ancienne ferme, située à Hautpoul. Elle a souhaité mettre à disposition de maraîchers environ 13 hectares de terres agricoles (dont 2 hectares de bois) et environ 3 000 m² de bâtiments.

Suite à un accompagnement technique, la Commune de Cugnaux a retenu des maraîchers, qui s'installeront progressivement sur le site de Hautpoul au cours de l'année 2024.

À travers ce projet, la Commune souhaite atteindre les objectifs suivants :

- sanctuariser les espaces naturels et les terres agricoles,
- développer la capacité de production alimentaire locale,
- favoriser l'accès à une alimentation saine, locale et de qualité pour tous, particulièrement ses administrés,
- faciliter l'approvisionnement de la cuisine centrale en produits locaux et biologiques,
- sensibiliser à l'impact des différentes formes de production agricole,
- agir comme un acteur facilitant l'installation de nouveaux agriculteurs sur son territoire,
- développer des activités pédagogiques sur site pour des ateliers autour de la culture maraîchère et des circuits courts.

Le collectif en cours d'installation sur la ferme de Hautpoul réunit plusieurs agriculteurs appartenant à des entreprises agricoles indépendantes, juridiquement et financièrement. Portés par des valeurs communes, ils interagissent ensemble pour de la mutualisation de matériel, la commercialisation de leurs productions et, à terme, l'organisation de manifestations destinées à faire vivre le lieu.

Aujourd'hui, le collectif n'a pas d'existence juridique. La création d'une structure juridique commune ne pourra pas se faire sans la volonté de chaque membre du collectif. Chaque exploitation agricole du collectif est libre et autonome dans ses choix et activités.

Afin d'accompagner cette installation de manière progressive, il a été proposé, dans l'appel à candidatures fait par la Commune, de mettre à disposition les parcelles agricoles, ainsi que les bâtiments agricoles, à titre gracieux dans un premier temps. A l'issue de cette phase de test, des baux agricoles environnementaux seront proposés aux maraîchers, moyennant le paiement d'un loyer.

Cette mise à disposition gracieuse prend la forme d'un commodat, aussi appelé contrat de prêt à usage. Dans ce cadre, les biens mis à disposition ne peuvent pas faire l'objet d'une quelconque contrepartie comme un loyer ou une indemnité. Toutefois, les charges liées à l'exploitation du bien peuvent donner lieu à refacturation.

Le contrat de prêt à usage est régi par le Code civil, aux articles 1875 et suivants.

Dans le cadre du projet de maraîchage, ce sont les parcelles et les bâtiments agricoles qui sont mis à disposition des maraîchers, gracieusement. Les parcelles sont identifiées sur un plan annexé au contrat de prêt à usage. Les bâtiments agricoles sont mis à disposition conjointement à tous les maraîchers. Les fluides liés aux bâtiments seront refacturés à parts égales entre chaque agriculteur. La charge de l'eau d'irrigation sera refacturée selon la consommation relevée au compteur défalqueur.

Les modalités techniques de la mise à disposition sont détaillées dans les contrats de prêt à usage, et leurs annexes, joints à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les contrats de prêt à usage et leurs annexes avec les deux maraîchers sélectionnés par la Commune suite à un appel à candidature, joints à la présente ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ces documents, ainsi que tout avenant.**

- : - : - : - : - : - : - : -

TECHNIQUES

35 – Modification de la délibération SDEHG – 06 AT 365 – Alimentation en éclairage des futurs terrains de padel

M. le MAIRE :

On va parler du SDEHG, et je vais demander à Patrick JEANBON de nous présenter cette délibération sur le padel.

M. Patrick JEANBON :

L'objet de cette délibération, c'est une modification d'une précédente délibération votée le 28 février 2024 relative à l'alimentation en éclairage des futurs terrains de padel – SDEHG 06 AT 365. Donc ils nous ont fait parvenir une modification avec des oublis particuliers qu'ils ont constatés, divers oublis techniques dont la liste est en dessous. Donc ça part d'un disjoncteur, ainsi de suite, réalisation d'un réseau, création d'un réseau souterrain de 25 mètres, coffret de commande, etc. Donc la part du SDEHG, 50% du montant hors taxe des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG, de 17 150 €. Et la part restant à la charge de la Commune c'est une estimation toujours, 19 068 €.

M. le MAIRE :

Merci M. JEANBON. Des questions ?

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL082

Objet : Modification de la délibération n°2024DEL028 du 28 février 2024 relative à l'alimentation en éclairage des futurs terrains de padel – SDEHG – 06 AT 365

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DEL028 du 28 février 2024 relative à l'alimentation en éclairage des futurs terrains de padel ;

Considérant le courrier du Président du SDEHG, M. Thierry SUAUD, du 7 juin 2024 ;

Le 28 février 2024, le conseil municipal a délibéré concernant le cofinancement, avec le SDEHG, de travaux relatifs à l'alimentation en éclairage des futurs terrains de padel. Plusieurs points de travaux n'avaient pas été comptabilisés. Le SDEHG a réalisé un nouvel avant-projet :

- les terrains seront réalisés par la Commune sous AMO (CAPMO), l'éclairage des

terrains et du piétonnier sera réalisé par CAPMO en intégrant les prescriptions techniques du SDEHG sur le matériel ;

- depuis le TGBT existant, création d'un départ en câble 5G25 mm² pour alimenter les terrains de padel et l'éclairage du piétonnier ;
- pose d'un disjoncteur différentiel 125A dans le TGBT ;
- réalisation d'un réseau sur chemin de câble en toiture et sur façade suivant le plan joint ;
- dépose et repose des clôtures pour permettre la création des chemins de câble ;
- création d'un réseau souterrain de 25m environ avec reprise des bétons désactivés et pose de chambre de tirage ;
- fourniture et pose d'un coffret de commande intermédiaire qui alimentera l'éclairage du piétonnier, l'éclairage du terrain n°1 et l'éclairage du terrain n°2 ;
- pose de prises de courant supplémentaires avec protection différentielle ;
- fourniture et pose de deux commandes déportées à poser sur des potelets au niveau des entrées de chaque terrain avec bouton poussoir pour l'allumage ;
- fourniture et pose des câbles dans les gaines posées par la Commune dans les espaces terrains ;
- reprise des éclairages publics existants ;
- mise à jour de la cartographie SDEHG pour les ensembles d'éclairage installés.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	6 752 €
Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	17 150 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation)	19 068 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;
- **DE DÉCIDER**, par le biais de fonds de concours, de verser une subvention *d'équipement – autres groupement* au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 2 041 581 de la section d'investissement.

- :- :- :- :- :- :- :-

COHÉSION SOCIALE

36 – Rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

M. le MAIRE :

Nous passons au rapport annuel 2023 de la CCAPH et je passe la parole à Mme LIMONDIN.

Mme Muriel LIMONDIN :

Merci M. le Maire. Vous avez pu prendre connaissance du rapport annuel 2023 de la CCAPH qui fait partie de cette délibération. Je rappelle que la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la Ville et qui sont concernés par la loi : la voirie, les espaces publics, cadre bâti relevant de la Commune. Elle peut émettre toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Au-delà du cadre réglementaire, les membres de la CCAPH de la Ville de Cugnaux ont décidé fin 2021 de travailler sur l'inclusion des personnes handicapées autour de l'accès aux droits, du logement, du sport, de la mobilité, de l'emploi.

Il s'agit aujourd'hui de voir avec vous ce rapport annuel 2023. La commission s'est réunie une fois par trimestre autour de trois objectifs :

- disposer d'une connaissance partagée des actions et dispositifs communaux en faveur des personnes en situation de handicap,
- recenser les propositions en faveur de l'accessibilité, de l'inclusion et de communiquer auprès de la population,
- valoriser les actions et dispositifs mis en place sur le territoire.

J'en profite pour remercier tous les représentants de la Commune qui travaillent avec les associations dans cette commission, parce que c'est une commission qui est très agréable, où il y a de vrais échanges.

En 2023, la Ville de Cugnaux a poursuivi son implication dans la démarche « Villes pour tous » qu'on avait intégré début 2022, « Villes pour tous » de Toulouse Métropole afin d'offrir à tous les publics en situation de handicap ou non une programmation événementielle inclusive tout au long de l'année. L'objectif est de rendre tous les événements dits de droit commun accessibles à tous dans une approche de mixité et d'inclusion. Au cours de cette 2^e saison, il y a eu 7 événements qui ont été labellisés « Villes pour tous » : le forum des associations, la fête du Vivier, la nocturne de découverte des métiers, les JSEP (Journées Santé Environnementale et Prévention), le concert Histoires d'amour, l'animation Pilote de drones et les rencontres Emploi/handicap. Au-delà, dans le cadre de la semaine européenne de l'emploi des personnes en situation de handicap, le R2E a organisé, en partenariat avec de nombreux partenaires, une semaine consacrée à l'accompagnement des personnes reconnues travailleurs handicapés. L'objectif était de faire découvrir les initiatives et expériences existantes, de créer des passerelles entre les entreprises, les professionnels de l'insertion et les personnes handicapées.

Enfin en 2023, les travaux prévus dans le cadre de l'Ad'Ap ont été réalisés pour un montant total de 136 177 €, avec la réalisation de seuils et rampes d'accès, mises aux normes portes d'entrée, adaptation de sonnettes et visiophones sur plusieurs lieux et la réalisation de seuils et rampes d'accès, adaptation des sanitaires, mise aux normes de portes d'entrée, ajout de signalétique, pose d'un visiophone sur les sites sportifs. Donc effectivement, à chaque fin d'année, les services techniques participent à cette commission pour nous faire ce bilan de l'Ad'Ap et nous présenter tous les travaux qui ont été réalisés. En ce qui concerne ces travaux, ce sont les travaux de 2022-2023 qui ont été réalisés dans un même package.

Je ne sais pas si vous voulez que je rentre plus en détail dans le rapport annuel.

M. le MAIRE :

Des questions ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire et merci Mme LIMONDIN pour la présentation de ce rapport. Pas de question particulière, on a bien étudié ce rapport en commission. En effet, on voit que sur la Commune de Cugnaux, il y a une volonté de mettre en place des actions.

Je le dis chaque année et à chaque commission, l'inclusion ce n'est pas une thématique et ce ne sont pas des labellisations sur des animations que l'on va rendre ponctuellement accessibles pour un fauteuil roulant, l'inclusion c'est un fil rouge. Je sais que vous allez être d'accord avec moi mais c'est comme l'écologie, c'est une façon de vivre, un rapport qu'on a à l'autre, à son environnement et l'inclusion, c'est comme l'écologie, ce sont des fils rouges qui doivent être partout dans tous les projets.

Ce rapport, évidemment qu'il est positif, on le sait, tout le monde travaille dans le même sens. Mais il manque quand même des moyens au titre local. On se base beaucoup, on s'appuie beaucoup sur Toulouse Métropole avec « Villes pour tous ». Ce que je disais, ils mettent même à disposition du matériel technique pour les communes qu'on n'utilise pas. Les projets qui sont faits dans les autres secteurs, et j'en ai cités, je parlais des jeux qui ont été faits à l'Agora pour 200 000 €, c'étaient des jeux pour tous et non, ils ne sont pas pour tous M. le Maire, et c'est dommage qu'avec 200 000 €, il n'y ait pas eu des jeux justement accessibles à tous. Dans ces commissions, on est tous d'accord, l'inclusion doit être pris en compte dans tous les projets, et même sur des jeux, 200 000 €, on pourrait faire des jeux accessibles pour tous. Je crois qu'on va tous dans le même sens dans cette commission et je le dis et le redirai à chaque commission et à chaque conseil.

M. le MAIRE :

Merci Mme BURTIN. Mme LYORET.

Mme Sandrine LYORET :

C'était pour compléter, mais Mme BURTIN a très bien parlé, Mme LIMONDIN également. Mais c'est surtout ce travail que l'on fait ensemble et pour qu'il n'y ait pas forcément aussi que des moments ponctuels, c'est se poser la question systématiquement, à chaque fois qu'on fait un événement, on se dit que ce soit pour tous, tout le temps. Et aussi de remercier les associations, au-delà des services qui travaillent de façon admirable, mais les associations qui s'engagent et qui se battent tous les jours et dans tous les domaines, que ce soit culturel ou sportif, et l'association Elheva aussi qui est présente. Mais il y a un très beau travail sur cette commission.

Mme Muriel LIMONDIN :

Oui, les auxiliaires aussi, les aveugles et puis Handisport aussi. C'est vraiment important parce qu'en fait, on avance avec eux parce que ce sont eux qui vivent la situation. Ce qui est intéressant, c'est qu'effectivement ça fait remonter des problématiques que nous, on ne voit pas forcément. C'est toujours des moments où on a quand même l'impression d'avancer, mais que ça n'avance pas assez vite, mais ça avance et c'est important.

Je voudrais remercier aussi les services parce que l'année dernière, dans le rapport annuel que vous avez lu, on avait fait venir des intervenants extérieurs. Depuis cette année, on a eu une CCAPH en mars, une CCAPH il y a deux semaines, et ce sont les services qui interviennent. Donc on a fait intervenir la direction de la culture à travers la responsable de la médiathèque pour montrer un petit peu ce qu'on fait aussi au niveau du Quai des Arts. Il y a 15 jours, c'était la direction de l'enfance, et c'était aussi intéressant de voir ce qui se fait sur l'école et sur le temps périscolaire, qu'il y a une écoute et qu'il y a des choses qui se mettent en place et qui ne sont pas forcément visibles. Donc ça c'est important. Je remercie aussi les services qui participent aussi à la commission.

M. le MAIRE :

Merci et merci à tous ceux qui œuvrent pour cette situation, et c'est effectivement un bon travail avec les associations au sein de la commission.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL083

Objet : Rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

Service : Cohésion sociale

Rapporteur : Mme Muriel LIMONDIN

Annexe : Rapport 2023 de la CCAPH

La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la Ville de Cugnaux et qui sont concernés par la loi : voirie, espaces publics, cadre bâti relevant de la Commune. Elle peut émettre toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Au-delà du cadre réglementaire, les membres de la CCAPH de la Ville de Cugnaux ont décidé fin 2021 de travailler sur l'inclusion des personnes handicapées autour de l'accès aux droits (méconnaissance des aides de la part des professionnels et des publics), du logement, du sport, de la mobilité, de l'emploi, etc.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités locales créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il s'agit aujourd'hui de présenter le rapport annuel 2023 de la CCAPH.

La Commission s'est réunie une fois par trimestre autour de 3 objectifs :

- disposer d'une connaissance partagée des actions et dispositifs communaux en faveur des personnes en situation de handicap ;
- recenser les propositions en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion ;
- communiquer auprès de la population / valoriser les actions et dispositifs mis en place sur le territoire.

En 2023, la Ville de Cugnaux a poursuivi son implication dans la démarche « Villes pour tous » de Toulouse Métropole afin d'offrir à tous les publics, en situation de handicap ou non, une programmation événementielle inclusive tout au long de l'année. L'objectif est de rendre tous les événements dits « de droit commun » accessibles à tous, dans une approche de mixité et d'inclusion.

Au cours de cette 2^e saison, 7 événements ont été labellisés « Villes pour tous » : le forum des associations, la fête du Vivier, la nocturne découverte des métiers, les JSEP (Journées Santé Environnementale et Prévention), le concert *Histoires d'amour*, l'animation Pilote de drones, les rencontres Emploi/Handicap.

Au-delà, dans le cadre de la semaine européenne de l'emploi des personnes en situation de handicap, le R2E a organisé en partenariat avec de nombreux partenaires, une semaine consacrée à l'accompagnement des personnes reconnues travailleur handicapé. L'objectif était de faire découvrir les initiatives et expériences existantes, de créer des passerelles entre les entreprises, les professionnels de l'insertion et les personnes handicapées.

Enfin, en 2023, les travaux prévus dans le cadre de l'Ad'Ap ont été réalisés pour un montant total de 136 177 € :

- réalisation de seuils et rampes d'accès, mise aux normes de portes d'entrée,

- adaptation de sonnettes et visiophones sur plusieurs lieux (salles associatives, groupes scolaires, crèche Agora, centre de loisirs Rachety, Trésor Public) ;
- réalisation de seuils et rampes d'accès, adaptation des sanitaires, mise aux normes de portes d'entrées, ajout de signalétique, pose d'un visiophone sur les sites sportifs.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport joint en annexe, qui sera transmis, conformément aux dispositions réglementaires, au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental et au Président du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

ÉDUCATION

37 – Convention d'engagement bénévole au sein du service Réussite éducative

M. le MAIRE :

On passe au chapitre Éducation, une première délibération concernant la convention d'engagement bénévole au sein du service Réussite éducative. Mme DROUILLET.

Mme Maryse DROUILLET :

Merci M. le Maire.

Au préalable, puisqu'il y a trois délibérations qui concernent la Veille et la Réussite éducative, je voulais préciser qu'est-ce qu'était ce dispositif pour ne pas le rappeler à chaque fois.

Le public cible du dispositif de la VRE, ce sont des enfants de 5 à 16 ans. Ils permettent d'œuvrer auprès de jeunes et de leurs familles rencontrant des fragilités scolaires et socio-éducatives. Les objectifs de ce dispositif, qui est porté par Toulouse Métropole, par la Commune, par le Département, j'espère que je n'en oublie pas, propose une démarche visant la prise en compte de l'enfant et du jeune dans sa globalité. Il ne s'adresse pas seulement à des élèves, mais bien à des enfants ou à des adolescents évoluant dans un contexte familial, social et environnemental propre. Ces objectifs généraux sont les suivants :

- accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité et qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à un développement harmonieux,
- mettre en œuvre des parcours personnalisés en proposant un diagnostic partagé et en priorisant les interventions individuelles ou en petits groupes,
- associer les parents qui participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé à leur enfant, parents qui peuvent également être accompagnés directement via l'aide à l'exercice de leur fonction parentale, voire avec une aide financière ciblée.

Il s'agit aussi d'inscrire les parcours dans la durée, de prendre en compte l'ensemble des facteurs sociaux, culturels, sanitaires, familiaux, environnementaux qui influent sur le développement de l'enfant ou de l'adolescent et de s'inscrire en complément et en cohérence avec les dispositifs existants, dits de droit commun, sans jamais s'y substituer.

La mise en œuvre de parcours individualisés de Réussite éducative doit ainsi s'appuyer sur une approche pluridisciplinaire qui tend à répondre aux multiples fragilités des familles et un important travail partenarial avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs locaux.

Première délibération concernant la VRE, c'est cette convention d'engagement bénévole au sein du service de Réussite éducative. Dans le cadre du dispositif de VRE, la Commune a mené une expérimentation au printemps 2022 en partenariat avec la Coupe d'or. Pour rappel, l'engagement bénévole au sein de la Réussite éducative vient compléter le suivi des parcours mis en œuvre à destination des publics au regard de leurs fragilités. Aussi, l'intervention des bénévoles tant à élargir les champs d'action afin d'instaurer un lien de bienveillance, qui participe à la réassurance de l'enfant par l'aide d'un tiers (impact positif des aînés sur le dispositif), soutenir la transmission des savoirs et des découvertes aux côtés des familles et rompre leur isolement par des échanges quotidiens. Ainsi l'engagement bénévole contribue à la mise en place de réponses adaptées dans les domaines de la scolarité, du bien-être et des relations avec les autres. À l'issue de cette expérimentation, le projet d'engagement bénévole s'est poursuivi au cours des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. Il apparaît désormais opportun, à compter de la rentrée scolaire 2024 et pour les années suivantes, d'ouvrir la possibilité à de nouveaux bénévoles d'intégrer le projet et ce au-delà du public senior et des adhérents de la Coupe d'or, et de préciser les modalités de mise en œuvre du projet afin de conforter la prise en charge des publics. Suivent les modalités de mise en œuvre de la convention, notamment l'entrée de chaque bénévole dans le dispositif fera l'objet d'un entretien animé par le service de Réussite éducative. Dans cette convention, il y a une mise à disposition des locaux dédiés et en retour, le bénévole s'engage à respecter les objectifs de sa mission.

J'oubliais la mise en place de séances d'appui à pratique pour accompagner les bénévoles, qui nous avaient renvoyés qu'ils étaient parfois en difficulté avec ces enfants.
Je redonne la parole à M. le Maire pour adopter cette convention d'engagement.

M. le MAIRE :

Merci Mme DROUILLET. Des questions ?

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL084

Objet : Convention d'engagement bénévole au sein du service Réussite éducative

Service : Éducation

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Annexe : Convention type

Vu l'expérimentation menée au printemps 2022 sur le dispositif de Réussite éducative et en partenariat avec les adhérents de la Coupe d'or ;

Vu la délibération n°101 du conseil municipal du 16 novembre 2022 portant sur la convention de bénévolat avec les adhérents de la Coupe d'or établie dans le cadre du projet « Joue la InterG » ;

Dans le cadre du dispositif de réussite éducative – qui accompagne des enfants et des adolescents âgés de 5 à 16 ans présentant des signes de fragilité et met en œuvre des parcours personnalisés, la Commune a mené une expérimentation au printemps 2022 en partenariat avec la Coupe d'or.

Pour rappel, l'engagement bénévole au sein de la Réussite éducative vient compléter le suivi des parcours mis en œuvre à destination des publics au regard de leurs fragilités. Aussi, l'intervention des bénévoles tend à élargir les champs d'actions afin de :

- instaurer un lien de bienveillance qui participe à la réassurance de l'enfant par l'aide d'un tiers (impact positif des aînés sur le dispositif) ;
- soutenir la transmission des savoirs et des découvertes aux côtés des familles et rompre leur isolement par des échanges du quotidien.

Ainsi, l'engagement bénévole contribue à la mise en place de réponses adaptées, dans les domaines de la scolarité, du bien-être et des relations avec les autres.

A l'issue de cette expérimentation, le projet d'engagement bénévole s'est poursuivi au cours des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. Il apparaît désormais opportun à compter de la rentrée scolaire 2024, et pour les années suivantes, de :

- ouvrir la possibilité à de nouveaux bénévoles d'intégrer le projet et ce, au-delà du public senior et des adhérents de la Coupe d'Or ;
- préciser les modalités de mise en œuvre du projet afin de conforter la prise en charge des publics.

Modalités de mise en œuvre

L'entrée de chaque bénévole dans le dispositif fera l'objet d'un entretien animé par le service

Réussite éducative pour s'assurer de la compréhension des missions et des capacités du candidat à les mener. Chaque engagement bénévole sera formalisé par la signature d'une convention, accompagnée d'une annexe.

Par la mise à disposition de locaux dédiés, l'animation de rencontres régulières (individuelles et collectives), la mise en place de séances d'appui à pratique, la Ville accompagnera chaque bénévole engagé dans la conduite de ses missions et veillera au bon déroulement de ces dernières.

En retour, le bénévole s'engagera à respecter les objectifs de sa mission, le fonctionnement du lieu d'accueil fréquenté et les règles de confidentialité qui s'imposent au dispositif de Réussite éducative.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER la convention d'engagement bénévole et son annexe, jointes à la présente délibération, établies dans le cadre du dispositif de Réussite éducative ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et son annexe avec l'ensemble des bénévoles retenus par la collectivité.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

38 – Convention de partenariat établie avec le collège Guilhermy au titre du dispositif Veille et Réussite Éducative (V.R.E.) au cours de l'année scolaire 2024-2025

M. le MAIRE :

On poursuit avec la convention de partenariat avec le collège Guilhermy, toujours pour la Veille et la Réussite Educative. Mme DROUILLET.

Mme Maryse DROUILLET :

Merci. Je ne réexplique pas qu'est-ce que la Veille et la Réussite éducative et donc c'est une convention de partenariat avec le collège Guilhermy qui accueille puisque la VRE est pour tous les enfants de Cugnaux et que le collège Guilhermy accueille désormais des enfants de Cugnaux, qui pourront bénéficier de cet accompagnement.

M. le MAIRE :

Des questions ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Je l'avais posé en commission, je ne me souviens plus du nombre d'enfants concernés à Guilhermy qui sont suivis.

Mme Maryse DROUILLET :

Actuellement, il y en a 3.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci.

M. le MAIRE :

Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL085

Objet : Convention de partenariat établie avec le collège Guilhermy au titre du dispositif Veille et Réussite Educative (V.R.E.) au cours de l'année scolaire 2024-2025

Service : Éducation

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Annexe : Convention de partenariat avec le collège Guilhermy

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Veille et Réussite Educative (V.R.E.), la Commune de Cugnaux et le collège Guilhermy souhaitent développer un partenariat en faveur des élèves.

Pour rappel, ce dispositif se structure comme suit :

- **Publics cibles**

Le dispositif V.R.E. :

- permet d'œuvrer auprès de jeunes – et de leur famille – rencontrant des fragilités scolaires et socio-éducatives ;
- a vocation à s'adresser à l'ensemble des Cugnalais âgés de 5 à 16 ans.

Le collège Guilhermy accueille des élèves qui résident sur la Commune de Cugnaux. A ce titre, il convient de leur ouvrir une possibilité d'intégrer le dispositif.

- **Objectifs**

Le dispositif V.R.E. propose une démarche visant la prise en compte de l'enfant et du jeune dans sa globalité. Il ne s'adresse pas seulement à des « élèves », mais bien à des enfants ou à des adolescents évoluant dans un contexte familial, social et environnemental propre.

Ses objectifs généraux sont les suivants :

- accompagner depuis l'école maternelle, et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à un développement harmonieux ;
- mettre en œuvre des parcours personnalisés en proposant un diagnostic partagé et en priorisant les interventions individuelles ou en petits groupes ;
- associer les parents qui participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé à leur enfant – parents qui peuvent également être accompagnés directement via l'aide à l'exercice de leur fonction parentale, voire avec une aide financière ciblée ;
- inscrire les parcours dans la durée ;
- prendre en compte l'ensemble des facteurs (sociaux, culturels, sanitaires, familiaux, environnementaux, etc.) qui influent sur le développement de l'enfant ou de l'adolescent ;
- s'inscrire en complément et en cohérence avec les dispositifs existants, dits « de droit commun », sans jamais s'y substituer.

La mise en œuvre de Parcours individualisés de Réussite Éducative (P.R.E) doit ainsi s'appuyer sur :

- une approche pluridisciplinaire qui tend à répondre aux multiples fragilités des familles ;
- un important travail partenarial avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs locaux.

Est ainsi soumise à l'approbation du conseil municipal la convention ayant pour objet de définir le partenariat établi entre la Commune de Cugnaux et le collège Guilhermy dans le cadre du dispositif V.R.E.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER la convention annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer ladite convention avec le collège Guilhermy.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

39 – Convention de partenariat établie avec le collège Montesquieu au titre du dispositif Veille et Réussite Éducative (V.R.E.) au cours de l'année scolaire 2024-2025

M. le MAIRE :

On a la même chose avec le collège Montesquieu, je vous propose d'aller directement au vote.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL086

Objet : Convention de partenariat établie avec le collège Montesquieu au titre du dispositif Veille et Réussite Educative (V.R.E.) au cours de l'année scolaire 2024-2025

Service : Éducation

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Annexe : Convention de partenariat avec le collège Montesquieu

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Veille et Réussite Educative (V.R.E.), la Commune de Cugnaux et le collège Montesquieu souhaitent développer un partenariat en faveur des élèves.

Pour rappel, ce dispositif se structure comme suit :

- **Publics cibles**

Le dispositif V.R.E. :

- permet d'œuvrer auprès de jeunes – et de leur famille – rencontrant des fragilités scolaires et socio-éducatives ;
- a vocation à s'adresser à l'ensemble des Cugnalais âgés de 5 à 16 ans.

Le collège Montesquieu accueille des élèves qui résident sur la Commune de Cugnaux. A ce titre, il convient de leur ouvrir une possibilité d'intégrer le dispositif.

- **Objectifs**

Le dispositif V.R.E. propose une démarche visant la prise en compte de l'enfant et du jeune dans sa globalité. Il ne s'adresse pas seulement à des « élèves », mais bien à des enfants ou à des adolescents évoluant dans un contexte familial, social et environnemental propre.

Ses objectifs généraux sont les suivants :

- accompagner depuis l'école maternelle, et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne

bénéficient pas d'un environnement favorable à un développement harmonieux ;

- mettre en œuvre des parcours personnalisés en proposant un diagnostic partagé et en priorisant les interventions individuelles ou en petits groupes ;
- associer les parents qui participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé à leur enfant – parents qui peuvent également être accompagnés directement via l'aide à l'exercice de leur fonction parentale, voire avec une aide financière ciblée ;
- inscrire les parcours dans la durée ;
- prendre en compte l'ensemble des facteurs (sociaux, culturels, sanitaires, familiaux, environnementaux, etc.) qui influent sur le développement de l'enfant ou de l'adolescent ;
- s'inscrire en complément et en cohérence avec les dispositifs existants, dits « de droit commun », sans jamais s'y substituer.

La mise en œuvre de Parcours individualisés de Réussite Éducative (P.R.E) doit ainsi s'appuyer sur :

- une approche pluridisciplinaire qui tend à répondre aux multiples fragilités des familles ;
- un important travail partenarial avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs locaux.

Est ainsi soumise à l'approbation du conseil municipal la convention ayant pour objet de définir le partenariat établi entre la Commune de Cugnaux et le collège Montesquieu dans le cadre du dispositif V.R.E.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER la convention annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention avec le collège Montesquieu.**

- : - : - : - : - : - : - : -

40 – Convention relative à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation entre le collège Guilhermy et la Ville de Cugnaux

M. le MAIRE :

On passe maintenant aux conventions relatives à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation, c'est avec le collège Guilhermy, et idem avec le collège Montesquieu.

Mme Maryse DROUILLET :

Dans le cadre du CLSPD et des orientations développées en matière de prévention jeunesse et de lutte contre le décrochage scolaire, la Commune de Cugnaux propose la mise en place d'un dispositif intitulé *mesures de responsabilisation* à destination des élèves scolarisés au sein des collèges Guilhermy et Montesquieu. Ce dispositif, qui s'inscrit dans une approche éducative de la sanction, propose une solution alternative à une exclusion temporaire d'établissement lorsque celle-ci est prononcée. Il propose à l'élève un projet d'actions, amené à être réalisé au sein des services municipaux. Les objectifs du dispositif, c'est de renforcer les partenariats établis entre la Ville et la communauté éducative de chaque collège, éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de ses actes et de proposer une solution éducative par la formalisation d'un projet impliquant l'élève dans des activités solidaires, culturelles ou de formation à des fins éducatives conduites au sein des services de la Ville. Suivent les modalités de mise en œuvre, et donc une convention qui doit être adoptée avec chaque collège et la Commune de Cugnaux.

M. le MAIRE :

Merci Mme DROUILLET. Des questions ? M. BESNEHARD.

M. Jérôme BESNEHARD :

Juste une petite remarque Madame, de fait il y a un processus de déscolarisation, il est rempli intelligemment, mais de fait il y a quand même un processus de déscolarisation. Vous disiez vouloir lutter contre un processus de déscolarisation, il est accompagné mais de fait il y a un processus de déscolarisation, ça ne remet pas en cause le projet.

Mme Maryse DROUILLET :

Oui, qui est proposé par le collège. Mais ce n'est pas un enfant qui rentre chez lui ou qui erre dans la rue, on lui propose une activité et une réflexion sur la sanction.

M. Jérôme BESNEHARD :

C'est une alternative. Il n'en demeure pas moins que l'objectif initial doit être de faire en sorte d'accompagner ces enfants dans un processus scolaire. Donc c'est un accompagnement, c'est une alternative et ça ne répond pas à une déscolarisation, ça l'accompagne mais ça n'y répond pas.

Mme Maryse DROUILLET :

Oui.

M. Jérôme BESNEHARD :

On vient après malheureusement, il faudrait pouvoir intervenir avant, il existe d'autres dispositifs, il faudrait pouvoir y arriver avant, avant que cet enfant soit exclu pour qu'il puisse rester dans l'univers scolaire et poursuivre son apprentissage dans l'enceinte scolaire.

Mme Maryse DROUILLET :

Je suppose que les collèges font ce qu'il faut pour éviter l'exclusion. Quand ils en arrivent là, c'est que certainement ils sont passés par d'autres dispositifs pour maintenir l'enfant dans la scolarité.

M. le MAIRE :

D'autres questions ? Je mets les deux délibérations au vote en même temps.

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL087

Objet : Convention relative à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation entre le collège Guilhermy et la Ville de Cugnaux

Service : Éducation

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Annexe : Convention entre le collège et la Ville

Dans le cadre du CLSPD et des orientations développées en matière de Prévention jeunesse et de lutte contre le décrochage scolaire, la Commune de Cugnaux propose la mise en place d'un dispositif intitulé « Mesures de responsabilisation » à destination des élèves scolarisés au sein du collège Guilhermy.

Ce dispositif – qui s'inscrit dans une approche éducative de la sanction – propose une solution alternative à une exclusion temporaire d'établissement lorsque celle-ci est prononcée. Il propose à l'élève un projet d'actions amené à être réalisé au sein de services municipaux.

• **Objectifs du dispositif :**

- renforcer les partenariats établis entre la Ville et la communauté éducative du collège ;
- éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de ses actes ;
- proposer une solution éducative par la formalisation d'un projet impliquant l'élève dans des activités solidaires, culturelles ou de formation à des fins éducatives – conduites au sein des services de la ville.

• **Modalités de mise en œuvre :**

Un partenariat est établi entre la Ville, le collège, l'enfant concerné et sa famille par la signature d'un contrat (document qui précise notamment les objectifs et la durée de l'action).

Des services communaux sont mobilisés dans l'accueil et la prise en charge des élèves retenus au titre de ce dispositif.

Le pilotage des mesures de responsabilisation signées est réalisé par un référent du service Réussite éducative de la collectivité.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER la convention jointe à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.**

- : - : - : - : - : - : - : -

41 – Convention relative à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation entre le collège Montesquieu et la Ville de Cugnaux

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL088

Objet : Convention relative à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation entre le collège Montesquieu et la Ville de Cugnaux.

Service : Éducation

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Annexe : Convention entre le collège et la Ville

Dans le cadre du CLSPD et des orientations développées en matière de Prévention jeunesse et de lutte contre le décrochage scolaire, la commune de Cugnaux propose la mise en place d'un dispositif intitulé « Mesures de responsabilisation » à destination des élèves scolarisés au sein du collège Montesquieu.

Ce dispositif – qui s'inscrit dans une approche éducative de la sanction – propose une solution alternative à une exclusion temporaire d'établissement lorsque celle-ci est prononcée. Il propose à l'élève un projet d'actions amené à être réalisé au sein de services municipaux.

• **Objectifs du dispositif :**

- renforcer les partenariats établis entre la Ville et la communauté éducative du collège ;
- éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de ses actes ;
- proposer une solution éducative par la formalisation d'un projet impliquant l'élève dans des activités solidaires, culturelles ou de formation à des fins éducatives – conduites au sein des services de la Ville.

• **Modalités de mise en œuvre :**

Un partenariat est établi entre la Ville, le collège, l'enfant concerné et sa famille par la signature d'un contrat (document qui précise notamment les objectifs et la durée de l'action).

Des services communaux sont mobilisés dans l'accueil et la prise en charge des élèves retenus au titre de ce dispositif.

Le pilotage des mesures de responsabilisation signées est réalisé par un référent du service Réussite éducative de la collectivité.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER la convention jointe à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.**

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::

42 – Avenant au règlement intérieur des accueils de loisirs (3-25 ans), des garderies et des séjours de la Ville de Cugnaux

M. le MAIRE : On reste sur le chapitre *Éducation*, cette fois-ci sur un avenant au règlement intérieur des accueils de loisirs, les 3-25 ans et donc vous avez le règlement intérieur modifié. Mme DROUILLET.

Mme Maryse DROUILLET :

Dans le cadre de ses compétences, la Ville s'engage dans une politique volontariste en matière d'éducation, volonté qui s'est traduite par l'évolution du règlement intérieur des accueils de loisirs 3-25 ans et son adoption par délibération du conseil municipal en juin 2023. Le règlement intérieur définit le fonctionnement et les règles qui régissent les accueils de loisirs sur la Commune. Les familles, en inscrivant leurs enfants dans les accueils de loisirs de la Commune, s'engagent à respecter les dispositifs de ce règlement.

Il est proposé de le faire évoluer dans le cadre du projet éducatif de territoire, notamment en intégrant les TAP, temps d'activités périscolaires, l'intégration des TAP dans les modalités d'accueil de loisirs associés à l'école puisqu'ils n'étaient pas inscrits dans le règlement intérieur. Un axe fort du PEDT est la mise en place des temps d'activités périscolaires sur les cinq ALAE de la Commune. L'objectif de ce dispositif est de compléter l'offre périscolaire par des cycles progressifs d'activités de découverte ou d'initiation. Cette offre périscolaire complémentaire favorise un accès équitable de tous les enfants à diverses activités, qu'elles soient culturelles, sportives ou de loisirs. Cette modification intervient dans le chapitre 1 du règlement intérieur.

La 2^e modification concerne l'accueil et la prise en charge des enfants ayant des besoins particuliers. Le règlement intérieur traduit une des ambitions du PEDT et de la CTG, donc la Convention Territoriale Globale, qui est de favoriser un parcours incluant pour toutes et tous. En cela, il s'est agi de mieux formuler les conditions de prise en charge des enfants ayant des besoins particuliers sur les temps périscolaires et extrascolaires, cette réécriture ayant permis de mieux exprimer l'accompagnement effectif assuré par le service enfance et jeunesse pour favoriser l'accueil de toutes et tous. Les modifications interviennent dans tous les chapitres du règlement sous l'item « l'accueil des enfants ayant des besoins particuliers ».

Ces modifications seront effectives à compter de la rentrée scolaire 2024. Je précise que le règlement intérieur est consultable sur le portail famille sur le site de la Commune de Cugnaux.

M. le MAIRE :

Merci Mme DROUILLET. Des questions ?

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL089

Objet : Avenant au règlement intérieur des accueils de loisirs (3-25 ans), des garderies et des séjours de la Ville de Cugnaux

Service : Éducation

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Annexe : Règlement intérieur modifié

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 227-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°86 du 14 juin 2023 adoptant le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs de la Ville ;

Dans le cadre de ses compétences, la Ville s'engage dans une politique volontariste en matière d'éducation – volonté qui s'est traduite par l'évolution du règlement intérieur des accueils de loisirs 3-25 ans et son adoption par délibération du conseil municipal n°86 du 14 juin 2023.

Le règlement intérieur définit le fonctionnement et les règles qui régissent les accueils de loisirs sur la Commune. Les familles, en inscrivant leurs enfants dans les accueils de loisirs de la Commune, s'engagent à respecter les dispositions de ce règlement.

Il est proposé de faire évoluer certains chapitres du règlement intérieur pour intégrer les enjeux du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et les actions qui en découlent :

- L'intégration des TAP dans les modalités d'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)

Un axe fort du PEDT est la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur les cinq ALAE de la Commune. L'objectif de ce dispositif est de compléter l'offre périscolaire par des cycles progressifs d'activités de découverte ou d'initiation. Cette offre périscolaire complémentaire favorise un accès équitable de tous les enfants à diverses activités, qu'elles soient culturelles, sportives ou de loisirs.

Cette modification intervient dans le Chapitre I : Accueils de loisirs du service Enfance 3-11 ans, A) Fonctionnement et conditions d'accueil, 1) Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE).

- les conditions de prise en charge des enfants ayant des besoins particuliers

Le règlement intérieur traduit une des ambitions du PEDT, qui est de favoriser un parcours incluant pour toutes et tous. En cela, il s'est agi de mieux formuler les conditions de prise en charge des enfants ayant des besoins particuliers sur les temps périscolaires et extrascolaires ; cette réécriture ayant permis de mieux exprimer l'accompagnement effectif assuré par les services Enfance et Jeunesse pour favoriser l'accueil de toutes et tous.

Les modifications interviennent dans tous les chapitres du Règlement, sous l'item relatif à l'« Accueil des enfants ayant des besoins particuliers ».

Par ailleurs, certaines modifications apparaissent nécessaires tout au long du document. Elles concernent des corrections et des reformulations, qui permettent de clarifier le fonctionnement des accueils de loisirs et de favoriser la bonne compréhension du règlement intérieur par les usagers (familles et enfants).

La nouvelle version du règlement intérieur – qui intègre les propositions de modification – est jointe en annexe.

Ces modifications seront effectives à compter de la rentrée scolaire 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs 3-25 ans, des garderies et des séjours de la Ville, joint à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

PETITE ENFANCE

43 – Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans

M. le MAIRE :

On passe au chapitre *Petite enfance* et une mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des moins de 6 ans, notamment dans le cadre du projet Avip. Je passe la parole à Mme SUDRE.

Mme Elisabeth SUDRE :

Merci M. le Maire. En juin 2016, la Caisse nationale des allocations familiales et Pôle emploi ont signé avec les ministres des Affaires sociales, du Travail et de la Famille et de l'enfance, un accord et une charte relatifs aux crèches à vocation d'insertion professionnelle. Les crèches à vocation d'insertion professionnelle réservent des places aux jeunes enfants de 0 à 3 ans dont les parents sont en situation de recherche d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche intensive. Elles leur permettent de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail. Les structures labellisées *crèches Avip* par la CAF doivent :

- s'engager à partager le diagnostic des besoins élaboré dans le cadre du projet de territoire et inscrire leur offre en complémentarité avec les offres d'accueil sur le territoire,
- agir dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire, France travail ou la mission locale et le Conseil départemental, selon des modalités de coopération et d'échange définies ensemble,
- accueillir au minimum 20% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi, selon une volumétrie et des périodes définies par chaque établissement d'accueil des jeunes enfants – une attention particulière étant portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,
- adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles, temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement,
- nommer un référent famille en charge du suivi des missions ci-dessus,
- assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi correspondant à cette situation d'emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

La Commune de Cugnax, dans le cadre des orientations fixées dans la Convention Territoriale Globale 2023-2027, signée avec la CAF, souhaite aujourd'hui s'engager dans une démarche de labellisation Avip pour le multi-accueil situé dans le quartier Vivier-Maçon. Dans cette perspective, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de pouvoir intégrer dans le projet de la structure des modalités de réponses adaptées aux besoins de garde plus réguliers des parents, résultant notamment d'une reprise d'emploi.

Il est à noter que ce projet repose sur un fort partenariat avec le CCAS, et notamment le R2E, afin de diriger les familles concernées par ce dispositif en fonction de leurs besoins et formaliser un suivi.

Les modifications apportées au règlement de fonctionnement, il s'agit de proposer une continuité dans les horaires de repas et de siestes pour les enfants accueillis, d'adapter l'accueil aux besoins des parents en situation d'insertion professionnelle en maintenant la même capacité théorique d'accueil. Les horaires des structures, côté crèche, l'accueil régulier 8h00-18h00 et sur la halte-garderie accueil occasionnel 9h00-12h00 / 13h00-17h00. Fermeture des structures, il est proposé une uniformisation des fermetures de l'accueil occasionnel avec celle de l'accueil régulier, à savoir quatre semaines en été, une semaine aux

vacances de printemps, une semaine entre Noël et le jour de l'An, quatre journées pédagogiques, les jours fériés nationaux français et enfin le pont de l'Ascension. Les dates de ces fermetures sont précisées et adaptées chaque année en fonction du calendrier porté à la connaissance des parents en début d'année.

Cette délibération entraîne donc la caducité du précédent règlement intérieur adopté par la délibération n°136 du 26 septembre 2023. Ces mesures s'appliqueront dès la rentrée 2024 et s'accompagneront d'une nouvelle mise en page du règlement intérieur et d'une refonte de sa formulation.

Ensuite vous avez eu un papier sur les tables : le changement qui a été aussi procédé, c'est pour la halte-garderie. Donc toute absence de l'enfant signalée la veille ne sera pas facturée. C'est pour permettre justement une plus grande souplesse que nous demande la CAF.

M. le MAIRE :

Merci Mme SUDRE. Des questions ?

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL090

Objet : Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans

Service : Petite enfance

Rapporteur : Mme Elisabeth SUDRE

Annexe : Règlement de fonctionnement modifié

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article R. 2324-30 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment le décret n°2021-1131 ;

Vu le guide du règlement de fonctionnement pour les EAJE de la CAF *Édition janvier 2023* ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 modifiant le cadre réglementaire des EAJE pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 ;

Les établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Cugnaux fonctionnent conformément :

- aux dispositions du Code de la santé publique, articles R. 2324-18 à R. 2324-24, autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental, après avis du Maire de la Commune d'implantation et avis d'ouverture suite à l'évaluation des locaux et de leur aménagement par le médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile ;
- aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants du Code de l'action sociale et des familles ;
- à l'application des instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (lettre Circulaire Cnaf n°2014-009 du 26/03/2014 et lettre Circulaire Cnaf n°2019-005 du 05/06/2019) ;
- à l'intégration des 10 axes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
- à l'intégration des différentes évolutions pour une mise en œuvre réglementaire des

- points relevant de la compétence de la Caf au 1^{er} septembre 2023 ;
- aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements conformément aux dispositions de l'article R. 2324-17 et suivants du décret du 30 août 2021. Art. L. 214-1-1. du Code de la santé publique.

En juin 2016, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et Pôle emploi (désormais dénommé France travail) ont signé, avec les ministres des Affaires sociales, du Travail et des Familles et de l'Enfance, un accord et une charte relatifs aux **crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip)**. Les crèches à vocation d'insertion professionnelle réservent des places aux jeunes enfants (*de 0 à 3 ans*), dont les parents sont en situation de recherche d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche intensive. Elles leur permettent de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

Les structures labellisées « crèches Avip » par la Caf doivent s'engager à :

- partager le diagnostic des besoins élaboré dans le cadre du projet de territoire et inscrire leur offre en complémentarité avec les offres d'accueil sur le territoire ;
- agir dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire, France travail, ou la mission locale et le Conseil départemental, selon des modalités de coopération et d'échanges définies ensemble ;
- accueillir au minimum 20 % d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi, selon une volumétrie et des périodes définies par chaque EAJE – une attention particulière étant portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents, etc.) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement ;
- nommer un référent « familles », en charge du suivi des missions ci-dessus ;
- assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, correspondant à cette situation d'emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

La Commune de Cugnaux, dans le cadre des orientations fixées dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 signée avec la Caf, souhaite aujourd'hui s'engager dans une démarche de labellisation Avip pour le multi-accueil situé dans le quartier Vivier-Maçon. Dans cette perspective, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de pouvoir intégrer dans le projet de la structure *des modalités de réponses adaptées aux besoins de garde plus réguliers des parents, résultant notamment d'une reprise d'emploi*.

Il est à noter que ce projet repose sur un fort partenariat avec le CCAS et, notamment, le R2E afin de diriger les familles concernées par ce dispositif en fonction de leurs besoins et de formaliser un suivi.

Modifications apportées au règlement de fonctionnement

Il s'agit de proposer une continuité dans les horaires de repas et de sieste pour les enfants accueillis, d'adapter l'accueil aux besoins des parents en situation d'insertion professionnelle, en maintenant la même capacité théorique d'accueil.

Horaires des structures :

Accueil régulier : 8h-18h

Accueil occasionnel : 9h-12h /13h-17h

Fermetures des structures :

Il est proposé une uniformisation des fermetures de l'accueil occasionnel avec celles de l'accueil régulier à savoir : 4 semaines en été, 1 semaine aux vacances de printemps, 1 semaine entre Noël et le jour de l'An, 4 journées pédagogiques, les jours fériés nationaux français et enfin le pont de l'Ascension.

Les dates de ces fermetures sont précisées et adaptées chaque année en fonction du calendrier et portées à la connaissance des parents en début d'année.

Cette délibération entraîne donc la caducité du précédent règlement intérieur adopté par la délibération n°136 du 26 septembre 2023. Ces mesures s'appliqueront dès la rentrée 2024 et s'accompagneront d'une nouvelle mise en page du règlement intérieur et d'une refonte de sa formulation.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans de la Ville de Cugnaux.**

- : - : - : - : - : - : - : -

CULTURE

44 – Modification du règlement intérieur de la médiathèque

M. le MAIRE :

On passe au chapitre *Culture* et une modification du règlement intérieur de la médiathèque.

M. Rémi FAGET :

Merci M. le Maire. C'est la modification du règlement intérieur de la médiathèque comme vous l'avez dit. Vu la délibération du conseil municipal n°74 du 21 septembre 2022 portant notamment mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque. À l'automne 2023, la médiathèque de Cugnax a mis en place le prêt de jeux vidéo dans le cadre d'une opération de réaménagement du Quai des arts, que vous connaissez, et la définition d'une nouvelle offre de services engagée dès 2021. Un fonds spécifique de jeux vidéo a été créé, avec la possibilité de jouer sur place ou d'emprunter des jeux comme tout autre document des collections de la médiathèque. Cette ouverture au prêt des collections vidéo-ludiques nécessite une mise à jour de l'article 18 du règlement intérieur afin de définir les usages en cas de non rendu, perte ou dégradation d'un jeu prêté. L'usage dans ces cas précis sera le même que pour les DVD, à savoir l'application d'une somme forfaitaire.

Je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci M. FAGET. Des questions ?

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL091

Objet : Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Service : Culture

Rapporteur : M. Rémi FAGET

Annexe : Règlement intérieur modifié

Vu la délibération du conseil municipal n°74 du 21 septembre 2022 portant notamment mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque ;

À l'automne 2023, la médiathèque de Cugnax a mis en place le prêt de jeux vidéo, dans le cadre de l'opération de réaménagement du Quai des arts et de la définition d'une nouvelle offre de services engagée dès 2021.

Un fonds spécifique de jeux vidéo a été créé avec, pour les usagers, la possibilité de :

- jouer sur place ;
- emprunter les jeux comme tout autre document des collections de la médiathèque.

Cette ouverture au prêt des collections vidéo-ludiques nécessite une mise à jour de l'article 18

du règlement intérieur afin de définir les usages en cas de non rendu, perte ou dégradation d'un jeu prêté. L'usage dans ces cas précis sera le même que pour les DVD, à savoir l'application d'une somme forfaitaire.

La médiation au numérique fait aujourd'hui partie intégrante des missions des médiathèques. En tant qu'acteur culturel, au plus proche des usagers, ces dernières ont un rôle à jouer auprès des publics, dans l'accompagnement à l'usage des écrans, d'Internet et des réseaux sociaux, avec une attention particulière portée aux plus jeunes. Dans cette optique, des précisions sont également apportées sur les conditions d'accès des mineurs aux ressources informatiques (WIFI, ordinateur) de l'établissement, réaffirmant le rôle de sensibilisation de premier plan que portent les médiathèques et les établissements publics ainsi que la responsabilisation des parents quant à l'utilisation des postes informatiques par leurs enfants mineurs.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur ci-annexé.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

45 – Relevé de décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le MAIRE :

Vous avez pu prendre connaissance des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. S'il n'y a pas de question, on va passer au dernier point à l'ordre du jour qui concerne le vœu du groupe Cugnaux Regard Neuf.

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°2024DEL092

Objet : Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Services : Administration générale, Finances, Culture

Rapporteur : M. le Maire

Annexes : Avenants, rapports d'analyse, contrats et conventions

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A.1. Reprise d'une concession funéraire accordée à Mme C. en date du 23 décembre 2020

Par décision du 24 mai 2024, il a été procédé à la reprise, pour un montant de 213,74 €, d'une case au columbarium n°49 au cimetière Bachecame au bénéfice de Mme C. Il s'agit d'une concession libre de toute sépulture conclue le 23 décembre 2020 au prix de 240 €.

B. COMMANDE PUBLIQUE

B.1. Fourniture et pose de clôtures pour la Ville de Cugnaux – Attribution

Une consultation a été lancée pour la fourniture et pose de clôtures pour la Ville de Cugnaux. La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article R. 2123-1-1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents tel que prévus par les articles R. 2162-2 alinéa 1 et R. 2162-7 à -12 du Code de la commande publique, avec remise en concurrence obligatoire.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le marché peut être reconduit 3 fois tacitement par période successive de 1 an pour une période maximale de 4 ans.

Au total, 4 offres ont été reçues.

Classement des offres :

Classement	Entreprise
1	Sas E2V PAYSAGE
2	DIRICKX ESPACE CLOTURE SUD-OUEST
3	MAYET PARCS ET JARDINS
4	CLARAC

La Collectivité a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société sas E2V PAYSAGE (31240 VILLEMUR-SUR-TARN) pour un montant de 126 172,16 € HT selon le Détail Quantitatif Estimatif d'un chantier type ;
- l'offre de la société DIRICKX ESPACE CLOTURE SUD-OUEST (31150 FENOUILLET) pour un montant de 145 182,00 € HT selon le Détail Quantitatif Estimatif d'un chantier type ;
- l'offre de la société MAYET PARCS ET JARDINS (31600 MURET) pour un montant de 155 766,59 € HT selon le Détail Quantitatif Estimatif d'un chantier type.

B.2. Travaux pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens – Avenant n°12

La Ville de Cugnaux a notifié le 28 juin 2022 le marché de réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens aux entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLELIA SUD-OUEST.

La présente modification a pour objet la rénovation du logement de fonction pour location à des étudiants dans le cadre d'un projet intergénérationnel.

Cette rénovation se décompose comme suit :

- réfection des sols/murs/plafond de la cage d'escalier menant au logement ;
- amélioration thermique, mise en conformité de l'électricité, remplacement de la chaudière et rafraîchissement général du logement ;
- incidence financière du maintien des installations de chantier durant les travaux du logement de fonction.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service n°16 le 16/04/2024, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value totale de : 69 863,56 € HT

La présente modification n°12 du marché public n°2021-28 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 4 404 854,45 €
- TVA (20%) : 880 970,89 €
- Montant TTC : 5 285 825,34 €

Rappel Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 11 046,50 €
- TVA (20%) : 2 209,30 €
- Montant TTC : 13 255,80 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,25 %

Rappel Avenant n°2 :

- Montant HT : 3 112,50 €
- TVA (20%) : 622,50 €
- Montant TTC : 3 735,00 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,07 %

Rappel Avenant n°3 :

- Montant HT : 11 097,67 €
- TVA (20%) : 2 219,53 €
- Montant TTC : 13 317,20 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,30 %

Rappel Avenant n°4 :

- Montant HT : 1 409,84 €
- TVA (20%) : 281,97 €
- Montant TTC : 1 691,81 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,04 %

Rappel Avenant n°5 :

- Montant HT : 7 018,15 €
- TVA (20%) : 1 403,63 €
- Montant TTC : 8 421,78 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,16 %

Rappel Avenant n°6 :

- Montant HT : 9 684,93 €
- TVA (20%) : 1 936,98 €
- Montant TTC : 11 621,92 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,22 %

Rappel Avenant n°7 :

- Montant HT : 7 114,54 €
- TVA (20%) : 1 422,91 €
- Montant TTC : 8 537,45 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,14 %

Rappel Avenant n°8 :

- Montant HT : 29 954,97 €
- TVA (20%) : 5 990,99 €
- Montant TTC : 35 945,96 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,82 %

Rappel Avenant n°9 :

- Montant HT : 12 093,14 €
- TVA (20%) : 2 418,63 €
- Montant TTC : 14 511,77 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,10%

Rappel Avenant n°10 :

- Montant HT : 2 877,00 €
- TVA (20%) : 575,40 €
- Montant TTC : 3 452,40 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,16 %

Rappel Avenant n°11 :

- Montant HT : 35 471,99 €
- TVA (20%) : 7 094,40 €
- Montant TTC : 42 566,39 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,97 %

Avenant n°12 :

- Montant HT : 69 863,56 €
- TVA (20%) : 13 972,71€
- Montant TTC : 83 836,27 €
- % d'écart introduit par la modification : + 4,56 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 4 605 599,24 €
- TVA (20%) : 921 119,85 €
- Montant TTC : 5 526 719,09 €

B.3. Travaux de réhabilitation de la résidence Loubayssens – Avenant n°13

La Ville de Cugnaux a notifié le 28 juin 2022 le marché de réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens aux entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA SUD-OUEST.

La présente modification a pour objet des travaux supplémentaires suite à des aléas de chantier.

Ces travaux supplémentaires se décomposent comme suit :

- Fourniture et pose de boîtes à lettres en remplacement des boîtes existantes en bois dont la dépose n'a pu se faire sans dommages ;
- Fourniture et pose de câbles fibre entre le tableau en entrée de chambre et la partie salon ;
- Dépose des plafonds existants, repose et mise en peinture à l'identique suite à dégâts des eaux, raccordement de canalisations existantes défailant sur un réseau non remplacé dans le cadre du projet.

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value de 18 165,44 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service n°17 le 13/05/2024, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

La présente modification n°13 du marché public n°2021-28 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 4 404 854,45 €
- TVA (20%) : 880 970,89 €
- Montant TTC : 5 285 825,34 €

Rappel Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 11 046,50 €
- TVA (20%) : 2 209,30 €
- Montant TTC : 13 255,80 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,25 %

Rappel Avenant n°2 :

- Montant HT : 3 112,50 €
- TVA (20%) : 622,50 €
- Montant TTC : 3 735,00 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,07 %

Rappel Avenant n°3 :

- Montant HT : 11 097,67 €
- TVA (20%) : 2 219,53 €
- Montant TTC : 13 317,20 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,30 %

Rappel Avenant n°4 :

- Montant HT : 1 409,84 €
- TVA (20%) : 281,97 €
- Montant TTC : 1 691,81 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,04 %

Rappel Avenant n°5 :

- Montant HT : 7 018,15 €
- TVA (20%) : 1 403,63 €
- Montant TTC : 8 421,78 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,16 %

Rappel Avenant n°6 :

- Montant HT : 9 684,93 €
- TVA (20%) : 1 936,98 €
- Montant TTC : 11 621,92 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,22 %

Rappel Avenant n°7 :

- Montant HT : 7 114,54 €
- TVA (20%) : 1 422,91 €
- Montant TTC : 8 537,45 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,14 %

Rappel Avenant n°8 :

- Montant HT : 29 954,97 €
- TVA (20%) : 5 990,99 €
- Montant TTC : 35 945,96 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,82 %

Rappel Avenant n°9 :

- Montant HT : 12 093,14 €
- TVA (20%) : 2 418,63 €
- Montant TTC : 14 511,77 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,10%

Rappel Avenant n°10 :

- Montant HT : 2 877,00 €
- TVA (20%) : 575,40 €

- Montant TTC : 3 452,40 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,16 %

Rappel Avenant n°11 :

- Montant HT : 35 471,99 €
- TVA (20%) : 7 094,40 €
- Montant TTC : 42 566,39 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,97 %

Rappel Avenant n°12 :

- Montant HT : 69 863,56 €
- TVA (20%) : 13 972,71€
- Montant TTC : 83 836,27 €
- % d'écart introduit par la modification : + 4,56 %

Avenant n°13 :

- Montant HT : 18 165,44 €
- TVA (20%) : 3 633,09€
- Montant TTC : 21 798,53 €
- % d'écart introduit par la modification : + 4,97 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 4 623 764,68 €
- TVA (20%) : 924 752,94 €
- Montant TTC : 5 548 517,62 €

B.4. Nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la Ville de Cugnaux – Avenant n°2

La Ville de Cugnaux a notifié le 8 novembre 2022, le marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la Ville de Cugnaux à l'entreprise NICKEL.

La présente modification a pour objet le rajout des sites :

- dépolissage des luminaires en hauteur et vitres du patio du Centre de loisirs ;
- enlèvement des toiles d'araignées au plafond et dépolissage des luminaires en hauteur de la salle de théâtre du Quai des arts.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 18 739,63 €
- TVA (20%) : 3 747,93 €
- Montant TTC : 22 487,56 €

Rappel Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 745,00 €
- TVA (20%) : 149,00 €
- Montant TTC : 894,00€
- % d'écart introduit par la modification : + 3,97 %

Avenant n°2 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 310,00 €
- TVA (20%) : 62,00 €
- Montant TTC : 372,00€
- % d'écart introduit par la modification : + 5,96 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 19 856,63 €
- TVA (20%) : 3 971,32 €
- Montant TTC : 23 827,95 €

La présente modification n°2 du marché public n°2022-08 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

B.5. Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion du patrimoine – Attribution

Une consultation a été lancée pour la fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion du patrimoine.

La présente consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour des raisons techniques en application de l'article R. 2122-3-2° du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le marché peut être reconduit 4 fois tacitement par période successive de 1 an pour une période maximale de 5 ans.

Le marché est passé avec la société CIRIL GROUP pour le montant suivant : 60 793,00 € HT.

B.6. – 2024-05 – AMO Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire avec ou sans gros entretien et intéressement – Attribution

Une consultation a été lancée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage d'un marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire avec ou sans gros entretien et intéressement.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article R. 2123-1-1° du Code de la commande publique. Il est à prix forfaitaires et à prix unitaires.

Le présent marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché est conclu pour une durée d'1 an maximum à compter de la date de démarrage des prestations indiquées dans l'ordre de service qui sera envoyé au titulaire.

Le marché n'est pas reconductible.

Au total, 7 offres ont été reçues.

Classement	Entreprise
------------	------------

1	SACET
2	OTCE
3	ENERGIO
4	OTEIS
5	SOCONER
6	ECO2E
7	ARTELIA

La Collectivité a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société SACET (31240 SAINT-JEAN) pour un montant de 10 660,00 € HT selon la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

B.7. AMO portant sur la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des risques psychosociaux – Avenant n°1

La Ville de Cugnaux a notifié le 8 décembre 2022 le marché d'AMO portant sur la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des risques psychosociaux au groupement solidaire composé des sociétés CATTALYSE (mandataire) et ESPELIA (co-traitante).

Selon l'annexe 1 à l'acte d'engagement, les paiements des prestations sont versés aux deux membres du groupement pour leurs prestations respectives.

Par courrier en date du 6 mai 2024, la société ESPELIA, a demandé, en accord avec CATTALYSE, à ce que les paiements pour ses prestations soient versés sur le compte bancaire du mandataire du groupement CATTALYSE, et non plus sur le compte bancaire d'ESPELIA mentionné en annexe 1 de l'acte d'engagement.

La présente modification a pour objet de modifier, à la demande du co-traitant, les modalités de paiement des prestations prévues initialement à l'acte d'engagement, et d'acter que toutes les prestations d'ESPELIA seront facturées par le mandataire CATTALYSE et payées sur son compte bancaire de CATTALYSE indiqué à l'article 5 de l'acte d'engagement.

La présente modification de ce marché public n'entraîne pas d'incidence financière, le contenu des prestations du marché public n'étant pas modifié.

La présente modification n°1 du marché public n°2023-12 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

B.8. Location-maintenance de solutions d'impression pour la Ville de Cugnaux et son CCAS – Avenant n°1

La Ville de Cugnaux a notifié le 4 juillet 2023 le marché d'impression pour la Ville et son CCAS à l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE.

La présente modification a pour objet l'ajout ou la modification de solutions d'impression, de la façon suivante :

- Ajout de 4 photocopieurs, en raison de besoins nouveaux :

Lieu	Modèle	Montant trimestriel HT	Montant annuel HT	Montant trimestriel TTC	Montant annuel TTC
Médiathèque	MXB427WEU	42,97 €	171,88 €	51,56 €	206,26 €
service courrier	MXB427PWEU	36,33 €	145,32 €	43,60 €	174,38 €
R2E	BP70M45EU	217,34 €	869,36 €	260,81 €	1 043,23 €
France Services	MXB427WEU	41,25 €	165,00 €	49,50 €	198,00 €
Plus-value		337,89€	1 351,56 €	405,47€	1 621,87 €

- Modification du modèle du photocopieur du site cabinet du Maire :

	Modèle	Montant trimestriel HT	Montant annuel HT	Montant trimestriel TTC	Montant annuel TTC
Modèle initial	BP70C45EU	230,78 €	923,12 €	276,94 €	1 107,74 €
Nouveau modèle	BP70C55EU	328,86 €	1 315,44 €	394,63 €	1 578,53 €
Plus-value		98,08€	392,32 €	117,69 €	470,79 €

Soit une plus-value annuelle d'un montant de 1 743, 88 € HT.

L'article 28 *Clause de réexamen du cahier des clauses administratives particulières* permet l'ajout de nouveaux modèles d'équipements non prévus initialement à la DPGF, l'augmentation du nombre d'équipements pour des sites existants et/ou ajout de sites non prévus initialement au marché, pour un montant maximum de 30 % du montant forfaitaire du marché initial.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public pour 5 ans :

- Montant HT : 222 120,30 €
- TVA (20%) hors coût copie : 27 795,36 €
- Montant TTC : 249 915,66 €

Avenant n°1 :

Le montant sur 5 ans de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 8 719,40 €
- TVA (20%) : 1 743,88 €
- Montant TTC : 10 463, 28
- % d'écart introduit par la modification : + 3,93 %

Nouveau montant du marché public pour 5 ans :

- Montant HT : 230 839,70 €
- TVA (20%) hors coût copie : 29 539, 23 €
- Montant TTC : 260 378, 93 €

La présente modification n°1 du marché public n°2023-12 est prise dans le respect de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique.

B.9. Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant n°12

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°12 afin d'acter une modification.

La présente modification du marché a pour objet la modification des modalités de facturation pour les sites ci-dessous :

- Hôtel de Ville,
- maternelle et élémentaire Jean Jaurès,
- service urbanisme,
- crèche Agora.

Le présent marché prévoit, pour ces 4 sites, la fourniture de gaz au titre du P1 selon un contrat de type MT (marché à température) : il s'agit d'un contrat à prix global et forfaitaire, dans lequel la facturation est ajustée en fonction des conditions climatiques de la saison de chauffage (DJU). Le titulaire s'engage sur un niveau de température défini au marché public pour chaque site, indépendamment de la quantité de gaz réellement consommée.

Il a été décidé de passer, pour ces 4 sites et pour les périodes citées ci-après, à une facturation basée sur un contrat de type CP (combustible et prestation) : le prix du P1 est évalué en fonction des quantités de gaz réellement livrées, sans engagement du titulaire sur un niveau de température.

Les prix du gaz définis au cadre de décomposition des prix s'appliquent dans le cadre du MT et du CP.

Ainsi, la présente modification a pour objet les modifications suivantes :

- Hôtel de Ville : passage en contrat de type CP sur le mois de décembre 2023 pour donner suite aux demandes d'augmentation des températures de consigne chauffage ;
- maternelle et élémentaire Jean Jaurès : passage en contrat de type CP à compter du mois de décembre 2023 jusqu'au terme du contrat pour donner suite à la modification des installations (remplacement de la centrale de traitement d'air) ;
- service urbanisme : passage en contrat de type CP sur le mois de décembre 2023 pour donner suite aux demandes d'augmentation des températures de consigne chauffage ;
- crèche Agora : passage en contrat de type CP sur le mois de décembre 2023 pour donner suite aux demandes d'augmentation des températures de consigne chauffage.

La proposition du titulaire est annexée au présent avenant.

La présente modification du marché n'entraîne pas d'incidence financière, les prix prévus au cadre de décomposition des prix du marché s'appliquant aux quantités de gaz réellement consommées pour les sites concernés.

La présente modification n°12 du marché public n°2019-25 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

B.10. Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant n°13

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°13 afin d'acter une modification.

La présente modification a pour objet la révision des cibles contractuelles de consommations NB pour les sites suivants :

Nouvel NB :

- Complexe Antoine de Marchi : 51 479 kWh
- Cantine et CLAE Jean Jaurès : 63 559 kWh
- Hôtel de Ville : 122 891 kWh
- Service Urbanisme : 27 270 kWh
- Bâtiment Cressonnière : 44 259 kWh
- Crèche Agora : 113 556 kWh
- Foyer Coupe d'Or : 38 261 kWh

Date de prise d'effet des présentes modifications : 01/01/2024.

La présente modification est sans incidence financière quantifiable, s'agissant d'une prestation d'achat de gaz dépendante de la quantité commandée.

La présente modification n°13 du marché public n°2019-25 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

B.11. Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant n°14

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°14 afin d'acter une modification.

La présente modification du marché a pour objet la suppression des prestations P1, P2 et P3 du site « logements d'urgence ».

Le montant du présent avenant est le suivant :

	P1	P2	P3	TOTAL
Moins-value en € HT/an, valeur base marché	- 920,07 €	- 230,64 €	- 18,67 €	- 1 169,38 €

Le présent avenant prend effet au 1^{er} avril 2024.

Le montant de la modification financière est le suivant :

Rappel avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant – à compter du 01/01/2020 :

- Montant HT : - 1 184,79 € /an
- % d'écart introduit par la modification : - 0,69% pour toute la durée du marché.

Rappel avenant n°2 :

Le montant de la modification financière est le suivant – à compter du 29/06/2020 : sans incidence financière quantifiable, s'agissant du P5 avec des prix unitaires.

Rappel avenant n°3 :

Le montant prévisionnel de la modification financière est le suivant - du 01/11/2020 au 01/02/2022 :

- Montant HT : - 2 766,83 €
- % d'écart introduit par la modification : - 1,01% pour toute la durée du marché
- Soit – 1,01 % avenants 1 et 3 cumulés pour toute la durée du marché.

Rappel avenant n°4 :

Le montant de la modification financière est le suivant – à compter du 01/03/2022 :

- Montant HT : 2 518,04 € /an

Rappel avenant n°5 :

Le montant de la modification financière est le suivant – à compter du 01/03/2022 : sans incidence financière quantifiable, s'agissant de la révision des températures contractuelles.

Rappel avenant n°6 :

Le montant de la modification financière est le suivant – à compter du 01/12/2022 : sans incidence financière quantifiable, s'agissant du P1 avec des prix unitaires.

Rappel avenant n°7 :

Le montant de la modification financière est le suivant – à compter du 01/01/2023 :

- Montant HT : 639,83 € /an,
- % d'écart introduit par la modification : 0,15 % pour toute la durée du marché.

Rappel avenant n°8 :

Le montant de la modification financière est le suivant – à compter du 01/06/2023 : sans incidence financière quantifiable.

Rappel avenant n°9 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : - 1 165,06 € /an
- % d'écart introduit par la modification : 0,13 % pour toute la durée du marché

Rappel avenant n°10 :

La modification est sans incidence financière quantifiable, s'agissant d'une prestation d'achat de gaz dépendante de la quantité commandée.

Rappel avenant n°11 :

Le montant de la modification financière est le suivant – à compter du 01/11/2023 :

- Montant HT : 1 810 € /an
- % d'écart introduit par la modification : -0,04 % pour toute la durée du marché

Rappel avenant n°12 :

La modification du marché n'entraîne pas d'incidence financière, les prix prévus au cadre de décomposition des prix du marché s'appliquant aux quantités de gaz réellement consommées pour les sites concernés.

Rappel avenant n°13 :

La modification est sans incidence financière quantifiable, s'agissant d'une prestation d'achat de gaz dépendante de la quantité commandée.

Avenant n°14 :

- Montant HT : - 1 169,38 € /an (soit 877,04 € sur 9 mois),
- TVA (20%) : 233,88 €
- Montant TTC : 1 403,26 € /an
- % d'écart introduit par la modification : - 0,14 % pour toute la durée du marché

Nouveau montant annuel du marché public :

- Montant HT : 173 071,68 €
- TVA (20%) : 34 614,34 €
- Montant TTC : 207 686,02 €

Soit un montant total de 856 926,81 € HT pour toute la durée du marché public.

C. CULTURE

EAC

C.1. Convention de partenariat avec l'IFMI

La Ville de Cugnaux et l'Institut de Formation de Musicien Intervenant de l'Université Jean Jaurès (IFMI) renouvellent leur partenariat permettant l'intervention d'un étudiant stagiaire en milieu scolaire et participant au développement de l'EAC. Trois classes de maternelle et d'élémentaire (cycles 1, 2 et 3), ainsi qu'un ALAE, bénéficient de cette offre, à savoir une séance hebdomadaire par classe – soit 20 séances de novembre à juin 2024.

Coût : 1 200€

C.2. Convention de partenariat avec la Compagnie Process – spectacle *Play*

La Ville de Cugnaux fait appel à la Cie Process afin de proposer aux écoles maternelles et élémentaires une initiation à la danse contemporaine, ainsi qu'une sensibilisation reliant la danse et le dessin à travers deux parcours et une offre de sensibilisation. Deux représentations du spectacle *Play* sont proposées également aux quatre classes inscrites.

Coût : 3 400€

C.3. Convention de partenariat avec la Compagnie Process dans le cadre de la résidence artistique pour la petite enfance *A la ligne*

Dans le cadre des résidences d'artistes, la direction de la Petite enfance et la direction des Affaires culturelles de la Commune de Cugnaux font appel à la Cie Process afin de proposer aux enfants des multi-accueils une sensibilisation reliant la danse et le dessin avec des ateliers – jeux mêlant danse et arts plastiques. Ils interviennent deux semaines sur les crèches de l'Agora et de Rachety. Une représentation du spectacle *Play* est également proposée aux enfants.

Coût : 5 000€

C.4. Convention de partenariat avec l'association Ça Cirkule – Découverte et initiation aux arts du cirque

La Ville de Cugnaux fait appel à l'école de cirque Ça Cirkule afin de proposer aux élèves des écoles maternelles une découverte de l'école mobile de cirque et une initiation aux différentes activités circassiennes. Ça Cirkule s'engage à conduire un parcours proposé aux six classes de l'école maternelle Blum, soit 12 séances de 45 min à 1h selon les classes.

Coût : 1 500€

C.5. Contrat de cession avec la Cie La Part de l'invisible – La Farandole musicale

La Ville de Cugnaux fait appel à La Part de l'invisible pour réaliser des spectacles de théâtre musical interactifs à destination de la petite enfance et de leurs parents.

La Part de l'invisible s'engage à conduire 4 séances à la crèche multi accueil du Vivier, 1 séance à la crèche Rachety et 1 séance à l'espace Mosaïque.

Coût : 2 240 €

Arts visuels – Exposition collective de printemps Le Geste créatif

C.6. Conventions de prêt d'œuvres, droit de monstration et frais d'honoraires des artistes sur l'exposition collective de printemps Le Geste créatif

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Cugnaux a fait appel aux artistes Justine Emard, Sigrid Coggins et Alexandre Atenza pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition collective de printemps *Le Geste créatif* au sein du centre d'art au Quai des arts (5 avril – 25 mai 2024).

EXPOSITION COLLECTIVE - LE GESTE CRÉATIF - 2024		
ARTISTES		CONVENTION – DE PRÊT D'ŒUVRES DROIT DE MONSTRATION ET HONORAIRES
Justine	Emard	2 000 € TTC
Sigrid	Coggins	1 500 € TTC
Alexandre	Atenza	700 € TTC

Coût total : 4 200 €

Arts vivants

C.7. Convention d'utilisation du réseau municipal d'affichage

Dans le cadre de l'événement *Cugnaux en piste !*, la Ville de Toulouse met gracieusement à disposition 35 faces de son réseau d'affichage (120x176), soit 41 affiches, sur la période du 12 au 19 juin.

Coût : gratuit

Contrats dans le cadre du festival des arts du cirque des 28 et 29 juin 2024

La Commune de Cugnaux organise les 28 et 29 juin 2024 le festival *Cugnaux en Piste !* – festival des arts du cirque. Elle collabore avec La Grainerie et s'appuie sur ses compétences pour réaliser sa programmation.

Un contrat de cession signé entre chaque compagnie et la Commune décline les conditions d'accueil et les engagements de chaque partie.

C.8. Contrat de cession avec Les Thérèses (producteur) – Spectacle *Bordeline* de la Compagnie Entre Nous

Coût : 3 463 € TTC

C.9. Contrat de cession avec la Compagnie Inéluctable – Spectacle *Soi(e)*

Coût : 2 570 € TTC

C.10. Contrat de cession avec l'association COLLECTIF LA BASSE COUR – Spectacle *Entre biceps et paillettes* de la compagnie Deux dames au volant

Coût : 2 110 € TTC

C.11. Contrat de cession avec la compagnie Bachi Bouzouk Production – Spectacle *Le Chapoto*

Coût : 2 100 € TTC

Médiathèque

C.12. Convention de partenariat avec l'association Instant science pour le prêt d'une exposition

Dans le cadre de sa programmation 2023/2024, la médiathèque de Cugnaux propose une thématique forte autour de l'intelligence artificielle et des robots. À cette occasion, elle a sollicité l'association Instant science à Toulouse pour le prêt d'une exposition.

Coût : mise à disposition consentie à titre gratuit aux communes membres de Toulouse Métropole

C.13. Convention de partenariat avec M. Rachid ALAMI – Conférence *Intelligence artificielle : les robots parmi nous*

Dans le cadre de sa programmation 2023/2024 et la thématique autour de l'intelligence artificielle, la médiathèque de Cugnaux propose une conférence sur l'impact de l'IA et la robotique sur la vie quotidienne présente et future – avec notamment un focus sur les questions éthiques que cela soulève. Rachid ALAMI, directeur de recherche au CNRS, partage ainsi son expertise et sa vision sur l'avenir de la robotique et de l'IA

Coût : gratuit

C.14. Avenant au contrat de cession avec la compagnie L'Arbre à sons – Spectacle *Il était une fois mais pas deux*

Dans le cadre de la semaine de la parentalité, la médiathèque programme un spectacle musical *Il était une fois mais pas deux* pour le jeune public à partir de 2 ans. Face au succès rencontré et à la demande du public, deuxième séance a été organisée le samedi 23 mars à 11h15.

Coût : 161.50 € TTC

C.15. Convention de partenariat avec l'association Le festival du livre de jeunesse – Festival Partir en livre

Dans le cadre du festival Partir en livre 2024, la Commune de Cugnaux propose, en partenariat avec Toulouse Métropole, aux jeunes Cugnais de 8-12 ans un atelier de création de BD avec l'autrice Zelda Pressigout. Cet atelier sera organisé à l'Espace Mosaïque le jeudi 11 juillet 2024.

Coût : Gratuit

Conservatoire

C.16. Contrat de cession avec l'association Sans dessus de sons – Projet Sound painting

Dans le cadre des master class proposées à ses élèves, le conservatoire fait appel à l'association Sans dessus de sons afin de mener un projet autour du Sound painting. L'association met à disposition le chef d'orchestre Christophe Mangou (chef d'orchestre du projet DEMOS) qui mènera 5 séances de travail avec les élèves en vue de la réalisation d'un concert.

Coût : 874€

C.17. Convention de partenariat avec les Communes de Colomiers et Léguevin en vue de la réalisation du projet Sound painting

Le projet Sound painting réunit les élèves de flûte traversière des conservatoires de Cugnaux, Colomiers et de l'école de musique de Léguevin. Cette convention définit les conditions du partenariat entre les trois établissements : mise à disposition des salles pour les répétitions et le concert, partage des frais, communication.

C.18. Demande de subvention d'aide au fonctionnement du conservatoire – département musique, auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne apporte son aide aux écoles de musique du département, pour favoriser l'apprentissage de la musique pour tous, sur tout le territoire.

Dans ce cadre, la ville de Cugnaux demande une subvention annuelle de 30 000 € pour le fonctionnement de son conservatoire.

Recettes prévisionnelles : 30 000 €

C.19. Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne portant avance de la subvention pour le fonctionnement du conservatoire

Dans le cadre de la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du conservatoire, une avance représentant 50% de la subvention attribuée au titre de l'année précédente est allouée (15 000€).

Recettes : 15 000€

- - - - -

VŒU

46 – Vœu du groupe Cugnaux Regard Neuf pour la restauration d'une plaque commémorative identifiant le square existant dénommé Jean Moulin

M. le MAIRE :

Je vous passe la parole Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. En date du 10 mai 2024, le groupe Cugnaux Regard Neuf vous a fait parvenir un courrier dans lequel nous demandions de restaurer une plaque commémorative identifiant le square existant dénommé Jean Moulin. En effet, en 1976 le conseil municipal procède à l'aménagement et à la plantation de la place, actuellement dénommée place de la République, en un espace piétonnier qui relie deux squares, le square Jean Moulin le square Salvador Allende. Ainsi, le conseil municipal, à cette époque, je cite « a voulu honorer deux hommes qui sont morts pour la défense de la liberté et après avoir combattu l'oppression et la tyrannie, l'un était français et l'autre chilien, tous deux sont morts pour leur pays ». Ce 80^e anniversaire du débarquement et la commémoration de la journée de la résistance en date du 27 mai dernier constituent le contexte parfait pour instaurer cette signalétique toujours présente sur le cadastre ; le contexte parfait pour rappeler où mènent les dérives de tout gouvernement, basé sur l'intolérance sur le non-respect de nos valeurs républicaines, sur la discorde plutôt que le vivre-ensemble ; le contexte parfait pour rappeler la force des hommes et des femmes libres à se battre pour préserver leur liberté. Nous demandons donc au conseil municipal de voter la restauration de la plaque commémorative du square Jean Moulin et ainsi rétablir l'existence de ce dit square et honorer le combat de Jean Moulin pour la liberté. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. On est allés voir sur place comment on pouvait imaginer, parce qu'avec la place de la République, l'ancien square Jean Moulin s'est fondu dans la place de la République. Mais on a pu voir qu'à côté du square Salvador Allende, on pouvait baptiser une zone. Alors plutôt que de l'appeler square, parce que ça ne ressemble pas à un square, on pourrait l'appeler parvis Jean Moulin. Et sous cette modification, je propose un avis favorable à la rebaptisation de Jean Moulin, du moins à côté.

Des prises de paroles ? Mme BURTIN, ça vous va ? Je mets aux voix ce vœu avec la modification de mettre parvis, ce qui sera plus propre à la configuration actuelle. Votre vœu est adopté à l'unanimité.

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Vœu adopté

VŒU N°2024DEL093

Objet : Vœu du groupe Cugnaux Regard Neuf pour la restauration d'une plaque commémorative identifiant un espace au nom de Jean Moulin

Rapporteur : Mme Marie-Laure BURTIN

Monsieur le Maire

Mesdames et messieurs les élus,

En date du 10 mai 2024 le groupe Cugnaux Regard Neuf vous a fait parvenir un courrier dans lequel nous demandions de restaurer une plaque commémorative identifiant le square existant dénommé Jean Moulin.

En effet, en 1976, le conseil municipal procède à l'aménagement et à la plantation de la place actuellement dénommée place de la République, en un espace piétonnier qui relie deux squares le square Jean Moulin et le square Salvador Allende.

Ainsi, le conseil municipal à cette époque et je cite « a voulu honorer deux hommes qui sont morts pour la défense de la liberté et après avoir combattu l'oppression et la tyrannie. L'un était français, l'autre chilien, tous deux sont morts pour leur pays. »

Ce quatre vingtième anniversaire du débarquement et la commémoration de la journée de la résistance en date du 27 mai dernier constituaient le contexte parfait pour restaurer cette signalétique toujours présente sur le cadastre. Le contexte parfait pour rappeler où mènent les dérives de tout gouvernement basées sur l'intolérance, sur le non-respect de nos valeurs républicaines, sur la discorde plutôt que le vivre ensemble. Le contexte parfait pour rappeler la force des hommes et des femmes libres à se battre pour préserver leur liberté.

Nous demandons donc au conseil municipal de voter la restauration de la plaque commémorative du square de Jean Moulin et ainsi rétablir l'existence de ce dit square et honorer le combat de Jean Moulin pour la liberté.

Suite aux échanges en conseil municipal, et en cohérence avec le réaménagement de la place de la République, il est proposé, et accepté à l'unanimité, que l'espace situé autour du Monument aux Morts, et à proximité directe du square Salvador Allende, soit renommé parvis Jean Moulin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 03.

Le Maire,



M. Albert SANCHEZ

La secrétaire de séance,

Mme Dorine BENA